

snp
den

Syndicat National des
Personnels de Direction
de l'Éducation Nationale

numéro **114**

- **Enfin la concertation prélude à une négociation sur le métier**
Éditorial du secrétaire général
- **Le CSN des 18 et 19 novembre 2003**
- **La fiche syndicale de mutation 2004** - encart central

Direction



L'automne au lycée Delacroix - Maisons Alfort

Enfin la concertation, prélude à une négociation sur le métier !

Le SNPDEN, grâce à sa persévérance et à sa pugnacité, a permis l'ouverture d'une concertation avec notre ministère sur :

- l'aménagement du temps de travail, le compte épargne temps, la cessation progressive d'activité et le temps partiel ;
- la formation initiale et continue ;
- le bilan de la mise en œuvre du protocole dans la perspective de son actualisation.



Lors de la première réunion, le 28 novembre, nous avons rappelé que le protocole et le référentiel de métier restaient nos documents de référence, que les commissions « Blanchet » avaient permis de résoudre nombre de problèmes sur les conditions d'exercice du métier dans les académies, mais que de nombreuses questions n'avaient pas encore trouvé de réponses satisfaisantes. Le livre blanc sur « les conditions de travail et d'exercice du métier de personnels de direction », établi à partir de plus de 1 600 questionnaires, qui sera diffusé prochainement, en est le révélateur.

Ce qui pèse le plus négativement sur notre métier, ce sont bien sûr les actes de violence importés de l'extérieur, les pressions communautaires, les attitudes consuméristes, la volonté de certains de s'extraire des règles alors que nous tentons de faire respecter les valeurs et les exigences de l'École républicaine ; mais c'est aussi le manque de personnels et/ou leur qualification mal adaptée aux besoins ; ce sont enfin les injonctions de nos tutelles dans des domaines relevant de l'autonomie de l'établissement.

Si la démocratie dans les établissements doit être confortée, l'autorité des personnels, en premier lieu des proviseurs, principaux et adjoints, doit être réaffirmée ; des postes d'attachés d'administration ou de secrétaires généraux doivent être déployés dans les EPLE ; le conseil pédagogique et le bureau doivent enfin être créés.

Nous porterons également ces propositions dans le cadre du débat sur l'École.

Certes, nous revendiquons notre appartenance à l'encadrement de l'Éducation nationale, mais la direction d'un collège ou d'un lycée implique des conditions particulières dans la responsabilité, dans les missions ; elle n'induit ni le même temps de travail, ni la même gestion de ce temps ; nous réglons de nombreuses situations dans l'urgence, notamment parce que nous devons assurer la sécurité des biens et des personnes. Notre quotidien n'est pas celui des responsables administratifs ou même des inspecteurs ! C'est cela aussi que doivent comprendre nos interlocuteurs s'ils veulent, comme ils le disent, analyser notre situation de manière objective.

Nous travaillons plus de 1 800 heures par an et cela justifie amplement que nous puissions bénéficier des 22 jours du compte épargne temps prévu par le décret du 29 avril 2002. C'est l'objet de la mise en œuvre d'un compte épargne temps sur l'année, sur la carrière, mais aussi de la cessation progressive d'activité.

Nous avons redit que nous n'étions pas liés par l'accord-cadre du 16 octobre 2001 relatif à l'ARTT des personnels IATOSS et d'encadrement sur lequel le SNPDEN n'a pas été consulté et qu'il n'a pas signé, ni par le décret, les arrêtés et la circulaire de janvier 2002 qui en découlent.

Par ailleurs, nous souhaitons rediscuter de l'organisation de l'EPL hors du temps scolaire puisque la circulaire de 1996 a été rendue inopérante par l'évolution des textes sur les missions des personnels et l'application de l'ARTT aux ATOSS et aux CPE.

Nous voulons également faire le point sur la mise en œuvre du diagnostic, de la lettre de mission et de l'évaluation et voir évoluer la formation des personnels de direction afin qu'elle réponde mieux à leurs attentes et à celles de l'institution.

Enfin, l'évolution du statut doit être présente dans cette concertation : pyramidage du corps, classement des établissements, rémunérations trop différenciées entre chefs et adjoints, NBI, clause de mobilité etc.

C'est l'ensemble de ces domaines que nous souhaitons aborder dans une négociation sur le métier.

Philippe GUITTET

Éditorial

3

4

Agenda
Décisions du BN

Actualités

6

14

Rencontres

International

20

23

Dossier
CSN

Chronique juridique

54

64

Questions
réponses

Pages centrales : fiche
syndicale de mutation

Encart :
annuaire 2003-2004

Index des annonceurs

INCB	2, 9, 11
SONY	7
MGEN	13
KALEIDOSCOPE	50, 51
ALISE	68

SNPDEN : 21 rue Béranger, 75003 Paris

Téléphone : 01 49 96 66 66 Fax : 01 49 96 66 69

Mél : siege@snpden.net

Directeur de la Publication : Philippe GUITTET

Rédacteur en chef : Annie Prévot

Rédacteur en chef adjoint : Marcel Jacquemard

Secrétaire de rédaction : Joëlle Torres

Conception : CIE/Lawrence Bitterly, Paris, Johannes Müller

Réalisation : Johannes Müller

Publicité : Espace M • 04 92 38 15 55

Chef de Publicité : Fabrice Mauro

Impression : Imprimerie SIC, 5/7 rue Claude Chappe 77 400 Lagny

- Tel : 01 64 12 17 17

Direction - ISSN 6-5 294

Commission paritaire de publications

et agence de presse

1 798 D 73 S du 11 mars 1993

Direction n° 114

Mis sous presse le 28 novembre 2003

Abonnements : 35 € (10 numéros)

Prix du numéro : 3,8 €

Agenda

Vendredi 28 novembre

Rencontre avec le Cabinet du ministre (1^{re} réunion) : aménagement du temps de travail des personnels de direction
 Table ronde: « décentralisation, quels enjeux et perspectives pour l'éducation » : ANACFOC (Bernard Lefèvre)

Mardi 9 décembre

Rencontre avec le Cabinet du ministre (2^e réunion) : formation initiale et continue des personnels de direction

Mercredi 10 décembre

CAPN : tableau d'avancement national

Jeudi 11 décembre

Réunion de la cellule juridique
 Conseil supérieur de l'Éducation

Mardi 16 décembre

Rencontre avec le Cabinet du ministre (3^e réunion) : bilan de la mise en œuvre du protocole des personnels de direction

Mercredi 17 décembre

Bureau national

Jeudi 18 décembre

Bureau national

Vacances de Noël :

Zone A du samedi 20 décembre 2003
 Zone B au lundi 5 janvier 2004
 Zone C

Mardi 13 janvier 2004

Bureau national

Mercredi 14 janvier

Bureau national élargi aux secrétaires académiques

Le SNPDEN vous souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année.

Bureau national du 14 octobre 2003

Le point politique

- Le Secrétaire général intervient sur :
- le budget 2004 particulièrement difficile pour l'éducation nationale. Il note la création de postes de personnels de direction (gagée par des suppressions de postes d'enseignants) ce qui reste inférieur aux créations d'établissements.
 - les suites du mouvement social et la difficulté de mobilisation.
 - la présence du syndicat dans les médias sur les différents points d'actualité,
 - la rencontre avec Michel Roger, conseiller du Premier ministre (cf. *Direction* n° 113),
 - l'accord positif sur la formation professionnelle, mais dont il faudra mesurer les conséquences sur la formation continue (disparition des contrats de qualification),
 - l'action syndicale autour du métier, et la difficulté à retrouver avec notre direction des échanges positifs sur l'exercice du métier, l'aménagement du temps de travail la mise en œuvre du protocole,
 - le dossier laïcité.

Tous ces points sont développés dans l'intervention d'ouverture du CSN (lire à partir de la page 23).

Le débat sur l'école

Philippe Tournier fait le point après la réunion du Hcéé et son avis préparant le grand débat (un texte équilibré) et la rencontre avec Claude Thélot (information sur l'organisation du débat). Les positions du SNPDEN devront être défendues dans les rencontres d'arrondissement et par des remontées Internet.

Stages syndicaux

Jean-Michel Bordes informe le BN de la mise en place des stages. Le BN décide de la tenue de 3 stages niveau 2 à Lyon et Paris en janvier 2004 et à Tours en mars 2004, et d'un stage niveau 3 pour le BN élargi aux SA de juin 2004. Des intervenants extérieurs et des membres du BN seront sollicités pour l'animation de ces sessions.

Question internationale

Hélène Rabaté informe le BN de sa participation à la Table Ronde con-

cernant la prévention de la violence qui s'est tenue à Bruxelles les 9 et 10 octobre.

Donatelle Pointereau revient sur l'encadrement des systèmes éducatifs dans le monde.

Elle a rencontré le secrétaire général de l'IE et le SNPDEN demandera à l'UNSA-Éducation une place plus importante dans les travaux du CSEE. Le SNPDEN doit être très vigilant sur ces questions qui voient des évolutions négatives partout en Europe et participer si possible aux différents colloques qui se tiennent en cette période (les régions et l'Europe, à Limoges, France/Angleterre : discrimination à l'école...)

Le Livre blanc

Michel Richard présente le sommaire du document qui comprendra trois grandes parties :

- vécu au quotidien (avec les résultats de l'enquête);
- le métier de personnel de direction (missions, personnels, réalités);
- les propositions du SNPDEN pour que les personnels de direction exercent comme le prévoit le protocole.

Le BN estime qu'il y a lieu d'introduire une réflexion sur l'encadrement et d'y intégrer l'étude éditée dans la collection MGEN concernant le stress des personnels de direction : « le syndrome vicariant, étude sur une population de chefs d'établissement » (lire *Direction* 113, page 31).

Michel Richard rappellera aux SA/SD la nécessité de témoignages individuels rapides pour illustrer le document (exemples de journées de personnels de direction).

Préparation du congrès de l'UNSA-Éducation du Mans (projet de résolution générale)

Pierre Raffestin informe le BN que la commission fédérale a commencé ses travaux et qu'un avant-projet a été rédigé. Celui-ci nous est soumis et doit faire l'objet d'une analyse avec des allers-retours fédérations/syndicats nationaux/sections locales.

Le SNPDEN présente des textes sur le collège, le post bac, l'autonomie des EPLE.

Dernier ouvrage reçu...

Salon de l'éducation

Anne Berger rappelle que le SNPDEN y dispose d'un stand et demande aux membres du BN de bien vouloir assurer des permanences. Le Secrétaire général participera à un débat sur les filières technologiques (lire actualité p. 6).

Dispositif alternance au collègue

La cellule juridique s'est saisie du dispositif et notamment des problèmes de responsabilité liés aux déplacements et effectifs des groupes en LP par exemple.

La mise en place du dispositif concerne aussi les commissions pédagogie et métier.

Questions diverses

Rencontre Pérol (DESCO)

Catherine Guerrand et Catherine Dauny ont rencontré M. Pérol à propos de la formation et de la certification des enseignants chargés des élèves à besoins éducatifs particuliers (lire page 14)

Audience Bisson Vaivre

Philippe Tournier indique qu'une enquête nationale sur l'absentéisme va être lancée auprès d'un panel de 1 000 établissements. (cf. *Direction* n° 113 p. 32)

Rencontre Reiss

Patrick Falconnier représentera le SNPDEN le 15 octobre au matin dans une délégation UNSA qui rencontrera le rapporteur du budget de l'éducation nationale à l'Assemblée nationale.

Organisation de la journée du 15 avec les SD

Intervention du secrétaire général faisant un point général et politique sur toutes les questions nationales (rentrée, débat sur l'école, laïcité, métier, interventions du SNPDEN) et sur la fonction de SD.

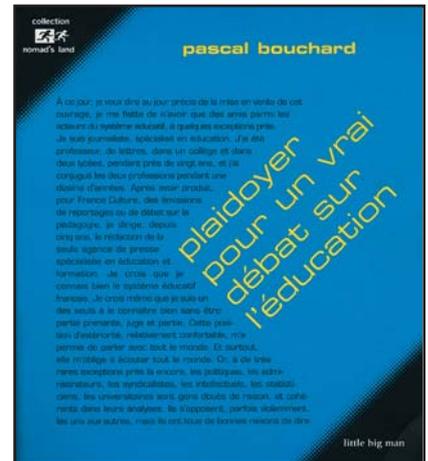
Ensuite, chaque Secrétaire national fera le point des travaux de sa commission et un débat sera ouvert point par point.

Les documents suivants seront distribués aux participants :

- projet ministériel de la nouvelle 3^e (commission pédagogie)
- intervention du Secrétaire général devant la commission Stasi (Laïcité)
- document de la commission carrière (montée en charge du statut, enquête sortie des fonctions, dossier retraites).

Les présidences des séances seront confiées à J. Gresse (Guyane), et L. Huidal (Nantes), SA nouvellement élues.

PLAIDOYER POUR UN VRAI DÉBAT SUR L'ÉDUCATION



Pascal BOUCHARD - Éditions Little Big Man - Collection nomad's land 141 pages - 13 €

Pascal Bouchard, ancien professeur et journaliste spécialisé dans l'éducation, est aujourd'hui, directeur de la rédaction de l'AEF (Agence Éducation Formation).

Il vient de publier *Plaidoyer pour un vrai débat sur l'éducation*, un texte écrit avec un sentiment d'urgence, qui dresse un état des lieux sans complaisance d'un système complexe où les différents acteurs se "tiennent" mutuellement, où les hiérarchies réelles ne sont pas celles que l'on croit, où les non-dits étouffent le débat, où les faux problèmes sont plus nombreux que les vraies questions.

La commission Thélot s'est mise au travail. Pourtant, deux questions se posent : à partir de chiffres pris comme références préalables pour la réflexion, on part de l'aval, des résultats du système, et on tire des conséquences sur les causes. C'est nécessaire, mais pas suffisant. Ensuite, jusqu'à quel point peut-on isoler le système éducatif comme système autonome ? C'est avant tout un système politique : comment une cité, une polis, envisage son avenir ?

L'auteur préconise l'application de mesures susceptibles de redonner sa place à une structure érodée, dévitalisée, usée, soumise aux plus vives critiques. Il est urgent que la société se réapproprie son école, ou plutôt le discours sur son école. Il suggère des thèmes d'échange, sur la territorialité, les savoirs souhaitables et exigibles, l'impact de la VAE (validation des acquis d'expérience) et de la formation continue sur la formation initiale, sans oublier l'encadrement, l'accueil de la petite enfance et les modèles pédagogiques.

Avec ce plaidoyer, il s'agit de démonter toute cette information qui brouille la vue, et percevoir, derrière le rideau, les vraies questions, celles qui interrogent notre capacité à penser la formation de la génération à venir, à inscrire l'avenir dans le présent.

Actualités

Valérie FAURE

PREMIÈRES CONCLUSIONS DE LA MISSION DEBRÉ

Au terme de plusieurs mois de débats, la mission d'information parlementaire sur les signes religieux à l'école – dite mission Debré – s'est prononcé en faveur d'une « *disposition législative interdisant expressément le port visible de tout signe d'appartenance religieuse et politique dans l'enceinte des établissements scolaires* ».

Dans le texte de ses premières conclusions rendues publiques le 12 novembre dernier, la mission a ainsi jugé que « *le régime juridique actuel tel qu'il résulte de l'avis du Conseil d'État du 27 novembre 1989 et de sa jurisprudence n'était pas satisfaisant, qu'il ne permettait pas de répondre au désarroi des chefs d'établissement et des enseignants confrontés à cette question qui tend à les accaparer de plus en plus, et surtout qu'il subordonnait les conditions d'exercice d'une liberté fondamentale à des circonstances locales* ».

Sollicité à plusieurs reprises sur le sujet par les médias, le SNPDEN qui a constamment réaffirmé que ce n'était pas aux chefs d'établissement de déterminer les conditions de la laïcité, avec tout ce que cela implique de pressions et rapports de force locaux, mais aux politiques de prendre leurs responsabilités sur la question du port des signes religieux ou politiques à l'école, ne peut que se féliciter de ces premières conclusions.

Cependant, si l'application de cette interdiction du port visible de tout signe d'appartenance religieuse dans les établissements publics a recueilli l'unanimité des membres de la mission, et si un consensus s'est également dégagé pour constater qu'il n'y avait pas lieu

d'appliquer cette disposition aux départements d'Alsace Moselle, compte tenu de leur régime spécifique, ainsi qu'aux établissements privés, aucun accord n'a été trouvé concernant les établissements privés sous contrat.

Les membres de la mission ont par ailleurs souhaité que la mise en œuvre de cette interdiction s'accompagne de mesures destinées à faire accepter l'interdiction et à renforcer l'éducation à la laïcité (formation obligatoire des enseignants, enseignement de la laïcité dès le primaire, développement de cellules de médiation académiques...).

Encore loin de faire l'unanimité au gouvernement et dans la classe politique – même les deux ministres en charge de l'éducation sont divisés sur la nécessité de légiférer sur les signes religieux à l'école – l'idée d'une loi semble cependant cheminer dans les esprits.

Mais, rien n'est encore décidé. Reste à attendre les conclusions que doit remettre à la mi-décembre la commission Stasi pour que le gouvernement tranche sur la question.

SALON DE L'ÉDUCATION

Avec plus de 500 000 visiteurs en 5 jours, soit un chiffre de fréquentation identique à l'an passé, et ce malgré le désengagement financier du Ministère de l'Éducation nationale, le Salon de l'Éducation, qui s'est tenu du 19 au 23 novembre dernier, a confirmé son succès, aussi bien auprès des jeunes venus se renseigner sur l'orientation scolaire, que comme plateforme de débats sur l'avenir de l'École! Des chiffres qui ont réjoui la Ligue de l'Enseignement, principal organisateur de la manifestation, qui a d'ores et déjà fixé le rendez-vous de la prochaine édition, du 17 au 21 novembre 2004.

Notre présence au salon, pour la 4^e année consécutive, fût ainsi l'occasion de rencontrer les collègues désireux d'échanger sur le métier, ses avancées et sur divers points d'actualité, et de renseigner les enseignants souhaitant s'informer sur la profession et le concours. Occasion également de rencontrer différents partenaires de la communauté scolaire et d'autres syndicats



De son côté, le secrétaire général du SNPDEN a participé à une table ronde, dans le cadre d'Educatoc, consacrée aux moyens de renforcer « la valorisation des filières professionnelles et technologiques ».

LE PROJET DE LOI SUR LES RESPONSABILITÉS LOCALES ADOPTÉ PAR LE SENAT

Au terme d'un débat difficile, 3 semaines de discussions clôturées par une séance nocturne, à la demande du gouvernement, le sénat a approuvé en 1^{re} lecture, le 16 novembre dernier, le projet de loi relatif aux responsabilités locales, par 205 voix pour et 114 contre.

Parmi les chapitres les plus sensibles du texte, celui relatif à l'éducation et à la culture dans lequel figure notamment le transfert aux collectivités territoriales du recrutement et de la gestion des personnels TOS des collèges et lycées, à l'origine des mouvements sociaux dans l'éducation débutés au printemps. Et, alors que dans

les discussions qui ont suivi les actions du printemps entre les fédérations et le gouvernement, celui-ci avait abandonné le transfert de la médecine scolaire, l'un des amendements sénatoriaux adoptés stipule que « *le département a la charge de la médecine scolaire* ». Le ministre délégué aux libertés locales a aussitôt indiqué, au nom du gouvernement, qu'il était défavorable à ce dispositif.

Dans un communiqué, l'Unsa Éducation a condamné cette « *obstination inquiétante du Sénat... qui porte un mauvais coup au dialogue social* » et a appelé « *l'ensemble des personnels à rester mobilisés face à cette nouvelle tentative de démantèlement du service public d'éducation* ».

Un autre amendement, à l'article 67, concernant le passage des TOS aux départements et régions, est également inquiétant dans la mesure où il dispose que le président de la collectivité « *fait connaître au chef d'établissement les objectifs fixés par la collectivité de rattachement et les moyens que celle-ci alloue à cet effet à l'établissement* » et que « *le chef d'établissement est chargé de mettre en œuvre ces objectifs et de rendre compte de l'utilisation de ces moyens* ». Cet amendement qui s'apparente à la mise en place d'une deuxième tutelle, remettant ainsi en cause l'autonomie des établissements, est inacceptable!

S'étant exprimé sur le sujet lors du CSN de novembre, le secrétaire général a indiqué qu'il était urgent d'interpeller, à tous les niveaux, les parlementaires et présidents de groupe pour faire retirer cet amendement, au moment même où le texte doit être soumis aux députés, a priori à partir du 27 janvier prochain. Et d'ajouter que le fait pour le Sénat, d'amender sur des questions de fond ne pouvait malheureusement que décrédibiliser encore un peu plus les responsables politiques (cf. Page 26).

VISITE ECLAIR DE LUC FERRY POUR LANCER LE GRAND DÉBAT SUR L'ÉCOLE

Contraint d'écourter sa visite afin de se rendre au conseil des ministres restreint organisé à la suite de l'incendie d'un établissement israélite de Seine et Marne, c'est en voyageur éclair que Luc Ferry a ouvert le 17 novembre dernier à Lille, devant quelque 580 chefs d'établissement, le grand débat sur l'avenir de l'école.

Juste le temps pour lui de faire une brève apparition, un simple aller et retour laissant peu de place au dialogue. Juste le temps de rappeler les quelques principes fondamentaux devant servir de fondement à la future loi d'orientation : « réaffirmer l'autorité, réhabiliter la pédagogie du travail, le sens de l'effort, repenser la scolarité obligatoire à la lumière de la formation continue, repenser la laïcité ». Et, juste le temps surtout, de tenter de rassurer les troupes en indiquant que « les jeux [n'étaient] pas faits » et en garantissant « une transparence parfaite dans la remontée des débats ».

Très peu de place donc aux questions de l'assemblée (alors qu'avait été précisé préalablement par le ministère lui-même que toutes les questions pourraient être abordées à l'occasion de cette toute première réunion). Selon la presse, à peine cinq chefs d'établissement ont pris la parole, parmi lesquels le secrétaire académique du SNPDEN de Lille, qui a fait part de « l'amertume, voire du scepticisme des enseignants » face à ce débat, tout en ajoutant que « les plaies du printemps n'étaient pas toutes refermées ».



Les lourds contentieux et la série des grèves du printemps qui en a découlé hantant encore les esprits, c'est donc sur fond de scepticisme et de défiance que ce grand débat s'engage. Toutefois, l'intersyndicale de l'éducation (FSU, UNSA, CGT,

CFDT, FAEN), a appelé le 5 novembre dernier l'ensemble des personnels à « vaincre [cette] morosité et [cette] défiance justifiée vis-à-vis d'un débat où tout pourrait sembler bouclé d'avance et à s'y investir pleinement, pour ne pas laisser la main au seul gouvernement ».

UN COUP D'ENVOI SOLENNEL

À son tour, Jacques Chirac a prononcé le 20 novembre dernier, devant plus de 450 personnes, élus et responsables du monde éducatif, réunis à l'Élysée pour l'occasion, parmi lesquelles d'ailleurs se trouvaient Philippe Guittet, secrétaire général, et Philippe Tournier, secrétaire général adjoint du SNPDEN, une allocution solennelle pour donner le second coup d'envoi de ce débat et en présenter les grands enjeux.

« Un débat pour agir puisqu'il débouchera sur l'adoption d'une nouvelle loi d'orientation fondant le nouveau projet éducatif de la France [...] Agir pour rendre notre école plus sûre de ses valeurs, plus efficace, plus juste. Agir pour répondre aux grandes questions que se pose notre système éducatif » [...] « Assurer la transmission des valeurs républicaines ; garantir, dès le plus jeune âge, la maîtrise de la lecture [...] mieux reconnaître la diversité des talents et offrir à tous, au sein du collège un véritable parcours de réussite, et tirer le meilleur parti des ressources et compétences exceptionnelles » consacrées à l'Éducation.

Ce débat, « exemplaire par sa méthode et son ampleur », doit être le plus large et le plus ouvert possible !

Rappelant que l'éducation était nationale et qu'elle le resterait, tout en ajoutant cependant que les collèges et lycées auraient besoin de plus de souplesse, d'autonomie, et qu'il faudrait donner, sur le terrain, toute leur place aux enseignants, aux équipes éducatives, aux chefs d'établissement, le Président de la République a affirmé que « l'école devait être le premier chantier de la réforme de l'État », plaidant pour une « culture d'objectifs avec une

obligation de résultats et une évaluation digne de ce nom ». Selon lui, « le débat sur l'école a été trop longtemps confisqué... et il est temps qu'il soit rendu aux Français ». « Le moment est venu pour le pays de se rassembler autour de ce qu'il désire pour sa jeunesse et de renouveler le pacte qui le lie à son école ».

Un discours qualifié de consensuel par les syndicats !

LUTTE CONTRE L'ANTISÉMITISME

Après l'incendie du collège-lycée israélite de Gagny en Seine-St-Denis le 15 novembre dernier, le Président de la République a aussitôt convoqué un conseil ministériel restreint destiné à amplifier la lutte du gouvernement contre l'antisémitisme. Trois axes d'actions se sont ainsi dégagés de ce conseil : la sécurité des lieux de culte et des établissements d'enseignement de confession israélite, la répression des actes antisémites et la prévention du racisme et de l'antisémitisme en milieu scolaire.

À l'issue de ce conseil, a été décidée la création d'un comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme qui se réunira chaque mois, sous la présidence du Premier Ministre, pour « faire le point des actions reconnues comme antisémites et fixer la répression nécessaire ».

Il a par ailleurs été demandé à Luc Ferry « de renforcer l'apprentissage de la citoyenneté dans les établissements, afin d'éduquer chaque enfant au respect de l'autre, au dialogue et à la tolérance ». Des directives devront aussi être adressées aux recteurs visant à prévenir les actes de violence, menaces et propos racistes ou antisémites dans les établissements et un correspondant sera désigné dans chaque rectorat pour traiter ce type d'agissements et assurer les relations avec les représentants de la communauté juive. L'IGEN « portera une attention particulière au contenu des manuels scolaires ».

Dans le prolongement de ces mesures, Luc Ferry a annoncé la diffusion sur Internet d'un « livret républicain » qui aura la particu-

larité d'être non seulement un « guide pratique de prévention et d'action » pour les chefs d'établissement, mais aussi « une anthologie d'œuvres littéraires et cinématographiques à destination des enseignants, permettant une approche directe du problème ». Le ministre est en effet convaincu qu'il faut sortir des traditionnelles leçons de morale ou d'éducation civique jugées insuffisantes et faire découvrir le problème sous l'angle du documentaire et de la littérature.

Apparemment attendues et évoquées à plusieurs reprises par la presse, la mise en ligne de ce guide et sa publication papier, initialement prévues pour le 14 novembre puis reportées au 24, sont à présent repoussées à une date ultérieure, dans la mesure où les orientations du document doivent finalement, avant d'être rendu public, être présentées au comité interministériel dont la 1^{re} réunion est fixée au 9 décembre, a précisé le ministère.

En fait, l'annonce de ce guide n'a rien d'une nouveauté puisqu'il se trouvait déjà dans l'arsenal des mesures du plan national de lutte contre la montée des communautarismes à l'école présenté par le ministre le 20 février dernier (cf. Direction 107).

Notons donc que depuis, les choses ont peu évolué : le flou demeure toujours quant à l'appellation de ce guide, son contenu précis et sa date de parution et, surtout, les acteurs de la communauté scolaire n'ont bien sûr pas été associés à une quelconque réflexion autour de ce projet !

15^e SEMAINE DE LA PRESSE ET DES MEDIAS DANS L'ÉCOLE



Site du Clemi

Chaque année, au printemps, les enseignants de tous niveaux et de toutes disciplines sont invités à participer à la semaine de la Presse dans l'École, organisée par le Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information (Clemi), en étroite partenariat avec l'ensemble des professionnels de la presse écrite et de l'information audiovisuelle. Véritable activité d'éducation civique, cette initiative a pour but d'aider les élèves à comprendre le fonctionnement des médias, à former leur jugement critique, à développer leur goût pour l'actualité et à forger leur identité de citoyen.

Cette année, l'opération qui a pour thème **la diversité des médias d'information et le pluralisme des opinions dans une démocratie** se déroulera du **lundi 22 au samedi 27 mars 2004 prochains**. Les établissements scolaires souhaitant participer à l'opération devront s'inscrire, sur internet uniquement, via le site du Clemi, du **jeudi 8 janvier au vendredi 6 février 2004**.

Pour en savoir plus :
www.clemi.org

CAFOUILLAGE MINISTÉRIEL SUR FOND DE MOBILISATION ÉTUDIANTE

Difficile, en quelques lignes, de faire un point sur un dossier en perpétuelle mouvance, où les données changent au gré des informations ministérielles. Difficile de retracer en quelques mots la montée du malaise que connaît actuellement notre enseignement supérieur, avec au cœur de la contestation deux projets de réforme: celui sur la modernisation des universités et celui relatif à l'harmonisation européenne des diplômes.

Le premier - que l'on pourrait qualifier de « projet fantôme » (la presse n'a d'ailleurs pas manqué de métaphores sur le sujet) - un jour évoqué, programmé précisément dans le temps, puis aussitôt reporté pour ensuite être déprogrammé, puis de nouveau annoncé en décembre, sous une nouvelle forme, et de nouveau annulé, n'aurait finalement jamais

existé, selon les dernières informations communiquées par Luc Ferry, démentant ainsi les propos de Matignon concernant l'ajournement du projet! « *On ne peut pas retirer un texte pour la bonne et simple raison qu'il n'y a pas de texte déposé! Aucun projet de loi de modernisation universitaire n'est inscrit au programme de travail du gouvernement, ni à l'agenda parlementaire.* ».

Cette cacophonie ministérielle n'a d'ailleurs pas manqué d'exacerber les réactions des étudiants et de leurs syndicats, exigeant un message clair de la part du ministre concernant le retrait définitif du texte, et de provoquer la colère des présidents d'universités, favorables eux au processus de modernisation des universités, et revendiquant son maintien.

De projet de texte donc, il n'y aurait pas ou plus! Pour autant, Luc Ferry a déclaré le 26 novembre qu'il souhaitait poursuivre la concertation pour que « probablement d'ici le mois de mars, on puisse se mettre d'accord » sur « une série de réformes techniques pour adapter les universités ».

C'est donc à présent le second projet, qui lui existe bel et bien et sur lequel Luc Ferry ne veut rien concéder, l'harmonisation européenne des diplômes, qui se trouve désormais au cœur des revendications des étudiants, les faisant descendre dans la rue le 27 novembre dernier à l'appel de plusieurs syndicats dont l'UNEF et le SNESUP.

Ce mouvement, commencé en fait dès le 5 novembre, à l'initiative de l'Université Rennes II, et qui peu à peu s'est étendu à toute la France, ne semble pourtant pas inquiéter le ministre qui y voit une « *petite crise actuelle* », due à une minorité « *altermondialiste* », à mettre sur le compte d'une « *série de désinformations organisées* ». À qui la faute! Il ajoutera même qu'il n'a « jamais cru à cette mobilisation » parce que la réforme entreprise est « totalement bonne »!

Même si la mobilisation est très disparate selon les académies, cette journée nationale de manifestations aura tout de même mobilisé une vingtaine d'universités, soit selon l'UNEF, 30 000 manifestants dans toute la France.

Au moment où nous écrivons ces lignes (28 novembre 2003), nul ne sait si le mouvement de contestations étudiantes va continuer à prendre de l'ampleur, les universités grévistes devant se réunir pour établir une plate-forme de revendications communes.

Une chose est sûre, il aura pointé du doigt les analyses contradictoires et les dissensions des syndicats sur le sujet du LMD, révélant un important déficit de communication sur le sujet ainsi qu'une crise de la représentation universitaire. L'absence de toute réflexion sur l'enseignement supérieur dans les thèmes retenus pour le débat sur l'école ne peut qu'inquiéter et a été dénoncée par le SNPDEN.

L'AVENIR INCERTAIN DES FORMATIONS EN IUP

Le 13 novembre dernier, les étudiants des Instituts Universitaires Professionnalisés, soutenus par le SNESUP et par des directeurs d'IUP, ont organisé une journée d'actions pour protester contre le risque de remise en question de la spécificité des IUP dans le cadre de leur basculement dans le système LMD (craintes concernant le titre d'ingénieur-maître, les formations professionnalisantes, flou persistant sur le niveau licence...).

Soulignant le doute qui planait effectivement sur l'avenir de ces formations et sur leur articulation avec les autres formations dans le cadre du système LMD, le SNPDEN a fait savoir dans un communiqué qu'il partageait les inquiétudes des directeurs d'IUP et de leurs étudiants et n'a pas manqué de dénoncer l'absence de vision d'ensemble et la confusion de la politique suivie depuis 2 ans par le ministère de l'Éducation Nationale pour organiser l'entrée des formations françaises dans le cadre de l'espace européen de l'enseignement supérieur.

Afin de dissiper les inquiétudes et de « clarifier un paysage obscurci par ce qui apparaît comme des malentendus générés par un déficit d'informations et de communication »

(encore!), selon le communiqué du Ministère, l'assemblée des directeurs des IUP (ADIUP) a été reçue le 19 novembre. Il a ainsi été assuré qu'un accord général s'établissait sur la nécessité d'intégrer pleinement les formations IUP au sein de l'offre de formation LMD des universités, tout en garantissant la qualité de la professionnalisation des parcours de formations qui est l'image de marque des IUP. Prenant acte de ces engagements, l'ADIUP a cependant demandé qu'une « *circulaire paraisse dans les plus brefs délais afin que le détail des mesures annoncées prenne une forme officielle, bien au-delà d'un communiqué de presse* ».

S'en est également suivie, le 26 novembre, une rencontre entre la coordination nationale des étudiants d'IUP et le Directeur de l'Enseignement supérieur, au cours de laquelle a été de nouveau actée la pleine intégration des IUP, avec leurs acquis et leurs richesses, dans le paysage universitaire français, en particulier le maintien au sein de l'offre universitaire de licence des parcours L3 des IUP.

Un courrier de Jean-Marc Monteil, officialisant ces négociations, a ainsi été envoyé aux étudiants d'IUP, permettant à la coordination nationale de lever l'appel à manifestation nationale du 3 décembre.

Cependant, reste la question des BTS et des CPGE. Souhaitant s'entretenir sur le sujet avec les représentants de la Conférence des Présidents d'Universités (CPU), le SNPDEN a écrit à Michel Laurent, premier vice-président de la CPU: «...*Ces personnels de direction, que nous représentons, ont aujourd'hui la responsabilité directe, avec les 70 000 élèves des classes préparatoires aux grandes écoles et les 242 000 élèves des sections de techniciens supérieurs, de près du tiers des étudiants du premier cycle de l'enseignement supérieur. Ils sont impliqués, de plus en plus souvent, dans la mise en place, en partenariat avec les universités qui en ont la responsabilité, de licences professionnelles. Ils entretiennent avec celles-ci des rapports réguliers pour faciliter la mise en place des parcours adaptés de licence qui tendent à succéder aux conventions de dispense (dites « d'équivalence ») pour les élèves des classes préparatoires*

qui rejoignent un parcours universitaire. Ils ont également, chaque fois qu'ils dirigent un lycée, même dépourvu de classes d'enseignement supérieur, une implication directe dans la qualité de l'orientation des bacheliers vers les diverses filières de l'enseignement supérieur... ».

RÉVISION DE LA POLITIQUE DE SCIENCES PO

À la suite d'un recours pour excès de pouvoir déposé par l'Union Nationale Interuniversitaire (UNI), la Cour administrative d'appel de Paris a annulé, le 6 novembre dernier, une résolution du conseil de direction de l'Institut d'Études Politiques prise en mars 2001, relative à la passation de conventions avec des lycées classés en zones d'éducation prioritaire, pour l'accès sans concours de leurs élèves à Sciences Po.

Cependant, le principe de cette procédure n'est en rien remis en cause sur le fond!

Dans un communiqué, la cour a en effet indiqué avoir annulé « la résolution autorisant le directeur de l'IEP à passer des conventions de partenariat avec des lycées pour mettre en place cette procédure ». Cependant, a-t-elle précisé, « l'intérêt général de l'initiative prise par l'IEP n'est pas remis en cause par l'arrêt »; il est simplement exigé que soient redéfinies plus précisément ses modalités d'application (notamment critères de sélection des établissements et modalités d'évaluation de l'expérience).

Une décision, qui paradoxalement, semble satisfaire tant la direction de Sciences Po qui se réjouit de la validation du principe de cette sélection et assure que des réponses aux interrogations de la Cour seront prochainement apportées, que l'UNI qui y voit une victoire et un coup d'arrêt à une procédure jugée contraire au principe d'égal accès à l'instruction, et se dit prête à l'attaquer de nouveau si « l'évaluation du dispositif exigée révèle qu'il n'est pas bon ».

En attendant, à la rentrée prochaine, des élèves issus de ZEP continueront d'intégrer Sciences Po sans passer le fameux concours d'entrée, au même titre que les 87 lycéens qui depuis 3 ans ont pu déjà bénéficier de la procédure et qui, selon l'IEP, ont obtenu des résultats aux examens compara-

bles à ceux des étudiants entrés par les procédures classiques.



Site de Sciences Po

Récemment, l'IEP a par ailleurs fait l'objet d'une autre controverse, relative cette fois au projet de réforme de ses droits de scolarité. Validé début novembre par le conseil d'administration de l'institut, ce projet, jugé scandaleux par l'UNEF, et qui lors de son annonce en mai dernier avait déjà suscité une levée de boucliers chez les étudiants, prévoit ainsi d'échelonner les droits d'inscription de 0 à 4 000 € (contre 1 050 aujourd'hui), en fonction des revenus des familles, et devrait entrer en vigueur à la rentrée 2004.

BILAN PEU PROBANT DE LA LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME

Alors que Luc Ferry avait fait de la lutte contre l'illettrisme un de ses chantiers prioritaires, les premiers résultats, révélés par la presse, de son plan de prévention ne sont pas très probants.

Notamment, l'expérience des CP à effectifs réduits lancés il y a 1 an dans 100 classes dites difficiles, n'a affiché que des résultats modestes et surtout très contrastés; une idée qui s'inspirait d'un avis du HCéé rendu en mars 2001 selon lequel une telle politique, ciblée sur les petites classes de l'enseignement primaire, en « zones difficiles », pouvait avoir un effet positif sur les progrès des élèves issus de milieux défavorisés.

La réalité a toutefois du mal à confirmer cette hypothèse puisque, selon une note interne du ministère de l'Éducation nationale de septembre dernier, l'expérimentation affiche des résultats plutôt minimes. Les élèves des classes à effectifs réduits auraient réussi en moyenne 65,2 % des épreuves qui leur étaient proposées en mars contre 64,1 %

pour ceux fréquentant des classes à effectifs habituels. Quant au taux moyen de redoublement au CP, il serait de l'ordre de 5 % pour les élèves ayant participé à l'expérimentation contre 5,9 % dans les classes témoins. « Des éléments qui ne semblent procurer qu'un avantage marginal quant aux acquis des élèves, du moins à la fin de leur 1^{re} année d'école élémentaire... » indique l'auteur de la note ministérielle.

Pourtant, même si ces premiers résultats sont loin d'être spectaculaires, le ministre croit encore au dispositif et se refuse à dire qu'il s'agit d'un échec. « Mon plan de bataille contre l'illettrisme est loin d'être terminé », a-t-il déclaré à la presse, se donnant 2 ans pour le conduire et l'évaluer totalement. L'expérience des CP dédoublés se poursuit d'ailleurs cette année dans 500 classes auxquelles s'ajoutent 1 300 CP disposant d'un maître supplémentaire pour 1/3 de temps et 2 000 bénéficiant du soutien d'un assistant d'éducation à certains moments de la journée. Un dispositif qu'il a d'ailleurs de nouveau défendu devant plus de 300 chercheurs et experts réunis à Lyon début novembre pour le colloque international organisé par l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme.

Cependant, cette politique est conduite à moyens constants, sans création de postes. Le SE Unsa voit dans la généralisation des CP dédoublés « un bricolage hâtif ». Pourtant, l'enjeu est de taille! Car, selon le recueil annuel de statistiques 2003 publié par le Ministère, « L'État de l'École », 15 % des élèves entrant en 6^e en septembre 2002 présentent des difficultés de lecture, avec un noyau dur de 4 % en très grande difficulté. Même constat pessimiste en ce qui concerne le résultat des journées d'appel de préparation à la défense de 2001-2002 au cours desquelles 12 % des jeunes ont présenté des difficultés réelles de compréhension, dont la moitié sont dans une situation pouvant déboucher sur l'illettrisme.

EN BREF...

► C'est décidé, le point d'indice sera revalorisé de 0,5 % au 1^{er} janvier 2004 a indiqué Jean-Paul Delevoye, à l'occasion d'une rencontre le 27 novembre dernier avec les sept fédérations de fonc-

tionnaires: « Une décision douloureuse et difficile mais nécessaire », et dérisoire! Mais, estimons-nous heureux, cela aurait pu être + 0 %! Cette provocation de plus à l'actif du gouvernement a provoqué colère et amertume des syndicats qui comptent ne pas en rester là! ► Nombreux sont ceux qui se posent des questions sur la configuration de leur future retraite. À ce jour, seul le décret ouvrant la possibilité de départ à la retraite avant 60 ans pour les salariés ayant commencé à travailler jeunes (N° 2003-1036) a été publié! Reste donc à venir toute une série de textes venant expliciter la nouvelle loi, dont certains sont attendus d'ici la fin de l'année. Par ailleurs, un guide pratique pour préparer sa retraite est accessible sur le site Fonction Publique: www.fonction-publique.retraites.gouv.fr.

► L'institut de statistiques de l'Unesco vient de lancer une nouvelle publication annuelle rassemblant un ensemble de statistiques comparées sur l'éducation dans le monde. Ce 1^{er} recueil de données mondiales sur l'éducation peut être téléchargé à l'adresse suivante: www.uis.unesco.org.

► Après Thomas Rogé, actuellement chef de projet du site « Envie d'agir », Cédric Vial est, depuis le 1^{er} octobre, le nouveau délégué national à la vie lycéenne. Scientifique de formation, ce dernier s'est fait notamment remarquer par son engagement associatif local dans divers domaines concernant la jeunesse.

► Le conseil d'orientation de l'observatoire de la délinquance, composé de 27 membres, parmi lesquels siège d'ailleurs le directeur de la Desco, JP de Gaudemar, a été installé le 4 novembre dernier. Cet observatoire aura notamment pour mission d'élaborer de nouveaux indicateurs, de produire enquêtes thématiques et documents d'analyse mais aussi de mener des études de « victimation ».

► Un conseil national pour le développement de la mobilité internationale des étudiants a été installé par Luc Ferry et Dominique de Villepin le 12 novembre dernier. Destinée à améliorer l'accueil des étudiants étrangers mais aussi à aider les étudiants français à l'étranger, ce conseil, composé de 40 membres et présidé par l'universitaire Élie Cohen, devrait dès le mois de décembre émettre des orientations pour un séminaire interministériel sur « l'attractivité de la France ».

Le SNPDEN rencontre...

Jean-Pierre Pérol, Bureau de la Formation continue des enseignants à la DESCO,
le lundi 13 octobre 2003

DESCO:
Marie-Claude Courteix,
chargée de l'AIS
(Adaptation et Intégration
Scolaire),
M^{me} Simoni, chef du
bureau DESCO A10,
M^{me} Huguet
SNPDEN:
Catherine Dauny,
Catherine Guerrand

Mi-septembre, le SNPDEN fut sollicité pour donner un avis sur les projets de textes relatifs à la formation et la certification des enseignants spécialisés du premier degré ainsi que ceux concernant la certification complémentaire et la formation des enseignants de second degré pour l'accueil et l'enseignement aux élèves à *besoins éducatifs particuliers*. Une réponse fut apportée début octobre et une réunion organisée par le ministère le 13 octobre.

M. Pérol développe l'esprit de ces textes qui visent dans le premier degré, comme dans le second degré, à améliorer les conditions pédagogiques de l'intégration scolaire des élèves à *besoins éducatifs particuliers*, soit tous les jeunes porteurs d'un handicap moteur, sensoriel (malvoyants, malentendants) ou présentant des troubles importants des fonctions cognitives.

Le ministère est tout à fait conscient de la nécessité d'une formation pour les professeurs devant enseigner à un enfant différent qui présente des attitudes et des potentiels particuliers. La formation se composera d'un ensemble de modules de 150 heures sur une durée n'excédant pas cinq années consécutives. Des professeurs pourront accéder à la certification en candidats libres.

M. Pérol souligne que le ministère est précurseur dans

ce domaine puisqu'il y a 3 ans, ont été mises en place des formations de 3 semaines pour des enseignants du second degré scolarisant des élèves déficients visuels et auditifs. Ces enseignants « qualifiés » ont été chargés par certains rectorats d'accompagner les intégrations.

Pour le second degré, le SNPDEN a souligné l'importance de préparer l'arrivée d'un élève à *besoins éducatifs particuliers* bien avant la rentrée. Il s'agit alors de sensibiliser l'équipe des enseignants au cours du deuxième trimestre précédant la rentrée et de commencer une formation spécifique au cours du troisième trimestre. Ceci implique une réactivité au niveau des services académiques en matière de formation et une organisation rigoureuse et suffisamment anticipée des intégrations scolaires.

Catherine DAUNY

Le SNPDEN a précisé que les stratégies d'intégration se déclinaient différemment selon qu'il s'agissait d'un élève intégré dans une UPI ou seul dans un collège ou lycée. En UPI, on peut supposer que l'enseignant spécialisé du premier degré devient le relais de formation de ses collègues du second degré, ce qui n'est pas le cas dans une intégration individuelle.

Le SNPDEN appuie la suggestion de M. Pérol de proposer qu'auprès de chaque recteur, existe une cellule spécialisée composée de professeurs formés pour enseigner aux élèves à *besoins éducatifs particuliers* qui formeraient à leur tour leurs collègues.

Se pose actuellement la question de la formation des formateurs de professeurs pour faire face à l'augmentation du nombre d'élèves en intégration scolaire.

Philippe Richert, rapporteur du budget de la Jeunesse, Education Nationale et Recherche, au Sénat, le 6 novembre 2003*

SNPDEN:
Patrick Falconnier,
Philippe Marie,
Hélène Rabaté

Le SNPDEN souligne dans un premier temps l'insuffisance globale du budget 2004; si début septembre 2003 le Ministre a pu dire que la rentrée scolaire était techniquement réussie, ce qui était exact, la délégation fait remarquer qu'il s'agissait là d'une photographie à un moment donné, mais qu'une année scolaire s'apparente à un film qui se déroule. Or le budget 2004 montre que le scénario du film est incertain: moins de jeunes pour encadrer dans les

établissements et rendre des services essentiels, moins de crédits de remplacements, moins de crédits pour les activités culturelles, moins pour les examens, etc., les personnels de direction, au contact de réalités quotidiennes de plus en plus difficiles, sont bien placés pour savoir qu'on n'est pas à l'abri du scénario d'un film catastrophe.

Pour ce qui concerne plus directement les personnels de direction, le SNPDEN se réjouit de la création à la rentrée de septembre 2004 de 40 emplois de direction. Cependant cela vient après une année « blanche », et le compte n'y est pas (déficit estimé à une trentaine d'em-

ploi). Insuffisant également pour les crédits de formation, qui apparaissent en baisse de 8 %; certes la Direction de l'Encadrement affirme que la différence est due à la globalisation des crédits dans les académies expérimentales (Bordeaux et Rennes), ce qui restera à vérifier, mais de toute façon personne n'avait l'impression que la formation donnait satisfaction...

Si le budget 2004 apparaît correct pour le pyramidage des emplois, qui correspond aux chiffres du protocole, le SNPDEN note que les chiffres sont atteints en agrégeant des emplois de direction détachés dans différents services (à la centrale, dans des grandes

écoles, etc.): or ces emplois correspondent tous à des première classe ou hors classe, ce qui a pour conséquence une perte de promotions pour les personnels de direction en établissements scolaires (le SNPDEN chiffre cette perte à 18 promotions).

Enfin, en l'absence de revalorisation des salaires la délégation a attiré l'attention du rapporteur sur le problème suivant: les personnels de direction touchent des indemnités (ISS et IRD) qui ne sont pas liées au point d'indice; or, négociées en 1999 et figurant dans le protocole signé en 2000, elles n'ont jamais été revalorisées: le retard s'accumule.

Patrick FALCONNIER

Pour conclure le SNPDEN attire l'attention du rapporteur sur un rapide blocage des promotions dans le corps des personnels de direction, d'une part suite à la fin de la montée

du pyramidage, d'autre part à cause de « l'effet retraite » qui incite (ou oblige) de nombreux collègues à rester après 60 ans; le SNPDEN rappelle qu'un pyramidage permettant

une fluidité correcte serait de 12 % en hors classe, 48 % en 1^{re} classe et 40 en 2^e classe (au lieu de 8-45-47). Il en va de l'attractivité maintenue du corps.

* à noter que le SNPDEN avait été entendu dans une délégation UNSA-Education le 15 octobre devant le rapporteur du budget à l'Assemblée Nationale; les mêmes raisonnements avaient été tenus.

Alain Boissinot, Directeur du Cabinet du Ministre, le 7 novembre 2003

SNPDEN :
Philitte Guittet, Philippe Tournier, Patrick Falconnier, Michel Richard, Marcel Jacquemard
Ministère :
Alain Boissinot, Alain Abécassis

Une rencontre qu'en langage diplomatique on qualifierait sans doute de franche et pendant laquelle, de fait le directeur de Cabinet du ministre et le secrétaire général du SNPDEN ont dans un premier temps exprimé avec vigueur leur insatisfaction et leur incompréhension dans les rapports entre le ministère et le SNPDEN. Réunion constructive parce que ce constat a permis de conclure que « nous devions nous inscrire dans une tradition de dialogue constructif et confiant » et parce qu'ensuite une liste a été établie des sujets qui devaient rapidement être abordés. Cinq jours plus tard, et deux jours avant le conseil syndical national, Philippe Guittet recevait une lettre d'Alain Boissinot qui organisait la concertation. Une rencontre finalement très positive, obtenue par le SNPDEN, pour l'ensemble des personnels de direction.

Paris, le 13 novembre 2003
« Monsieur le secrétaire général,
Je vous confirme les termes de notre entretien du 7 novem-

bre dernier – et le souhait du Ministère d'établir avec votre organisation des relations régulières et constructives sur les thèmes qui intéressent les personnels de direction et qui correspondent à la volonté des Ministres de reconnaître et valoriser le rôle éminent de l'encadrement dans notre administration et dans les établissements.

J'ai bien noté l'engagement déterminé de la fédération à laquelle vous appartenez, exprimé le même jour lors de l'audience avec le Ministre, de prendre toute sa part au grand débat sur l'école, et de concourir à sa réussite. Je ne doute pas de l'importance et de la qualité des contributions des personnels de direction, et je sais pouvoir compter sur eux pour l'organisation, dans les établissements, de débats qui permettront à chacun d'exprimer sa vision de l'avenir de notre école. Qu'ils en soient, par avance, remerciés – et assurés de la considération et de l'attention avec lesquelles la Commission du débat, présidée par Claude Thélot, comme le Ministre, prendront connaissance de leurs avis et propositions.

Nous partageons, cependant, votre souhait que, parallèlement au grand débat, certains thèmes intéressants plus directement les personnels de direction puissent sans délai progresser et faire l'objet d'une concertation. Parmi les thèmes que nous avons évoqués, je vous propose que des

discussions soient engagées, avant la fin de la présente année civile, sur trois d'entre eux :

1. L'aménagement du temps de travail des personnels de direction, autour, notamment, des questions du « compte épargne temps », de la cessation progressive d'activité, du temps partiel, dans des conditions qui tiennent compte à la fois des spécificités du métier des personnels de direction et de leur pleine appartenance à l'encadrement de notre Ministère.

Une réunion est programmée, sur ce thème, le **vendredi 28 novembre à 14h30**, au Cabinet, avec la Direction de l'Encadrement et les autres directions concernées, **en salle blanche**.

2. La formation – initiale et continue – des personnels de direction. Ainsi que vous le savez, cette formation est fortement déconcentrée, et doit faire l'objet, sous la conduite du nouveau responsable de l'ESEN, Bernard Dizambourg, qui vient de prendre ses fonctions, d'une analyse approfondie, sur la base d'un questionnaire des recteurs. Vous avez fait état, lors de notre rencontre, de nombreux points à améliorer dans le dispositif de formation existant – je vous remercie de bien vouloir faire tenir vos analyses et propositions à la Directrice

de l'Encadrement, en prévision d'une première réunion sur ce thème, qui se tiendra au Cabinet, avec les responsables de la Direction de l'encadrement et de l'ESEN le **mardi 9 décembre à 14h30**, en salle Condorcet.

3. Le bilan de la mise en œuvre du protocole concernant les personnels de direction, dans la perspective de permettre son actualisation.

Je vous invite à adresser à la Directrice de l'Encadrement vos propositions des domaines sur lesquels vous souhaitez que soit établi un bilan, ainsi que les modalités qui vous paraîtraient adaptées à une évaluation pertinente des actions conduites dans le cadre du protocole, en prévision d'une première réunion sur ce thème qui se tiendra au Cabinet, avec la Direction de l'Encadrement, le **mardi 16 décembre à 14h30**, en bibliothèque.

Ces trois réunions permettront de définir, pour chaque thème, une méthode et un calendrier de travail. Elles seront d'autant mieux préparées – et d'autant plus fructueuses – que vous nous aurez fait parvenir à l'avance vos contributions et propositions. Par avance, je vous en remercie et vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, en l'assurance de ma sincère considération ».

Alain Abécassis, conseiller social au Cabinet du Ministre, le 28 novembre 2003

Anne BERGER

Ministère : A. Abécassis, G. Matringe, F. Couderc
DE : P. Dion, C. Daneyrole, P. Roinel, P. Tissot, M. Burdin
DAF : F. Bonnot

SNPDEN : Ph. Guittet Ph. Tournier, Ph Marie, M. Richard, A. Berger, M. Jacquemard

ARTT : « L'intérêt que vous portez à cette question fait son intérêt »

N'est-ce pas là un bel « hommage » d'Alain Abécassis à la ténacité du SNPDEN. Le conseiller social du ministre le répète autrement au cours de la réunion: « l'ARTT des personnels de direction n'était pas pour le ministère un problème prioritaire;

vous l'avez tellement revendiqué qu'on a fini par l'entendre... »

Philippe Guittet tient à préciser en ouverture de cette réunion notre positionnement dans le syndicalisme de personnels de direction: les personnels de direction sont dans l'encadrement, avec loyauté, ce qui ne les empêche pas de dire clairement les choses. Le SNPDEN est porteur d'un

corpus du métier. Il se reconnaît dans le protocole d'accord, mais des discussions restent indispensables sur les conditions d'exercice du métier et l'autonomie des établissements. Le secrétaire général annonce la publication d'un livre blanc sur les conditions d'exercice du métier et rappelle les différentes questions posées par l'enquête:

- le manque de personnel autour de la direction (qui provoque pour celle-ci des tâches supplémentaires),
- les injonctions des tutelles par les textes qui font fi de l'autonomie de l'établissement,
- les décisions brutales non motivées, en particulier sur les moyens.

D'autres points sont soulignés et devront faire l'objet de concertation :

- l'amendement Schosteck du projet de loi « Responsabilités locales » qui institue une nouvelle tutelle pour les chefs d'établissement (et dont nous demandons le retrait),
- la place particulière des personnels de direction chez les cadres (les réponses dans l'urgence qui sont une des difficultés de ce métier),
- les conséquences de l'ARTT des autres personnels (circulaire de 1996 désormais obsolète),
- les conséquences de la nouvelle loi sur les retraites sur certains aspects réglementaires (clause de pénibilité),
- les questions du statut.

Alain Abécassis reprend l'idée que plusieurs sujets évoqués trouvent leur place dans le débat sur l'école et aborde l'organisation d'une réflexion sur l'ARTT des personnels de direction. Il souligne que, sur cette question, le ministère et notre syndicat sont éloignés. Il refuse une approche par un volume horaire annuel de travail, préférant raisonner sur un aménagement global.

Alain Abécassis fait la proposition d'un cadre et d'une méthode pour des discussions qui se poursuivront avec la Direction de l'Encadrement, et qui déboucheront sur des négociations au terme d'une analyse partagée.

La méthode : rechercher des comparaisons dans des catégories de cadres internes au MEN ou dans la fonction publique :

- Services académiques, administration centrale, directeur de CROUS,
- Cadres du milieu hospitalier, de l'administration pénitentiaire, des établissements sanitaires et sociaux,
- Cadres de France Telecom, de la météorologie nationale, de La Poste.

L'étude comparative sera complétée par une analyse des régimes indemnitaires et la prise en compte de sujétions spéciales.

Philippe Guittet se dit preneur de cette proposition d'analyse comparative basée sur des éléments objectifs. Il pense que l'on trouvera mieux hors éducation nationale des situations et des missions qui sont proches des nôtres, et demande que l'on garde la comparaison avec les enseignants pour conserver la nécessaire attractivité de notre métier.

Il rappelle les mandats syndicaux – 22 jours de CET – et demande l'application des décrets sur l'ARTT nous concernant.

Le temps partiel pour les personnels de direction est évoqué en fin de réunion : juridiquement possible, mais difficilement envisageable, il permettrait de développer la réflexion vers une CPA aménagée pour la fin de carrière et qui pourrait s'appliquer aux chefs et aux adjoints.

Le SNPDEN

Aux présidents des groupes politiques de l'assemblée nationale - le 28 novembre 2003

Le projet de loi « responsabilités locales » a été adopté en première lecture, au Sénat, le 16 novembre. Un amendement a été présenté par M. Shosteck au nom de la Commission des Lois, accepté par le gouvernement et adopté le 14 novembre. Il nous concerne directement puisqu'il propose pour la gestion des TOS :

« Il (le Président de la collectivité de rattachement) lui (le chef d'établissement) fait connaître les objectifs fixés par la col-

lectivité de rattachement et les moyens que celle-ci alloue à cet effet à l'établissement. Le chef d'établissement est chargé de mettre en œuvre ces objectifs et de rendre compte de l'utilisation de ces moyens »

(cf. analyse du secrétaire général page 26).

Philippe Guittet a écrit aux Présidents des groupes parlementaires de l'Assemblée nationale le courrier suivant...

« Le Syndicat National des Personnels de Direction de l'Éducation Nationale (SNPDEN) qui syndique les deux tiers des proviseurs, principaux et adjoints, a été profondément surpris de la modification par le Sénat de l'article 67 du projet de loi « responsabilités locales ». Cet article concerne le transfert des personnels « technicien, ouvrier et de service » aux collectivités territoriales.

Le texte initial, qui avait été négocié entre les directeurs de cabinet des ministres de l'Intérieur et de l'Éducation Nationale et les fédérations de l'éducation, prévoyait qu'une convention soit conclue entre le département ou la région et l'établissement qui précise, dans les domaines de l'accueil, de la restauration, de l'hébergement et de l'entretien, les modalités d'exercice de ces compétences dès lors que les personnels continuent à relever de l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement.

Quel que soit l'avis que nous pouvons porter sur ce transfert de personnels, l'écriture initiale de ce projet de loi, était en conformité avec le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié par le décret n° 2000-620 du 5 juillet 2000 qui concerne l'Établissement Public Local d'Enseignement (EPL). Celui-ci, dans son article 8, confère au chef d'établissement autorité sur l'ensemble des personnels affectés dans l'établissement.

L'amendement proposé par M. Schosteck et voté par le Sénat rédige comme suit le deuxième alinéa du texte proposé par le X de cet article pour le II de l'article L.421-23 du code de l'éducation : « Il lui fait connaître les objectifs fixés par la collectivité de rattachement et les moyens que celle-ci alloue à cet effet à l'établissement. Le chef d'établissement est chargé de mettre en œuvre ces objectifs et de rendre compte de l'utilisation des moyens. »

Cet amendement marque une profonde rupture avec les lois de décentralisation de 1982, 83 et 85, qui organisaient l'autonomie de l'établissement ; il donne de nouveaux pouvoirs aux collectivités territoriales et institue une nouvelle tutelle pour les chefs d'établissement, non prévue dans leur mission.

Dans le cadre d'un service public national d'éducation réaffirmé, les rôles respectifs de l'État, des collectivités territoriales, de l'EPL, les compétences et les responsabilités des chefs d'établissement, ne doivent pas être modifiés par le biais d'un amendement de circonstance. Au moment où s'ouvre le débat sur l'École et ses missions, cela nous semble de surcroît totalement prématuré.

Nous souhaitons donc que l'Assemblée Nationale ne retienne pas cet amendement.

Je vous prie de croire ... »

écrit...

À Jean Paul Anciaux, rapporteur du projet de loi « formation professionnelle »

Le projet de loi relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social fait suite à l'accord interprofessionnel du 20 septembre 2003 signé par le MEDEF et les organisations syndicales.

Cette loi représente des acquis pour les personnels: droit individuel à la formation (DIF), congé individuel de formation (CIF). Mais certaines dispositions semblent menacer les formations dispensées par les EPLE.

Une motion a été proposée par la commission pédagogie

au CSN et adoptée à l'unanimité (lire le rapport de la commission et le texte de la motion p. 37).

Le secrétaire général a écrit au rapporteur du projet de loi, Jean Paul Anciaux pour le rencontrer sur ce sujet avant le débat à l'assemblée nationale.

« Monsieur le Député,

Le projet de loi sur la formation professionnelle tout au long de la vie et le dialogue social dont vous êtes le rapporteur, et dont l'examen doit intervenir à partir du 11 décem-

bre, retient toute l'attention du SNPDEN.

Le droit individuel à la formation qui s'inscrit dans un processus d'évolution professionnelle nous semble essentiel pour le salarié. Mais, en qualité de personnel de direction de l'enseignement secondaire et responsable de GRETA, nous nous inquiétons quant aux conséquences induites par certaines dispositions de ce projet de loi, notamment sur le devenir des formations offertes par l'Éducation Nationale. En particulier, quel sera le réel devenir des formations diplômantes

(baccalauréat technologique, baccalauréat professionnel, Brevet de technicien supérieur) pour les étudiants, apprentis et stagiaires, alors que le diplôme est reconnu sur le marché de l'emploi et qu'il favorise l'insertion professionnelle ?

Nous souhaiterions approfondir ces questions avec vous et apporter notre éclairage d'experts de la formation professionnelle et technologique. Nous sommes à votre disposition pour tout entretien à votre convenance [...]. »

À M. Michel Laurent, premier vice-président de la Conférence des Présidents d'Université

Sur l'avenir de l'enseignement supérieur dans les lycées.

Le tiers des étudiants du premier cycle de l'enseignement supérieur est scolarisé dans les sections post bac des lycées. Que deviendront ces enseignements dans le cadre de l'espace européen d'enseignement supérieur ?

Le SNPDEN souhaite connaître sur ces questions l'avis de la conférence des présidents d'université (CPU), tout en regrettant que ce débat ne soit pas abordé dans le cadre de la consultation nationale sur l'école.

Philippe Guittet a écrit à Michel Laurent, premier Vice-président de la CPU.

« *Considérant l'actualité du débat sur l'évolution de l'enseignement supérieur et des universités, largement engagé dans la perspective*

de la construction de l'espace européen d'enseignement supérieur, nous regrettons, comme vous, que ce débat soit placé à l'écart de la consultation nationale sur l'école annoncée par le gouvernement.

Nous avons, pour notre part, engagé une réflexion sur cette évolution en même temps que sur notre pratique professionnelle, dont il nous serait agréable de vous faire part, et nous souhaiterions à cet effet que vous acceptiez de rencontrer notre organisation syndicale.

Le SNPDEN rassemble deux personnels de direction sur trois, soit plus de 9000 syndiqués.

Ces personnels de direction, que nous représentons, ont aujourd'hui la responsabilité directe, avec les 70 000 élèves des classes préparatoires aux grandes écoles et les 242 000 élèves des sections de tech-

niciens supérieurs, de près du tiers des étudiants du premier cycle de l'enseignement supérieur. Ils sont impliqués, de plus en plus souvent, dans la mise en place, en partenariat avec les universités qui en ont la responsabilité, de licences professionnelles. Ils entretiennent avec celles-ci des rapports réguliers pour faciliter la mise en place des parcours adaptés de licence qui tendent à succéder aux dites « d'équivalence » pour les élèves des classes préparatoires qui rejoignent un parcours universitaire. Ils ont également, chaque fois qu'ils dirigent un lycée, même dépourvu de classes d'enseignement supérieur, une implication directe dans la qualité de l'orientation des bacheliers vers les diverses filières de l'enseignement supérieur.

C'est pourquoi il nous paraît important de connaître l'avis de la CPU sur les questions

que nous nous posons dans ce domaine, et d'échanger avec vous, souhaitant que l'enseignement supérieur français puisse présenter rapidement, dans le contexte européen et, de plus en plus mondial – du moins au niveau des masters et des doctorats – les qualités qui sont les siennes et qu'il doit développer... »

Par ailleurs, dans un communiqué de presse, le SNPDEN intervenait dans le débat sur les formations spécifiques (BTS, IUP) et leurs articulations avec les autres formations dans le cadre du système européen LMD.

Les provideurs de lycée partagent les inquiétudes des directeurs d'IUP

« Le SNPDEN comprend et partage les inquiétudes des directeurs d'IUP et de leurs étudiants sur l'avenir des formations en IUP. La politique suivie depuis deux ans par le

ministère pour organiser l'entrée des formations françaises dans le cadre de l'espace européen de l'enseignement supérieur se caractérise en effet par l'absence de vision d'ensemble, l'esquive et la confusion.

Les personnels de direction, que nous représentons, ont aujourd'hui, dans les lycées la responsabilité directe, avec les 70 000 élèves des classes préparatoires aux grandes écoles et les 242 000 élèves des sections de techniciens supérieurs, de près du tiers des étudiants du premier cycle de l'enseignement supérieur. Ils sont impliqués de plus en plus souvent dans la mise en place, en partenariat avec les universités, qui en ont la responsabilité, de licences professionnelles, et entretiennent avec elles des rapports réguliers pour promouvoir des parcours adaptés de licence qui tendent à succéder aux conventions de dispense (dites « d'équivalence ») pour les élèves des classes préparatoires qui rejoignent un parcours universitaire. Ils ont également, chaque fois qu'ils dirigent un lycée, même dépourvu de classes d'enseignement supérieur, une responsabilité directe dans la qualité de l'orientation des bacheliers vers les diverses filières de l'enseignement supérieur.

En dépit de démarches répétées, nous n'avons pas obtenu pour ces formations de réponses sérieuses sur leur articulation avec les autres formations dans le cadre du système dit LMD (Licence-Master-Doctorat) et de la définition des ECTS (système de transfert de « crédits » européen). La référence obligée à l'autonomie des universités, la prise en compte également obligée des grandes écoles au niveau du master, masquent l'absence d'initiative et de responsabilité sur toutes les autres formations, y compris, on le voit avec les IUP, lorsqu'elles relèvent des universités elles-mêmes mais constituent un modèle spécifique; la conception ancienne des

« passerelles » et des conventions particulières est maintenue; les formations professionnalisantes qui contribuent le mieux à la démocratisation de l'enseignement supérieur et à la réussite des bacheliers technologiques et professionnels (STS dans les lycées, IUP dans les universités, les IUT accueillant majoritairement, pour leur part, des bacheliers généraux) semblent particulièrement négligées. La souplesse attendue du dispositif européen semble ainsi se traduire, en France, par un système d'organisation rigide dans lequel la marge d'autonomie des universités et des grandes écoles apporterait seulement la diversité des contenus et des procédures internes, sans bénéfice manifeste pour l'ensemble des étudiants ni pour le développement de notre enseignement supérieur.

Le SNPDEN considère que la France ne pourra être en 2005 au rendez-vous européen si le ministère persiste à méconnaître et à occulter, dans l'évaluation et le pilotage dont il est responsable, la diversité et la complémentarité des différentes composantes de son enseignement supérieur ».

Partager une direc

Intervention au colloque
organisé par les CEMEA
à Nantes, le 12
novembre 2003, sur le
thème : « Diriger
un établissement :
quels acteurs ?
Quels effets ? »

La question à laquelle mon intervention doit répondre est celle du travail en équipe du groupe numériquement le plus restreint mais le plus stratégique de l'établissement: la direction. On pourrait penser que c'est simple du fait, justement, du caractère très restreint de ce groupe de deux personnes le plus souvent, parfois trois personnes (mais aussi, hélas encore trop souvent, une seule). Mais, sans doute parce que diriger est ce qui intéresse le plus la direction, les tensions sur le partage peuvent être vives au sein de ce groupe. Sans doute avez-vous rencontré de ces établissements où l'on sait « partager », « travailler en équipe » partout sauf au sein de la direction elle-même. Mon propos s'organisera autour de deux pôles: d'une part, travailler en équipe au sein d'une direction n'est

pas une évidence, d'autre part quelle sorte de partage peut-on imaginer?

L'idée qu'une direction puisse être le résultat d'un travail en équipe est le fruit d'une construction historique qui s'intègre dans un mouvement plus large et plus général. Autrefois, je veux dire il y a une vingtaine d'années, il n'y avait pas de direction au sens où nous l'entendons aujourd'hui bien qu'il y eût déjà, heureusement, des dirigeants à la tête des établissements. Il s'agissait d'un chef, seul, au mieux entouré de collaborateurs mais dont la dénomination même indiquait qu'ils exerçaient d'autres tâches comme, par exemple, les « censeurs des études » dans les lycées.

Là, comme ailleurs, la rupture se produit au cours

tion

des années 1980. Le décret du 30 août 1985 modifie radicalement la situation des établissements en les transformant en EPLE. Certes, encore aujourd'hui, certains ne semblent toujours pas s'être rendu compte de ce virage radical. Ce décret fondateur du nouvel ordre des choses mentionne clairement que le chef d'établissement est « secondé » par des « adjoints », l'un « économique », l'autre « pédagogique » mais ce dernier ayant le pas sur le premier puisque susceptible de remplacer le chef d'établissement (à la seule exception de ses fonctions d'ordonnateur, quoiqu'il s'agisse là plus d'une tradition que de la lettre du texte qui ne l'exclut pas). Le statut de 1988 qui crée un corps spécifique de personnels de direction (que le décret rendait nécessaire) fonde une fonction explicite d'adjoints aux chefs d'établissement, proviseurs ou principaux adjoints, sans résoudre véritablement la question lancinante de la place des intendants dans cette architecture.

Une nouvelle étape a été franchie à la suite de la signature du protocole en 2000 et de la mise en place d'un nouveau statut des personnels de direction en 2001. Les notions de « direction » et d'équipes de direction y ont été clarifiées. Ensuite, est apparu un référentiel de métier c'est-à-dire la définition du contenu de la direction ce qui, paradoxalement, n'avait pas été fait jusqu'alors; un référentiel « universel » aux fonctions de direction, qu'on soit chef ou adjoint.

Enfin, la création d'une lettre de mission donnée par le recteur à la direction des établissements, incarnée par son chef mais ne s'adressant pas à lui seul, nécessite qu'il soit décliné au sein d'une équipe. On peut donc dire que, depuis le début des années 1980, une logique, y compris institutionnelle, est en place qui reconnaît que la direction d'un ensemble complexe qu'est un lycée ou un collège aujourd'hui nécessite un travail collectif.

Quel type de partage est-il possible au sein d'une direction ?

Avant tout, notons qu'on ne rencontre jamais qui que ce soit qui vous dise qu'il ne veut pas partager: ce n'est pas le moindre défaut de notre fonctionnement que ce badigeon de propos convenus qui camoufle la diversité, nécessaires, des pratiques réelles. Plutôt que de fustiger le « non-partage », cherchons à comprendre ses motivations. Il s'agit le plus souvent de la reproduction du principal modèle d'autorité publique toujours donné à voir: l'autorité autoritaire fut-elle, comme au sein de notre institution, tempérée par l'impuissance. S'y ajoute le modèle du chef, brocardé mais finalement encouragé par les autorités, le chef qui sait tout, a un avis sur tout, à tout moment, le chef submergé, le chef donnant des ordres désordonnés à des collaborateurs, évidemment « incompetents » car ne sachant plus que le regarder faire. Enfin ajoutons le travers majeur de notre système: la peur de la faute. Les autorités de tutelle n'ayant guère de

vue globale s'attachent trop souvent à des bribes dont elles tirent des jugements souvent définitifs. Dans ce contexte, il n'est pas anormal de juger plus sûr de faire tout soi-même.

Pourtant, puisque nous sommes dans son pays, le cardinal de Retz ne disait-il pas qu'on est plus aisément la dupe de sa défiance que de sa confiance? En effet, le « non-partageur » est sa première victime. Tout d'abord il n'est qu'à voir autour de nous l'inefficacité du management autoritaire, même badigeonné, qui confond le pouvoir et la puissance, prend la soumission pour du consentement avant de se heurter au mur infranchissable de l'inertie générale. S'y ajoute ce qu'il est convenu d'appeler « le malaise des adjoints ». Celui-ci est bien souvent le résultat d'un management qui ne leur laisse pas de place, ne les reconnaît pas comme membre de plein droit de la direction, indépendamment du fait qu'être adjoint est, par nature, une situation inconfortable. S'ils pouvaient vraiment parler, je suis bien sûr que l'on pourrait parler du malaise des inspecteurs d'académie adjoints! Enfin diriger seul, c'est l'assurance du stress. C'est pour cela que partager une direction avec ses collaborateurs, c'est peut-être d'abord et avant tout la légitime recherche d'une qualité de vie professionnelle. Contrairement à ce qui se dit ici ou là sur la « responsabilité » impartageable, il n'y a pas d'obstacle à diriger en commun: l'article 10 du décret du 30 août 1985 prévoit explicitement la possibilité de délégations.



Philippe TOURNIER

Concrètement, il y a deux façons de procéder à ce travail en commun: « on partage » ou « on se partage ». La question du choix entre les deux est secondaire mais il faut y songer: c'est une affaire à débattre au sein d'une direction compte tenu de la taille de l'établissement, de sa complexité mais aussi de l'agencement des personnalités. Comme il est convenu de le dire, on est riche de ses différences mais la recherche d'une homogénéité culturelle au sein d'une direction est la condition d'un travail efficace. Cette homogénéité peut préexister, parfois il faut la construire: elle n'est pas l'obligation d'être toujours d'accord mais de chercher un langage commun.

Pour clore mon propos, le plus difficile dans un travail en équipe au sein d'une direction est de le faire admettre aux autres. Les personnels n'y sont pas toujours préparés et les autorités de tutelle ont encore parfois de la peine à admettre qu'un adjoint peut être leur interlocuteur. Si les personnels de direction veulent bien travailler et mieux vivre, il faut admettre la nécessité de diriger avec ses adjoints et pas seulement de diriger ses adjoints. On pourrait commencer par un changement simple mais signifiant: troquer les termes de « proviseur-adjoint » ou « principal-adjoint » par ceux de « proviseur, adjoint au chef d'établissement » ou « principal, adjoint au chef d'établissement ».

International

Les personnels de direction

Entretien avec Alain Bollon, expert en ingénierie éducative. Professeur de lettres, ancien chef d'établissement, chargé de mission au MEN pour l'évaluation des PAE puis des projets d'établissement, consultant au centre Condorcet puis à l'ESPEMEN pour la formation des cadres, Alain Bollon est actuellement enseignant à Grenoble 2 en ingénierie éducative et expert pour la Banque Mondiale, l'UNESCO et l'Union Européenne.

En quoi consiste votre étrange profession ?

Participer à des missions d'évaluation des systèmes éducatifs. Former des équipes nationales d'évaluation et aider à la constitution de référentiels. Intervenir dans la mise en place des politiques de projet et de changement ainsi que dans la formation des personnels d'encadrement partout dans le monde.

Les états et les organismes internationaux s'intéressent aux cadres des systèmes. Pourquoi ?

L'amélioration de la qualité des systèmes éducatifs est le souci premier des organismes internationaux, même si les autorités responsables ne se donnent pas toujours les moyens de favoriser les mutations souhaitées.

La recherche et le développement sur les systèmes d'enseignement ont beaucoup avancé. Dans un système, les cadres sont à l'intersection du grand système (EN) et du sous-système (l'établissement). Ce sont eux les acteurs clefs de l'évolution du système. Ils sont stratégiquement les mieux placés pour bloquer ou développer l'évolution. Voilà ce que confirment toutes les recherches internationales.

Quelles sont actuellement les idées qui circulent dans les laboratoires d'idées au sujet de l'encadrement des systèmes ?

D'abord accroître l'autonomie des établissements comme unité pertinente d'évaluation des systèmes. C'est à eux de produire de l'évaluation, le rendement ne suffisant pas. La tentation naturelle, c'est le contrôle. Il faut en sortir.

Ensuite, professionnaliser les cadres. 8 % des dysfonctionnements viennent de défaut de pilotage. Tous les pays s'y mettent. Leur demande de formation de cadres est en développement, notamment les pays



de l'ancien bloc de l'Est, l'Afrique, l'Amérique du sud.

Dans les pays dits développés européens ou nord américains, on balance toujours entre nommer chef d'établissement l'enseignant d'hier et former véritablement des chefs de projet, des développeurs de système.

Après 30 ans d'expertises et de recherche, qu'elle est votre opinion sur l'encadrement ?

La sécurité de l'emploi, telle qu'elle existe en France, est un élément déterminant, sinon il est impossible de prendre des risques, de faciliter la prise de risque des autres acteurs et d'innover. Dans certains pays où je suis allé former l'encadrement, j'ai constaté que la peur de perdre l'emploi bloque le processus de développement.

Quel message pour les personnels de direction français ?

Selon les orientations politiques choisies par les gouvernements, l'école connaîtra des évolutions différentes.

Parmi les fameux scénarios de l'OCDE (voir encadré), les scénarios 3 et 4 semblent aller dans le sens du progrès social. Néanmoins, pour pérenniser un système public qui gagne sans cesse en qualité, il faut mettre davantage l'accent sur des domaines clefs.

- Piloter par le sens, pour que le service public réduise effectivement les inégalités et devienne porteur d'espoir pour ceux qui en ont le plus besoin.
- Revisiter la notion d'autonomie et faire faire ce trajet aux équipes.
- Construire une vraie GRH au plus près du quotidien.
- Étant cadres soumis aux tensions du système d'un côté, de l'établissement de l'autre, avoir les moyens de se mettre à distance, de respirer.

La France, avec le niveau d'exigence, le statut et l'organisation d'une formation initiale est en possession d'outils supérieurs à la moyenne des pays industrialisés mais le niveau de rémunération et les conditions d'exercice du métier de chef d'établissement (conseils et expertises, responsables intermédiaires, équipes et réseau) restent inférieurs à cette moyenne.

pour réformer les systèmes

Donatelle POINTEREAU

LES SIX SCÉNARIOS DE L'OCDE

Le premier ne fait qu'entériner la situation que connaît aujourd'hui la plupart des pays étudiés. Le modèle éducatif dominant reste celui « d'un enseignant par classe »; l'utilisation croissante des nouvelles technologies n'entraîne pas de transformation radicale des méthodes d'enseignement. Les diplômés sont « de plus en plus indispensables mais de moins en moins suffisants ».

Malgré les initiatives prises par le gouvernement pour améliorer le système éducatif, les inégalités devant l'enseignement demeurent tenaces. Enfin, la « pression de la mondialisation » commence à se faire sentir, notamment en termes de « performances éducatives ».

Face à l'insatisfaction croissante des contribuables « consommateurs d'école », les pouvoirs publics sont alors tentés de donner davantage de place au marché.

Dans le deuxième scénario, ils encouragent le financement de nouveaux prestataires, « professionnels de l'enseignement », favorisant même « l'école à la maison ».

De l'avis même de l'OCDE, cette dérégulation accroît les risques d'inégalités et de relégation d'une partie de la population scolaire, en particulier dans le second degré. Les programmes nationaux définis en fonction des contenus d'enseignement disparaissent progressivement au profit de programmes qui prennent en compte des compétences telles que « l'attitude face au risque, l'acharnement au travail ».

Les scénarios 3 et 4 illustrent un virage à 180 degrés: l'école conserve un niveau de confiance élevé, un financement public prépondérant et un cadre national fort. « L'école est reconnue comme le rempart le plus efficace contre la fracture sociale et la crise des valeurs », note l'OCDE. Dès lors, les « ratés » de l'institution sont moins tolérés et doivent être corrigés. Les inégalités sont réduites. Les enseignants, mieux payés, sont amenés à exercer des missions « d'intérêt collectif »; le travail en équipe est la norme. Les écoles sont ancrées dans leur environnement local et pilotent la « formation tout au long de la vie », que la plupart des pays appellent de leurs vœux. Les programmes demeurent exigeants et centrés sur les savoirs. Les entreprises investissent fortement dans l'école, mais un contrôle étroit s'efforce de réduire les écarts entre les établissements. Ces évolutions, présentées comme idéales, sont jugées « irréalistes » par l'OCDE.

En revanche les deux derniers scénarios, amplement fondés sur la « déscolarisation » des populations concernées par l'école, paraissent « plausibles » aux experts de l'OCDE.

Soumis à des critiques extrêmement violentes, les systèmes éducatifs laissent la place à d'autres formules d'enseignement, privées et individualisées. L'Internet et les nouvelles technologies favorisent ce qui, selon l'OCDE, s'apparente à un « démantèlement » des systèmes scolaires et ouvre la voie à la « société en réseau ». Cette évolution signe l'exclusion de ceux qui comptaient sur l'école pour s'intégrer et se socialiser. Car, même si quelques écoles publiques subsistent « pour les exclus du numérique », elles courent le risque de se transformer en « dépotoirs ». Les sources de financement se diversifient: les entreprises et les médias intensifient leur présence sur le marché de l'éducation. Les enseignants sont recrutés par les grands opérateurs du marché.

L'émergence de cette nouvelle génération d'« enseignants » est censée répondre à l'un des problèmes majeurs des années à venir: la pénurie annoncée de professeurs. Dans la majorité des pays de l'Union Européenne, plus d'un cinquième des enseignants en activité prendront leur retraite dans dix ans.

L'OCDE ne prétend pas livrer de « prédilections analytiques » mais estime que, selon les orientations choisies par les gouvernements, l'école connaîtra de manière plus ou moins « plausible » l'une des évolutions décrites.

FORUM SYNDICAL ET FORUM SOCIAL EUROPÉEN

Le premier Forum syndical européen, intitulé « l'Europe ouverte au monde », organisé par la Confédération Européenne des Syndicats (CES) et ses affiliés français, s'est tenu à l'Hôtel de ville de Paris les 11 et 12 novembre derniers. L'UNSA Éducation et ses syndicats y étaient présents à travers l'UNSA. Trois tables rondes ont abordé les thèmes suivants: « Europe sociale et élargissement », « Europe et espace euro-méditerranée », « Europe/Amérique latine: opportunité pour une autre mondialisation. »

La participation de Jacques Rupnik (CERI), Jacques Voisin (Président de la CFTC), Benjamin Stora (historien), Bernard Thibault (Secrétaire Général de la CGT), Joao Felicio (Secrétaire général du CUT - Brésil dont est issu Ignacio Lula), entre autres, a permis des débats riches d'intérêt.

Les allocutions de François Chérèque (Secrétaire Général de la CFDT), Maria Helena André (Secrétaire adjointe de la CES), John Monks (Secrétaire Général de la CES), Guy Ryder (Secrétaire Général de la Confédération internationale des syndicats libres), Willy Thys (Secrétaire général de la Confédération mondiale du travail) ainsi que l'intervention de clôture d'Alain Olive (Secrétaire général de l'UNSA), ont également apporté à ces deux journées consacrées à l'Europe, une preuve indéniable de l'importance d'un tel forum syndical avant l'ouverture du deuxième Forum Social Européen.

Pour ce Forum social de Paris Saint-Denis, l'UNSA-Éducation s'était particulièrement impliquée dans la partie consacrée à l'éducation et a participé à trois séminaires: l'un consacré à la décentralisation et à l'autonomie des établissements dans lequel sont intervenus **Philippe Guitet (secrétaire général du SNPDEN)** et notre ami Jesus Ramon COPA, Secrétaire Général de la FETE-UGT d'Espagne.

Luc Bérille (Secrétaire Général du SE-UNSA) est intervenu dans un séminaire sur la réussite et l'évaluation des élèves. Jean-Louis Blanc, Secrétaire National à la Fédération, a participé à un troisième séminaire sur la formation professionnelle, organisé par l'Internationale de l'éducation. L'UNSA Éducation était également partie prenante d'un autre séminaire sur la laïcité en Europe.

Derniers ouvrages reçus...

ÉDUCATION ET REDISTRIBUTION

Rapport du Conseil Emploi Revenus Cohésion sociale (CERC) N° 3 La Documentation Française
80 pages - 10 €

« Les dépenses publiques d'éducation bénéficient aux enfants scolarisés et constituent un « transfert en nature » au bénéfice de leurs familles. Elles sont, indirectement, l'un des mécanismes les plus importants de la redistribution des revenus. C'est sous cet angle particulier que le Conseil de l'Emploi, des Revenus et de la Cohésion Sociale analyse dans ce troisième rapport, publié par la Documentation française, les dépenses d'éducation. Il est ainsi conduit à étudier, en fonction des caractéristiques socio-économiques des familles, la question des parcours scolaires, et en particulier, l'accès aux études supérieures.

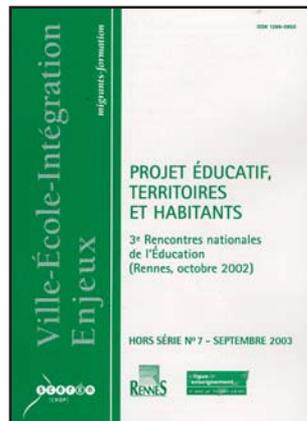
Après avoir rappelé les caractéristiques sociodémographiques des élèves et étudiants, et analysé les dépenses d'éducation selon les niveaux et filières, le rapport étudie la répartition des dépenses publiques d'éducation, grâce notamment à des travaux statistiques réalisés par l'INSEE. À côté des dépenses publiques proprement dites, des transferts monétaires d'aides aux familles ou aux étudiants interviennent (bourses, allocations de rentrée scolaire, réductions fiscales), participant à la redistribution des revenus. Le dernier chapitre cherche à faire la balance entre les dépenses d'éducation et les impôts qui les financent, en distinguant l'enseignement obligatoire et les études ultérieures.

Par ailleurs, le rapport s'efforce de, comparer les pratiques françaises avec celles des pays européens et d'autres pays de l'OCDE ».

Une étude intéressante qui peut être téléchargée sur www.cerc.gouv.fr/rapports/rapport3cerc.pdf.

PROJET ÉDUCATIF, TERRITOIRES ET HABITANTS

Hors série N° 7
Collection Ville-Ecole-Intégration Enjeux
Scéren-CNDP/Ligue de l'enseignement - 180 pages - 9 €



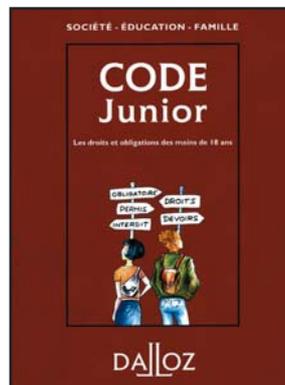
Cet ouvrage rend compte des questions posées et des pistes dégagées lors des 3^{es} Rencontres nationales de l'Éducation, co-organisées par la ville de Rennes et la Ligue de l'Enseignement en octobre 2002.

Plus de 600 acteurs du champ éducatif, élus et fonctionnaires des collectivités territoriales, militants associatifs, enseignants, parents, représentants institutionnels ont pu débattre pendant 3 jours, dans le cadre de conférences, tables rondes, ateliers relatant des réalisations de terrain, autour du concept de projet éducatif territorial. Plusieurs questions y ont été abordées: la construction du projet éducatif territorial, cadre de cohérence? Inventer de nouveaux dispositifs ou améliorer ceux qui existent? Articuler les déclinaisons locales des dispositifs nationaux et des initiatives locales? Comment inscrire la participation dans les projets éducatifs territoriaux? Quelles initiatives, quelles pratiques pour

lutter contre les discriminations propres au champ éducatif?... Ce hors-série de la revue rapporte ainsi toute la richesse des débats issus de ces 3^{es} rencontres.

CODE DES JUNIORS

Dominique Chagnollaud (Professeur à l'Université Paris II), Grégory Portais (allocataire de recherche Paris II) - DALLOZ (Hors collection)
552 pages - 15 €



Éditeur de référence pour l'ensemble de la communauté juridique, DALLOZ met aujourd'hui au service des jeunes de moins de 18 ans la rigueur et la fiabilité de ses analyses du droit contemporain, au sein d'un Code des Juniors qui leur est entièrement consacré. S'y trouve réuni, sous une forme très accessible, l'ensemble des textes concernant les droits et obligations du mineur, en le situant dans son environnement familial, scolaire et social.

De nombreuses questions pratiques sont abordées: des rôles à Internet, en passant par les fraudes aux examens, le bizutage, les désaccords entre parents et enseignants sur l'orientation ou encore la violence scolaire...

Textes de lois, décrets, circulaires sont commentés avec clarté et simplicité. On y trouvera également un recueil de textes français et internationaux relatifs aux droits fondamentaux de la personne humaine. Quant à l'index thématique proposé en fin d'ouvrage, il permettra au lecteur de retrouver facilement les réponses aux questions qu'il se pose.

Thè
CO

Diriger l'EPLE e
Le métier de p
de direction
Entre pilotage d
et autonomie d



CSN

novembre 2003

Intervention du secrétaire général

LA PARITÉ PROGRESSE DANS LES INSTANCES SYNDICALES

Je tiens à saluer les nouveaux membres du conseil syndical national, les nouveaux secrétaires académiques (15 sur 31 et 7 femmes au lieu de 3 précédemment) et les nouveaux secrétaires départementaux, (41 sur 95 et 27 femmes au lieu de 24). Je suis sûr que cela aura un effet bénéfique sur nos instances à tous les niveaux.

Je n'aborderai qu'en quelques mots les questions de politique et d'économie internationale et nationale, car je les ai largement traitées lors des CSN précédents. Je souhaite développer mon intervention sur la question du métier, mais aussi celle de l'autonomie des établissements qui lui est directement liée et bien sûr la nécessaire évolution de notre statut. Je traiterai également de la question de la laïcité puisque le mandat que nous avons voté lors de notre dernier CSN est en passe d'être validé. Je n'oublie pas bien sûr le débat sur l'école, dans lequel le SNPDEN doit s'exprimer ès qualités, ce CSN devant encore approfondir nos mandats. Et enfin j'aborderai les questions de notre vie syndicale.

LA SITUATION INTERNATIONALE: REDONNER VIGUEUR À DES INSTITUTIONS FORTES

Le climat mondial reste fortement marqué par la guerre en Irak et par le conflit

israélo-palestinien. L'intervention américaine et de ses alliés a fortement déstabilisé la région et le terrorisme est loin d'être éradiqué. La communauté internationale en subit les conséquences. Je reprends ce que je disais au CSN dernier: « Certes le devoir d'ingérence s'impose pour secourir des populations en détresse ou des minorités en butte au pouvoir central, certes il faut promouvoir et élargir les droits de l'homme et la laïcité, mais ni l'État démocratique ni même les institutions internationales n'ont pour vocation d'incarner le bien ». Cette dérive idéologique et/ou religieuse, avec le conflit du Moyen Orient, n'est pas sans conséquence sur le repli identitaire et communautaire qui frappe notre pays et notre école mais il ne l'excuse pas.

Il est temps de redonner vigueur à des institutions internationales fortes et de soutenir ceux qui tentent de trouver



me
du
ongrès

et encadrer:

personnel

du projet national
de l'établissement

Adopté à l'unanimité par le CSN



des solutions pacifiques au conflit israélo-palestinien.

L'Europe s'apprête, nous l'avons vu, à accueillir dix nouveaux États membres. Cela peut être un facteur de paix et de stabilité mais le risque est grand qu'il conduise à un affaiblissement des acquis économiques et sociaux et à un recul de la capacité politique de l'Union.

L'Union européenne s'est construite essentiellement par des instruments économiques et monétaires.

L'intégration de la charte des droits fondamentaux représente un progrès, mais il faut encore consolider les droits sociaux, syndicaux et politiques et affirmer les services publics comme un élément clé du contrat européen car ils sont facteurs de cohésion sociale et de réduction des inégalités. Il faut enfin favoriser la mobilité en développant les échanges culturels et en facilitant l'apprentissage des langues. Il faut se donner des valeurs communes au premier rang desquelles doit figurer la laïcité. Le projet de traité constitutionnel n'est pas encore à la hauteur de cet enjeu.

C'est le projet que nous demandons à l'UNSA et à l'UNSA-Éducation de porter.

La situation économique a d'abord été marquée par l'échec de l'OMC à Cancun, qui a montré les limites de cette organisation internationale. L'autre événement important réside dans la forte reprise aux États Unis, grâce notamment au déficit de l'État fédéral, aux faibles taux d'intérêt et à la faiblesse du dollar par rapport à l'euro et au yen qui permet aux entreprises américaines d'être plus compétitives à l'exportation ; les dépenses de consommation sont au plus haut niveau. L'emploi se redresse. En comparaison, l'Europe paraît à la traîne avec une croissance prévue pour 2004 deux fois inférieure à celle des États Unis. Il n'est pas sûr que la reprise américaine suffira à dynamiser la croissance en Europe. La situation de la France n'est pas bonne même si nous percevons un léger mieux. Nous savons que notre pays est en dehors des clous du traité de Maastricht : un déficit budgétaire

supérieur à 3 % et une dette publique supérieure à 60 % du PIB qui risquent de le mettre sous tutelle européenne. Le déficit de la sécurité sociale est abyssal selon les termes mêmes du ministre de la santé. Le taux de chômage est de 9,7 % et il risque de dépasser les 10 % avant la fin de l'année avec une progression forte chez les jeunes de moins de 25 ans. Face à cela, la lisibilité de la politique gouvernementale paraît peu évidente. Une baisse d'impôt sur le revenu de 3 % qui favorise les plus hauts revenus compensée par des hausses diverses de taxes et d'impôts indirects sans parler des transferts vers les impôts locaux. En revanche la politique de réduction des dépenses publiques est clairement affichée, et cela même si le gouvernement n'a encore pris que des mesures douloureuses mais partielles pour la sécurité sociale préférant reporter sa réforme au mois de juillet prochain, juste avant les vacances !

LE DOSSIER LAÏCITÉ

Lors de notre dernier conseil national nous votons le texte suivant : «...il revient à la représentation nationale et au gouvernement de prendre leurs responsabilités en arrêtant une législation claire et une réglementation applicable sur l'ensemble du territoire national ».

Très rapidement, il nous est apparu qu'il fallait clarifier ce mandat pour être audible. C'est pourquoi nous avons volontairement limité notre champ d'action à l'école, préféré la notion de visible à celle d'ostentatoire parce que mieux définie, et enfin considéré qu'il fallait interdire les signes religieux et politiques pour avoir une position cohérente. Nous avons été auditionnés sur cette question par la commission Debré le 25 juin et par la commission Stasi le 7 octobre. J'ai publié une tribune dans le journal « *Libération* » le 23 juin et été sollicité à de multiples reprises sur cette question par les médias, je suis intervenu à l'émission « *Merci pour l'info* » de Canal+ à laquelle participait également Éric Raoult.

L'argument fort qui a porté, au-delà de cette émission a été de dire : « Ce n'est pas aux chefs d'établissement de déterminer les conditions de la laïcité en France, c'est aux politiques de prendre leurs responsabilités pour déterminer si les signes religieux ou politiques sont autorisés à l'école ». En l'absence d'une loi laïque, c'est le droit local qui continuera à prévaloir dans les établissements avec tout ce que cela implique de pressions et de rapports de force locaux ; nous l'avons bien vu dans l'affaire d'Aubervilliers où le père des jeunes filles, avocat du MRAP a fait une intense campagne de presse, relayée complaisamment par le journal « *Le Monde* ». Il a reçu le soutien du MRAP, bien sûr, mais aussi de la ligue des droits de l'homme pour laquelle toute loi de ce type est liberticide, rejoints en cela par les frères Cohn Bendit et la majorité des verts. L'attitude d'autres organisations laïques est surprenante, puisque la Ligue de l'enseignement, le CNAL, le SE et la FCPE s'opposent aussi farouchement à une loi. La FSU est sur des positions quasi identiques et le SNES dit à peu près la même chose que nous, mais ne va pas jusqu'à se prononcer pour une loi (la position du SIEN, syndicat des Inspecteurs, de l'UNSA et l'UNSA-Éducation est positive). Du côté des politiques, la situation est à peu près aussi confuse. Il semble, malgré le démenti de l'Élysée, qui ne voulait pas anticiper sur les conclusions de la mission Stasi que Jacques Chirac a tranché pour une loi, et cela contre l'avis du ministre de l'intérieur, Nicolas Sarkozy qui ne voulait pas fâcher le Conseil Français du culte musulman qu'il venait de mettre en place. Il est vrai que la quasi-totalité des organisations religieuses s'est prononcée contre une loi. La position du Premier ministre semble assez floue et celle de Luc Ferry change au gré des vents. François Bayrou s'est prononcé contre ; Alain Juppé, Laurent Fabius, et Jack Lang se sont clairement prononcés pour. François Hollande et le PS ont rejoint cette position après bien des tergiversations.

Et pourtant, comme je l'ai déclaré devant la commission Stasi : « La convention européenne des Droits de l'Homme dispose dans son article 9 : « [...] la liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles prévues par la loi ».

Cela a été confirmé par Jean-Paul Costa vice-président de la cour européenne des Droits de l'Homme qui a affirmé que seule une loi permettait de limiter la liberté religieuse en Europe.

Sur le fond, nous avons dit que le rôle de l'école était de transmettre le savoir mais aussi de développer l'esprit critique, la réflexion, la conscience, le libre arbitre et si l'école ne peut pas être un sanctuaire, elle doit permettre une mise à distance du monde extérieur pour mieux le comprendre.

Mais aussi qu'en portant avec ostentation un signe politique ou religieux, l'élève risque d'être reconnu par cette identité unique par les enseignants et ses camarades.

Certains de nos collègues souvent de bonne foi pensent que l'on peut encore régler ces questions par le dialogue. C'est



possible à l'échelle d'un établissement, mais ce n'est pas comprendre la nouvelle situation dans notre pays marquée par la montée des communautarismes.

L'occasion de faire une loi ne se représentera pas et nous ne pourrions plus donner de recours à ceux ou à celles qui ne veulent pas subir de pression pour porter des signes religieux. Comme nous l'avons dit dans notre communiqué de presse du 13 novembre, le SNPDEN se félicite des conclusions de la mission Debré d'information parlementaire qui se prononce pour une loi interdisant expressément le port visible de tout signe religieux à l'école.

Nous attendons maintenant avec confiance les conclusions de la mission Stasi pour le 11 décembre 2003.

Je crois que si nous avançons sur cette question, ce sera beaucoup grâce au SNPDEN.

LA CONSULTATION DES PERSONNELS DE DIRECTION SUR LEUR MÉTIER

Je vais maintenant consacrer une grande partie de mon intervention à la question qui doit être au cœur de la réflexion et de l'action de notre syndicat, celle du métier de personnel de direction.

D'abord je voudrais signaler, mais nous en avons déjà beaucoup parlé, la difficile mise en place dans les établissements des assistants d'éducation, parce que le ministre a compliqué à loisir les textes législatifs et réglementaires et parce qu'il a choisi de ne pas remplacer tous les aides éducateurs.

La situation ne peut donc s'améliorer que très lentement.

Nous disions, lors de la signature de notre protocole, que son application restait un combat syndical. Nous nous félicitons de la création des commissions dites Blanchet qui devait permettre de résoudre nombre de problèmes sur les conditions d'exercice de notre métier dans les académies. Mais nous savions aussi qu'il restait de nombreuses questions qui n'avaient pas encore trouvé de réponses satisfaisantes et qui nécessiteraient de nouvelles discussions. C'était le cas de l'ARTT et celui d'un nouvel approfondissement des conditions de l'autonomie des établissements.

À la fin de l'année 2002, nous avons interrogé nos adhérents sur « les conditions de travail et d'exercice du métier de personnels de direction ». Nous avons dépouillé plus de 1 600 questionnaires au cours du premier trimestre et nous en avons publié les résultats dans le numéro 107 de *Direction*, d'avril dernier.

Nous avons pris du retard dans la sortie du Livre blanc notamment parce que nous souhaitons y insérer des exemples de terrain. Nous allons procéder à sa diffusion prochaine. Ce doit être un élément essentiel d'une négociation autour des conditions d'exercice du métier.

BUDGET 2004 : LE COMPTE N'Y EST PAS POUR LE SYSTÈME ÉDUCATIF

Je voudrais vous redire ce que cette enquête révélait ou plutôt confirmait. Le premier élément qui pèse le plus négativement sur l'exercice de notre métier, c'est le manque de personnel mais aussi l'insuffisante qualification des personnels que nous avons sous notre responsabilité. Nous ne pourrions nous recentrer sur notre métier de direction que par un accroissement sensible de nos collaborateurs notamment les plus qualifiés.

Ce n'est pas la voie qu'a choisie ce gouvernement dans son projet de budget pour 2004.

Ce budget a été apprécié à juste raison par l'ensemble des fédérations comme « un ensemble de mesures de régression concernant notamment l'emploi public, les recrutements et l'emploi éducatif et que son manque d'ambition criant pour le système éducatif et pour les jeunes compromettrait l'avenir ». Certes il y a une augmentation affichée de 2,8 % par rapport à 2003, mais cela ne correspond essentiellement qu'à une augmentation mécanique liée à l'évolution « naturelle » des rémunérations. Je ne parle pas bien sûr du retard pris dans l'évolution de la rémunération des fonctionnaires depuis le dernier accord salarial ni de la longue réflexion autour de l'aumône de 0,5 % que proposerait le gouvernement.

Lors de nos rencontres avec le ministre (16 juillet 2003), avec la directrice de l'encadrement (18 juillet 2003) et avec le directeur des affaires financières (8 juillet 2003), nous avons rappelé la faiblesse de l'encadrement en France par rapport à de nombreux pays européens et la nécessité de créer des postes de personnel de direction, alors qu'il n'y en avait eu aucun au budget de 2003.

40 postes sont inscrits au projet de budget; ce n'est pas négligeable alors que 1 500 postes d'enseignants sont supprimés dans le second degré, au nom de la baisse démographique au profit du premier degré, au

nom de la hausse démographique (+ 55 000 en 2004) auxquels s'ajoute la suppression de 2 500 postes de professeurs stagiaires, mais cela est à mettre en relation avec l'ouverture de 70 établissements depuis deux ans.

Certes il y a une création de 13 000 nouveaux postes d'assistants d'éducation pour remplacer 9 000 postes de surveillants supprimés mais aussi 13 000 postes d'éducateur en fin de contrat.

Le compte n'y est pas pour le système éducatif surtout qu'une partie de ces postes sera redéployée pour poursuivre l'intégration scolaire des élèves handicapés dans le cadre du plan quinquennal pour la scolarisation des handicapés 2003-2007.

Aucune création de postes d'assistantes sociales, d'infirmières et de médecins scolaires n'a été programmée.

Enfin 1 100 postes d'administratifs ont été supprimés pour mettre en application le principe selon lequel seul un départ à la retraite sur deux sera remplacé. Comme on ne pouvait pas toucher aux enseignants qui sont les plus nombreux et que l'on voulait ménager, comme on ne pouvait pas toucher aux personnels TOSS au sens large, parce déjà durement attaqués l'an dernier, alors le couperet est tombé sur les personnels administratifs. Comme toujours cela s'est fait sans réflexion sur les missions et les objectifs de l'éducation.

Il faudra réaffirmer à nos ministres qu'à côté de la nécessaire création de postes de personnels de direction, il faut des postes d'attachés d'administration ou même de secrétaires généraux dans les plus grands établissements.

RESPECTER L'AUTONOMIE DE L'ÉTABLISSEMENT

Selon le Livre blanc, ce sont les injonctions de nos tutelles qui pèsent le plus négativement sur l'exercice de notre métier.

Il est temps que celles-ci reconnaissent enfin nos compétences et nos responsabilités, celles prévues par notre référentiel, mais



aussi par les lois de décentralisation de 1983-85, et le décret du 30 août 1985. Pour cela, il faut enfin renoncer aux multiples circulaires nationales, académiques ou même départementales qui se mêlent souvent de codifier ce qui devrait relever de l'autonomie pédagogique de l'établissement, c'est-à-dire de l'article 2 du décret de 85. L'affaire des assistants d'éducation en est l'expression : nos tutelles nous demandent de passer outre les décisions du conseil d'administration lorsqu'elles sont défavorables alors que c'est Luc Ferry lui-même qui a voulu que cette procédure soit inscrite dans la loi. Pour cela, il faut renoncer aux contrôles tatillons, aux pressions diverses y compris pour contourner les règlements. Pour cela, il faut éviter les décisions brutales, surtout lorsqu'elles sont négatives, dans l'attribution détaillée des moyens et des postes, dans la définition des niveaux de compétence des personnels par exemple et, en revanche, avoir des réponses rapides et adaptées lorsque nous en avons besoin. Tout cela génère du stress qui ne réside pas comme chez les cadres du privé dans la difficulté des objectifs à atteindre et les risques de la responsabilité mais au contraire dans cette insuffisante maîtrise des conditions concrètes d'exercice de notre métier au sein même de l'établissement pour des motifs qui lui sont externes et en raison de décisions souvent imprévisibles. Cela témoigne d'une complète méconnaissance des compétences et du niveau de responsabilité de la part de ceux-là mêmes qui ne manquent pas d'y faire appel en cas de difficultés.

Les ministres se souviennent de nous lorsque nous permettons en pleine crise de l'éducation, en juin dernier, que les examens et l'orientation se passent sans encombre.

LA GESTION DES TOS: UN AMENDEMENT INACCEPTABLE VOTÉ AU SÉNAT

Alors quelle autonomie pour les EPLE maintenant que l'expérimentation prévue

dans le projet initial de décentralisation a été abandonnée ? Soyons attentifs car le projet de loi sur « les responsabilités locales » est en cours de discussion au Sénat avant de passer à l'Assemblée.

Un amendement à l'article 67 présenté par le rapporteur de la commission des lois au Sénat ne manque pas d'inquiéter ; il a été voté et accepté par le gouvernement. Il concerne le transfert des personnels TOS. Alors qu'il était prévu une convention conclue entre le département ou la région et l'établissement qui précise dans les domaines de l'accueil, de la restauration, de l'hébergement et de l'entretien les modalités d'exercice de ces compétences dès lors que les personnels TOS continuent à relever de l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement, l'amendement dispose que le président de la collectivité fait connaître au chef d'établissement les objectifs fixés par la collectivité de rattachement et les moyens que celle-ci alloue à cet effet à l'établissement. Le chef d'établissement est chargé de mettre en œuvre ces objectifs et de rendre compte de l'utilisation des moyens. Nous voilà avec une deuxième tutelle et une remise en cause profonde de l'autonomie des établissements.

Il est urgent qu'à tous les niveaux nous interpellions parlementaires et présidents de groupe pour faire retirer cet amendement. Les sénateurs tendent d'ailleurs à remettre partiellement en cause la négociation entre les fédérations et les ministères de l'intérieur et de l'éducation nationale. Ne parle-t-on pas de nouveau du transfert des médecins scolaires ? Nous savons tous que c'est parce que cette négociation a été menée que le mouvement de contestation et de grèves s'est arrêté dans l'Éducation Nationale. Amender sur des questions de fond ne paraît pas très raisonnable et ne peut malheureusement que décrédibiliser encore un peu plus les responsables politiques dans notre pays.

Certains n'ont pas renoncé non plus à remettre en cause la présidence du conseil d'administration par les chefs d'établissement. C'était en tout cas la position qu'expri-

maient devant nous Michel Roger, conseiller du Premier ministre pour la jeunesse, l'éducation nationale et la recherche. Il faut rester attentif devant les projets d'abandon du pilotage national et de la responsabilité générale de l'État, au seul profit des tutelles rapprochées, plus diverses avec des négociations et des partenariats multiples.

Cela pourrait profiter aux projets locaux et encourager les concurrences et serait donc une profonde remise en cause du service public d'éducation tout en n'échappant pas nécessairement aux tentations de l'autoritarisme. Ce que nous souhaitons, c'est l'articulation entre un pilotage national fort et une autonomie renforcée pour les établissements. Nous ne revendiquons pas des pouvoirs accrus pour les personnels de direction au détriment des instances régulières de l'EPL, comme le conseil d'administration, ou des compétences de ses personnels ; nous n'aurions rien à y gagner, ni pour nous, ni pour l'établissement, ni pour le service public. Si nous demandons une plus grande autonomie, c'est bien pour faire valoir un espace élargi de responsabilité et de compétences, les nôtres mais aussi celles que la loi et le règlement reconnaissent aux EPLE à travers leurs conseils d'administration. La logique devrait être celle d'un cahier des charges, d'une contractualisation et du contrôle de régularité a posteriori des moyens délégués.

METTRE EN ŒUVRE LES MESURES PRÉVUES PAR NOTRE PROTOCOLE

Tout en gardant le principe du tripartisme, renforcer les conditions de la démocratie dans l'établissement, en recentrant le conseil d'administration sur la définition et l'évaluation de la politique de l'établissement, en remplaçant la commission permanente par un bureau qui pourrait prendre les décisions quotidiennes dans le cadre de la politique générale définie par le conseil d'administration. Créer un conseil pédagogique qui réaffirme le caractère spécifique du rôle des professeurs sous la présidence du chef d'établissement ou de l'adjoint. Il serait un véritable espace de réflexion pédagogique permettant d'établir un lien fort entre les disciplines, de faire des propositions dans l'élaboration du projet d'établissement et de suivre aussi sa mise en œuvre dans le domaine pédagogique. Développer l'autonomie des établissements, c'est mieux répondre à une plus grande individualisation des parcours des élèves et des pratiques pédagogiques. Mais les établissements ne pourront être garants de la qualité du service rendu que si l'État, garant du service public, donne les moyens nécessaires à ces EPLE pour répondre à leurs missions. Ce n'est en tout cas pas la voie que semble avoir choisi le gouvernement Raffarin, à travers son projet de budget. Ce sont ces idées sur l'autonomie des EPLE que j'ai pu développer dans une tribune d'une page de l'US MAG que nous a accordée le SNES.



Bien sûr il reste d'autres questions qu'il faudrait approfondir. Par exemple les instances lycéennes devraient être renouvelées pour être plus lisibles et s'en tenir à être des lieux d'apprentissage de la démocratie, de formation à la citoyenneté. Il faut avancer dans notre réflexion sur la place des parents.

REDONNER UN SENS À L'AUTORITÉ DE L'ÉTAT

C'est la question que j'évoquais dans mon dernier éditorial: « Nos ministres doivent enfin comprendre que l'école ne peut pas être un sanctuaire. Elle subit de plein fouet les actes de violence importés de l'extérieur, les pressions communautaires, la volonté de beaucoup de s'extraire des règles. Représentants de l'État sur un terrain aussi riche que fracturé, les personnels de direction font leur possible pour porter son autorité, face aux attitudes consuméristes, à la volonté de tout négocier, et de faire intercéder les médiateurs de toute sorte, pour contourner et remettre en cause les valeurs et les exigences de l'école républicaine. Les chefs d'établissements et leurs adjoints sont de plus en plus souvent menacés ou même agressés physiquement ou moralement »

Nous savons que nous sommes loin de connaître tous les cas, au niveau du bureau national mais aussi dans les académies parce qu'il est difficile de briser le silence de ceux qui se taisent pour ne pas alimenter le climat d'insécurité dans l'école ou parce qu'ils ont peur de ne pas se montrer à la hauteur des attentes de l'institution.

La question de l'autorité souvent abordée par les ministres traduit le plus souvent une conception de l'école rétrograde sinon réactionnaire: celle opposant l'élève au centre et les notions de savoir et d'autorité. Il y a un an Xavier Darcos annonçait le 7^e plan violence du ministère de l'Éducation Nationale. Le bilan n'est pas globalement tiré sur les mesures mises en œuvre mais le ministère a annoncé le 9 octobre dernier une baisse de 8 % des signalements, mais aussi des violences physiques avec armes ou sans armes y compris des violences sexuelles, des insultes ou menaces graves, des injures à caractère raciste, des vols ou tentatives de vol, du racket, des dommages sur les locaux et des intrusions. Seules, les prises de stupéfiants sont en augmentation légère. Cela est positif, mais les cas sont encore trop nombreux et surtout les collègues sont particulièrement exposés (70 % des cas) et 40 % des incidents sont signalés par seulement 10 % des établissements. Il reste que le livret des droits et devoirs des élèves que nous attendions reste toujours à l'état de projet.

En revanche, des mesures annoncées lors de ce plan ont été proposées par le ministère: la déscolarisation des élèves majeurs lourdement absentéistes et la modification de la composition du conseil de discipline. En ce qui concerne l'absentéisme des élèves majeurs, nous étions demandeurs depuis longtemps; en ce qui concerne les conseils de discipline,

le SNPDEN n'avait jamais été demandeur d'une telle mesure mais nous avons apprécié favorablement la place que devrait y retrouver l'adjoint. Mais, comme souvent, et cela n'est pas propre à ce gouvernement, les textes étaient mal ficelés; les pressions diverses et contradictoires (FCPE, SNES) ont amené à les retirer du Conseil Supérieur de l'Éducation du 16 octobre dernier.

Sur l'absentéisme, comme nous l'avons écrit dans *Direction* n° 113, une enquête nationale sera menée lors de la 2^e quinzaine de novembre. Certes, nous pouvons nous réjouir que le MEN souhaite avoir des données sur l'absentéisme, mais il est pour le moins étonnant que notre système informatique ne l'ait pas permis précédemment. À quand la rénovation informatique du MEN, au service des EPLE et des usagers, sous Windows, tant de fois annoncée? Il est étonnant enfin que cela n'ait pas été fait avant la mise en place du groupe de travail interministériel relatif « aux manquements à l'obligation scolaire » sous le pilotage du ministère de la famille pour lequel nous avons été auditionnés le 2 décembre 2002. et qui a rendu ses conclusions le 26 mars dernier, en préconisant l'abrogation du dispositif de suspension des allocations familiales au profit d'une amende pénale plus forte.

Mais les réponses, aussi positives qu'elles soient, ne sont de toute manière pas à la mesure des questions que pose notre métier.

UNE FONCTION D'ENCADREMENT TRÈS SPÉCIFIQUE

Des médecins, en collaboration avec la MGEN et la fondation de la MAIF, ont mené une analyse sur le traumatisme vicariant des chefs d'établissement. Dans *Direction* n° 113, nous interviewons le docteur Mario Horenstein, psychiatre qui a dirigé la recherche. Il s'agit d'un traumatisme secondaire,

sans relation avec un traumatisme direct, mais consécutif aux contacts avec une personne traumatisée, qui s'inscrit dans un processus. Je cite l'étude page 17 (collection MGEN): « Les gens se découvrent de plus en plus préoccupés de leur situation personnelle, méfiants vis-à-vis des autres, ruminant sur la violence de la société et pessimistes sur l'avenir. Ces expériences affectives entrent en contradiction avec les capacités d'aide qu'ils sont censés apporter aux autres. Il s'ensuit une tendance à blâmer les victimes, une prise de distance vis-à-vis d'elles et un moindre investissement professionnel »

Il ne s'agit pas d'aborder la négociation en présentant les personnels de direction comme des victimes du système mais les ministres doivent comprendre que si nous occupons une fonction d'encadrement dans le système, ce n'est pas la même que celle des cadres de l'administration centrale ou des administrations déconcentrées; ce n'est pas la même que celle occupée par les différents corps d'inspection.

Certes comme le dit Patrick Lagadec dans son livre « les ruptures créatrices » (éditions d'organisation 2000): « La véritable mission des responsables est de traiter la non prédictibilité, l'instabilité, l'irrégularité, le non sens et le désordre ». Mais la différence pour les personnels de direction, c'est que nous traitons souvent cela dans des situations d'urgence, parce que par exemple nous devons assurer la sécurité des personnes ou des biens. Je regardais le journal de France2 l'autre jour et j'ai vu la crainte, la peur de David Pujadas devant cette situation inhabituelle pour lui, celle de l'intervention d'un groupe extérieur, en l'occurrence les intermittents du spectacle. Ce type d'événement, nous devons y faire face de manière régulière, en tout cas dans certaines zones urbaines, en gardant toute la sérénité nécessaire pour évaluer les risques, apprécier le degré de maîtrise de la situation. C'est cela aussi notre métier.

Yves Grellier dans sa thèse « profession, chef d'établissement » (ESF 1998) écrit: « L'ordre et la sécurité, la surveillance et la protection sont en train de devenir des



dimensions essentielles de l'action directoriale ». Ce n'est pas le quotidien des inspecteurs et des responsables administratifs !

DÉBATTRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Le fait de diriger un établissement implique aussi des conditions particulières dans le rapport à l'autorité dans la responsabilité, dans les missions ; il n'induit pas non plus le même temps de travail et la même gestion de ce temps. Bien entendu nous devons bénéficier de l'article 10 (qui concerne les cadres dans la fonction publique de l'État) du décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT. Mais notre enquête, comme celle de la MGEN, indique que la moyenne du temps de travail d'un personnel de direction est de 50 heures (tout au moins en période de présence des élèves). Lorsque nous évaluons le temps de travail à 1800 heures annuelles au minimum, je sais que nous sommes souvent loin du compte, mais cela justifie amplement que nous puissions bénéficier des 22 jours du compte épargne temps prévu par le décret 2002-634 du 29 avril 2002. C'est de cela dont nous voulons discuter, la mise en œuvre d'un compte épargne temps, sur l'année, sur la carrière, mais aussi de la cessation progressive d'activité dans le cadre des nouvelles dispositions sur les retraites.

Nous souhaitons redire que nous ne sommes pas liés par l'accord du 16 octobre 2001 appelé : « aménagement et réduction du temps de travail des personnels IATOSS et d'encadrement. Cadrage national », texte pour lequel le SNPDEN n'a pas été consulté et qu'il n'a donc pas signé. Notre syndicat n'est d'ailleurs pas membre, à juste titre, du groupe national et des groupes de suivi constitués à parité par des responsables de l'administration et les organisations syndicales signataires. La notion d'encadrement à laquelle il est fait référence ne peut donc

concerner que les personnels signataires de cet accord et non pas les personnels de direction. En l'état actuel nous ne saurions donc relever du décret 2002-79 du 15 janvier 2002 relatif aux « astreintes dans les services déconcentrés et établissements relevant du MEN » ni des arrêtés du 15 janvier 2002 toujours pour les services déconcentrés et les établissements du MEN portant « application du décret relatif à l'ARTT » et celui concernant « l'organisation du travail », ni de la circulaire 2002-007 du 21 janvier 2002. De tout cela, nous souhaitons rediscuter comme nous voulons débattre de l'organisation des EPLE hors du temps scolaire puisque la circulaire de 1996 a été rendue inopérante par l'évolution des textes sur les missions des personnels et notamment par l'application de l'ARTT. Nous devons interroger le CSN sur la validité et l'opportunité du SA/SD relatif à l'organisation de l'EPLE hors de la présence des élèves.

Nous souhaitons également un véritable suivi de notre protocole notamment pour faire le point sur la mise en œuvre du diagnostic, de la lettre de mission et de l'évaluation, pour poursuivre l'amélioration de notre formation initiale et continue.

CES REVENDICATIONS NOUS LES RÉPÉTONS DEPUIS UN AN ET DEMI

Nous avons organisé une semaine d'action du 2 au 8 décembre dernier qui s'est conclue par une manifestation de près d'un millier de personnels de direction, chacun de ces événements ayant été repris par une partie de la presse nationale ou régionale, mais déjà notre action s'inscrivait dans un mouvement plus large de cinq fédérations de l'éducation qui s'étaient déjà mobilisées le 17 octobre précédent contre le projet de budget 2003. Il n'était donc pas totalement visible. Et puis très rapidement l'année 2003 a été celle de la mobilisation contre

les projets gouvernementaux sur les retraites et sur la décentralisation. Sur tous ces sujets les personnels de direction étaient mobilisés avec le SNPDEN et nous avons su à plusieurs reprises faire entendre notre voix, mais bien sûr les confédérations et les fédérations syndicales étaient en première ligne. Sur ces questions d'ailleurs l'UNSA et l'UNSA-Éducation n'ont pas failli. Mais le gouvernement ne voulait céder sur rien malgré les manifestations massives, ne reculant que partiellement sur la décentralisation pour mieux assurer le passage en force, avec l'aide de la CFDT, sur les retraites.

Depuis un an et demi ces questions ont été évoquées à six reprises devant les ministres, trois fois devant les directeurs de cabinet des ministres, deux fois devant les conseillers du ministre, une fois devant le conseiller du Premier ministre et surtout nous avons rencontré sur ces questions à trois reprises M^{me} Gille, directrice de la DPATE et trois fois également, M^{me} Moraux, directrice de l'encadrement. Malgré les promesses des ministres, rien n'a avancé. Nous avons obtenu à peu près les mêmes réponses, c'est-à-dire pas grand-chose, lors de nos trois dernières rencontres avec la direction de l'encadrement. Ce fut aussi le point essentiel de notre conférence de presse de rentrée le 5 septembre dernier. Pendant ce temps là une négociation s'engageait entre les fédérations de l'enseignement et Dominique Antoine à la DPMA sur le compte épargne temps. J'ai demandé, au nom du SNPDEN une rencontre avec lui. Il m'a renvoyé devant le directeur de cabinet de Luc Ferry. J'ai donc demandé une rencontre, tout en faisant savoir dans mon éditorial que nous exigeons des négociations au moment où s'ouvrait le débat sur l'école. La rencontre avec Alain Boissinot a été particulièrement tendue : il nous reprochait de ne pas agir comme un syndicat de cadres, alors que nous lui disions que la seule responsabilité était du côté des ministres qui avaient refusé tout dialogue social, dont nous avons toujours été demandeurs. Notre pugnacité a payé. Je vous fais part maintenant de la réponse du directeur de cabinet de Luc Ferry qui ouvre une concertation. (cf. *courrier de M. Boissinot page 15*)

Dés la première réunion, le 28 novembre nous en saurons un peu plus sur la volonté du ministre de négociateur. Bien sûr, il faudra être vigilant et éviter de nouvelles réponses dilatoires, il nous appartient de rester mobilisés y compris pendant la période de la trêve électorale. Nous aurons à déterminer durant ce CSN les modalités de notre action pour accompagner les négociations. Nous devons aussi faire parvenir dans les meilleurs délais nos contributions et nos propositions issues de nos travaux.

La question de l'autonomie des établissements doit faire partie de la 3^e concertation, comme d'ailleurs les questions liées à l'évolution du statut. S'il faut bien sûr aborder des questions comme la clause de pénibilité ou celle de la mobilité, il est également indispensable de projeter notre statut vers l'avenir. Il faudra traiter du pyra-



midage du corps à la lumière des analyses que nous pouvons faire sur les projections des départs en retraite après la nouvelle loi. Nous devons aussi rapidement faire des propositions pour qu'à l'avenir de nouvelles améliorations soient apportées au classement des établissements, à la place et à la rémunération des adjoints, aux écarts trop importants de rémunération des personnels selon la catégorie d'établissement. Et au-delà, il faudra poursuivre notre réflexion sur le corps d'encadrement supérieur.

D'AUTRES QUESTIONS QUI CONCERNENT LA CARRIÈRE

Le classement des établissements porte sur trois ans (2004-2007) et il a été arrêté sur les mêmes principes que le classement 2001-2004. Simplement nous avons pu mieux utiliser, dans la mesure du possible les documents syndicaux. Ce classement a été établi sur les effectifs et les critères de la rentrée 2002. 5,5 % des établissements ont été déclassés et 6,1 % surclassés, mais surtout il a montré de fortes disparités géographiques. Ceci bien sûr doit alimenter notre réflexion pour une amélioration, une rénovation ou une refonte du classement.

Les mutations se sont déroulées dans des conditions identiques aux années précédentes et tant dans le nombre de candidatures, que dans le taux de satisfaction. Sur la question très sensible de la mobilité obligatoire, nous avons très tôt attiré l'attention de la directrice et du directeur de cabinet de Xavier Darcos, pour une application humaine et intelligente de l'article 22 de notre statut. Cela n'a pas empêché un conflit dur et un recul du ministère sur un cas très emblématique et fortement médiatisé. Des modifications pour le mouvement 2004 que pour l'essentiel nous souhaitons, celle du recensement des postes susceptibles d'être vacants, ont été mises en place.

Nous serons bien sûr très attentifs au premier mouvement entièrement réalisé par la nouvelle directrice de l'encadrement.

La question des retraites reste totalement à l'ordre du jour et d'ailleurs ce CSN devra voter une résolution d'orientation sur cette question.

Je souhaite que les actifs s'en saisissent plus encore.

LE DÉBAT SUR L'ÉCOLE

La question du débat sur l'école est de deux ordres, celle de l'organisation et celle de nos propositions.

Même si la démocratie directe est un outil que M. Thélot affirme bien maîtriser, sa mise en place risque de limiter le débats aux questions d'un meilleur fonctionnement de l'école sans aller au fond des questions. Le risque est grand de voir contourner les organisations syndicales.

Nous organiserons ce débat dans les établissements mais nous ne devons pas

prendre de risques au niveau de la sécurité et donc nous ne pourrions pas raisonnablement accueillir du public extérieur.

Le SNPDEN, lors de ses premières rencontres avec les ministres, il y a un an et demi déjà avait demandé l'ouverture d'un débat sur l'école. Il s'ouvre aujourd'hui au plus mauvais moment alors que rancœurs et amertume ne sont pas apaisées. Malgré cela nous nous engageons dans ce débat sur notre projet éducatif parce que si le système scolaire a aussi des réussites et des avancées (70 % d'élèves au niveau du bac, moins de sorties sans qualification), la loi de 1989 ne répond plus à l'ensemble des défis posés pour l'éducation dans les 15 ou 20 ans à venir. Nous poursuivrons notre réflexion lors de ce CSN sur les missions et les pratiques de l'école au regard des valeurs de la République, sur la formation tout au long de la vie, cela n'a quasiment pas abouti sur la question initiale, sur la formation professionnelle initiale et continue. Au moment où François Fillon, ministre des affaires sociales va proposer un nouveau projet de loi au parlement, à la suite de l'accord interprofessionnel entre le MEDEF et l'ensemble des confédérations syndicales représentatives, un débat est nécessaire sur la formation continue, le droit individuel à la formation, la validation des acquis de l'expérience, la fin des contrats de qualification et la mise en place de nouveaux contrats de professionnalisation, la place de nos GRETA, mais aussi sur l'apprentissage.

Nous ferons valoir nos mandats sur le collège. Notre école doit clairement proclamer ce que doit être le socle commun de savoirs et de compétences à la fin de la scolarité obligatoire. Il faut passer du collège unique qui laisse sur le côté encore trop d'élèves à la construction d'un collège pour tous. Il ne s'agit pas de (re) construire des filières étanches, voies de relégation par l'échec scolaire mais de répondre par une meilleure individualisation des parcours à la diversité des talents, des projets et de l'effort de chacun. Il faut repenser le système d'évaluation individuelle des élèves. Ce n'est qu'à cette condition qu'une orientation positive pourra se mettre en place

et que les différentes voies de formation au lycée pourront avoir une égale valeur. Cette exigence sera encore renforcée si la fluidité des parcours est facilitée au lycée.

Je regrette que ce débat ne traite pas de l'enseignement supérieur et de nos classes post-baccalauréat; en effet nos formations CPGE et BTS doivent être reconnues à l'échelle de l'Europe et être validées dans le cadre du LMD (licence, master, doctorat). Nous le disons devant chacun de nos interlocuteurs sans recevoir tout l'écho nécessaire.

LA VIE SYNDICALE

Nous sommes partie prenante du débat de l'UNSA-Éducation pour son congrès du Mans fin mai, et grâce au suivi de Pierre Raffestin, nous amendons largement la résolution générale.

Mais, je voudrais terminer sur la question syndicale, tout d'abord en me félicitant de la progression des syndiqués; au moment où je vous parle, nous sommes en progression de 220 syndiqués par rapport à la même période l'an dernier (160 actifs et 60 retraités). Ce sont des adjoints et donc essentiellement des nouveaux personnels de Direction qui nous rejoignent. Il faut faciliter leur accueil par des rencontres conviviales et tout faire pour qu'ils puissent au mieux participer à la vie syndicale. Il faut enfin poursuivre l'amélioration de notre communication interne et externe.

Il faut que chaque académie organise des stages de niveau 1, seule ou en partenariat avec d'autres. Il faut proposer à des syndiqués plus aguerris notamment à ceux qui sont investis dans les instances syndicales ou paritaires de s'inscrire aux stages de niveau 2. Je souhaite qu'enfin, après de longs débats qui ont permis de mieux comprendre les objectifs des modifications statutaires et des réformes financières proposées, nous puissions aboutir après les travaux du CSN à des propositions consensuelles sur ces questions.



Interventions des Secrétaires académiques

(extraits)

**Bordeaux,
Bertrand Cagniard**



Plus réactifs et plus lisibles

[...] Avec une bonne participation aux AG départementales et académiques (250 participants au total), avec une syndicalisation qui se situe à un niveau identique à même époque, (avec en prime une embellie pour les sortants du concours), avec 58 % de participation au vote direct à l'élection du nouveau CSA, l'académie de Bordeaux montre un engagement qui ne se dément pas même si on pouvait avoir des craintes à la suite de ce qu'il faut bien appeler l'échec du printemps dernier, l'échec du mouvement syndical dans son entier à faire reculer une loi scélérate, prémices à un arsenal de mesures qui aggravent au quotidien nos conditions de travail et de vie. Nous croyons qu'il nous faut, dans ce contexte, et face aux attaques insidieuses mais parfois habilement ciblées de nos adversaires (qui n'hésitent pas à abonder nos secrétariats de courriers électroniques) nous croyons qu'il nous faut être plus réactifs et plus lisibles

Plus réactifs dans les analyses et réponses nationales à apporter à tels circulaires, arrêtés, dispositions ou injonctions particulières que nous recevons de plein fouet. Nos collègues, souvent isolés, les ressentent comme des alourdissements de charges supplémentaires mais ne savent pas précisément et fortement quelle réponse apporter. Cela a été le cas lors de la mise en place des assistants d'éducation où le flou de nos réponses a perduré. C'est

encore le cas aujourd'hui avec le débat sur l'école. Si on peut saluer l'idée d'une action forte pour faire avancer le dossier métier, il me semble difficile aujourd'hui de lancer une consigne quand l'organisation est déjà fortement avancée dans les académies. C'est le cas par exemple encore pour le calendrier scolaire: quelle réaction avons nous face au recul sensible des dates de sortie qui contribuent à l'aggravation des conditions d'exercice de notre métier? Plus réactifs et plus lisibles. L'action syndicale doit s'appuyer sur des consignes d'action simples et ciblées. Par exemple sur le service des permanences et le gardiennage, par exemple sur notre participation à des groupes de travail concernant l'élaboration de critères d'attribution de moyens qui aboutissent souvent à des redéploiements purs et simples.

Ce ne sont que quelques exemples glanés au cours des différentes AG, mais ils sont le signe d'une réelle nécessité de meilleure écoute de ce que disent nos syndiqués qui doivent, plus que jamais, se sentir épaulés dans le quotidien de leur travail avant qu'ils ne cèdent aux sirènes des divisions [...].

**Rennes,
Michel Maillard**



L'impression qu'on nous mène en bateau...

[...] Nous avons dû faire face une nouvelle fois aux difficultés liées au recrutement tardif des assistants d'éducation, et imposer au Rectorat des règles compatibles avec

le bon fonctionnement de nos établissements pour en assurer les remplacements (et ce n'est pas encore complètement gagné...).

Nous avons subi une attaque médiatique sans précédent au profit de l'enseignement privé (on peut même dire multimédia...).

Nous mesurons désormais pleinement les conséquences de la réforme des retraites.

Nous voyons poindre une fiscalisation injuste et aggravée sur ce que l'on continue d'appeler des « avantages en nature ».

Après avoir programmé la suppression de 700 postes d'enseignants pour « surconsommation », on nous annonce aujourd'hui celle de 449 postes d'ATOSS pour « surdotation », en grande majorité dans les établissements, probablement un « coup de balai » avant la décentralisation et le transfert des TOS, avec les conséquences que l'on imagine sur le fonctionnement des établissements.

Voilà autant de sujets qui pouvaient nourrir notre AGA d'octobre... Il en a été débattu sérieusement, mais au travers de chacun d'eux est ressorti celui des conditions de l'exercice du métier de personnels de direction.

Nos collègues n'acceptent plus d'être les oubliés de l'ARTT...

Ils ont nettement l'impression que le ministère mène le SNPDEN en bateau, et que ce bateau s'apparente à une galère... L'historique retracé par Philippe Guittet des audiences et des promesses non tenues sur la CPA et le CET a été particulièrement édifiant.

Des solutions techniques existent et ont été mises en œuvre dans d'autres secteurs de la fonction publique, la décision est désormais plus que jamais politique. Nous ne saurions nous contenter encore de nouvelles promesses.

**Lille,
Guy Savelon**



Brève rencontre

L'académie de Lille est devenue un des rendez-vous préférés de Luc Ferry. En septembre 2002, notre ministre donnait à Arras le premier coup de gong de la précédente année scolaire, hier il lançait à Lille le grand débat sur l'École. Il faut dire que le TGV facilite les visites éclair. Arrivé vers 14 heures au palais du nouveau Siècle, notre ministre repartait moins de 40 minutes plus tard. Il devait participer dans la foulée à la réunion organisée à l'Élysée par le Président de la République à la suite du drame de Gagny. Finalement, constatons le, nous sommes devenus la grande banlieue Nord.

Notre ministre a commencé son intervention en rappelant toute l'estime qu'il porte aux chefs d'établissement. Il leur a exprimé toute sa gratitude pour le sens des responsabilités dont ils avaient fait preuve durant le printemps dernier. Notons que ce message s'adressait uniquement aux chefs, les adjoints, quant à eux, n'avaient pas été invités. Le ministre a souligné qu'il tenait à ce que se mette en place un débat pluraliste dans lequel chacun pourra s'exprimer et où sera retenu ce qui ressortira majoritairement. Au niveau du dialogue, la démarche devrait donc différer quelque peu de celle des Assises des Libertés locales. Exprimons-nous et espérons!

Luc Ferry a insisté sur plusieurs priorités: restaurer dans l'École une autorité collective, réinventer la pédagogie du travail, repenser la scolarité

obligatoire sans aller au-delà de 16 ans mais en mettant en place un crédit de formation initiale continue, enfin réhabiliter par la loi les valeurs de la laïcité, loi qui devra permettre la naissance d'un humanisme juridique. Ainsi la République pourra relever de nouveaux défis.

Faute de temps, nous n'avons pas pu interroger notre ministre. Monsieur Boissinot était là pour prendre la relève. Nous lui avons fait part de l'amertume et du scepticisme de nos personnels, et l'avons interrogé sur les conditions d'exercice de notre métier en insistant sur la nécessité de prendre en compte nos attentes. Sa réponse nous a laissé entrevoir quelques perspectives.

Voici résumée cette brève rencontre. Aujourd'hui je suis sûr qu'il nous faut aller un peu plus loin. Vous avez tous remarqué que le questionnaire national pour ce grand débat comportait 22 questions. Ne s'agit-il pas là d'une forme d'hommage à notre ministre de tutelle ?

Je crois qu'il y a aussi dans le choix de la capitale des Flandres un message, certes un peu hermétique, mais propre aux philosophes. Luc Ferry n'a pas réuni des personnels de direction dans la ville de Lille par hasard. Elle est dirigée par Martine Aubry, mère de l'ARTT. Il a voulu nous dire à sa manière : « vous pouvez fonder quelque espoir ». Pour compléter ce message, nous devons nous souvenir que Lille est aussi la ville natale du Général de Gaulle, Luc Ferry a voulu nous adresser un nouveau « je vous ai compris ». Mais attention, nous, nous connaissons la suite de l'histoire.

Redevenons sérieux, les personnels de direction de l'académie de Lille se posent beaucoup de questions. Nous sommes victimes d'une grave récession économique et d'une chute démographique importante. Dans un contexte social qui se dégrade, nos conditions de travail deviennent de plus en plus difficiles. En 2004, 43 établissements de notre académie seront déclassés. En 2007, sur les mêmes bases, plus d'une centaine d'établissements pourrait être touchée.

Quelles sont les perspectives de carrière pour demain ? Si rien n'évolue ce sera la stagnation voire la régression. Pour une partie des collègues les espoirs de promotion vont devenir très réduits alors qu'une modernisation aveugle de notre système éducatif leur impose des règles de gestion de carrière de plus en plus exigeantes voire inacceptables [...]

**Caen,
Jean Philippe Decroux**



Formation: recueillir l'avis des nouveaux collègues

La modification des statuts et du règlement intérieur : l'académie de Caen approuve unanimement les propositions de représentation des chefs, adjoints et retraités (à la place des 6 emplois et des retraités). Cela correspond à la réalité d'aujourd'hui.

L'académie de Caen approuve également l'allègement des instances nationales, CSN et congrès, pour des débats plus fluides et aussi pour des questions financières. Il est en effet souhaitable de continuer à faire vivre les groupes nationaux émanant des académies. C'est une bonne méthode démocratique.

Il serait souhaitable aussi qu'on allège le nombre des membres du BN. 5 membres de moins, c'est le double d'économie de 25 membres du CSN !

Enfin, il est urgent de modifier le mode d'élection des responsables, trop marqué par le sceau du suffrage indirect.

La formation initiale des personnels de direction : je réitère au nom de mon académie la demande d'un recensement des avis des collègues recrutés ces dernières années. C'est important sur le fond bien entendu quand on parle du référentiel du métier. C'est important sur un plan syndical quand on sait que ce sujet est au cœur des préoccupations des nouveaux collègues.

À l'heure où vont s'ouvrir des discussions sur le sujet, c'est une bonne occasion de pratiquer un syndicalisme dynamique.

**Nice,
Joël Olive**



Déconcentration rampante

[...] Nous assistons actuellement à une déconcentration rampante qui se traduit par un transfert subreptice de charges sur les établissements sans aucune compensation en terme de nominations de personnels.

Trois exemples illustrent cette situation :

- la gestion des personnels, notamment administratifs devient très lourde et impose en permanence des négociations délicates avec les personnels. La diversité des statuts (titulaires, contractuels, vacataires, emplois jeunes, assistants d'éducation, CES, CEC...) impose une gestion individualisée techniquement complexe : calcul des heures dues au cas par cas, droits à congé, droits de formation...
- la prolifération délirante des actes administratifs à passer en CA. La préparation de ces actes qui concernent souvent des aspects subalternes de la vie des établissements, leur remise en forme, leur exploitation mobilise un temps de plus en plus grand pour les personnels de direction.
- le transfert sur les établissements de charges incombant normalement aux DEC des rectorats : organisation des épreuves de TPE, des capacités expérimentales en terminales scientifiques et de la co évaluation en EPS.

Il s'agit d'épreuves organisées dans le cadre du contrôle terminal et non d'un contrôle en cours de formation.

Or tous ces transferts de charge s'opèrent sans aucune

compensation en personnels. Il faut donc mener le combat pour donner à l'autonomie toute sa dimension, celle de la définition et de la mise en œuvre d'une politique d'établissement et refuser qu'elle serve d'alibi au transfert sur les établissements de tâches que les IA et les rectorats ne veulent pas assumer.

Dans cet esprit, l'académie de Nice a décidé d'organiser des états généraux le 7 janvier pour porter l'exigence d'un recentrage des missions des personnels de direction sur la direction et le pilotage de l'établissement. Les préfets et les parlementaires seront informés des conclusions de cette journée.

**Montpellier,
Georges De Haro**



Résister à la dégradation de l'école et de nos conditions de travail

[...] Nos revendications corporatistes ont tout leur intérêt, pour notre tutelle. Mais pour le grand public, il nous faut parler de l'école. L'école que nous voulons, celle de la république, de la promotion sociale, de l'intégration, de l'humanisme, de la justice et j'en passe. Nous serons entendus si nous nous y préparons et si nous le voulons vraiment. Et si c'est le cas, nos attentes corporatistes seront mieux reçues et aboutiront plus vite.

Car ce n'est pas renoncer au combat syndical que de dire cela, au contraire. Nous pensons qu'il convient, simultanément, de remettre l'action au cœur de nos préoccupations et de notre réflexion. L'action collective et l'action individuelle.

Nos collègues sont à bout, ils veulent agir, mais ils ne savent pas toujours comment. Isolés dans les établissements, écrasés de responsabilités, ils ont peur de se retrouver seuls dans l'action. Alors, en serrant

les dents, ils renoncent et ils en gardent une grande amertume. Amertume qui explique quelques déboires que nous avons avec certains de nos syndiqués.

Il est de notre responsabilité de les aider. Pour cela, il faut reconstruire, progressivement une culture d'action, de mobilisation. Nous pouvons les aider également en dialoguant avec eux, directement, sans intermédiaire, de vive voix. Bref, il faut militer et consacrer plus de temps, d'énergie et d'intelligence à concevoir et à proposer des actions de revendication ou de résistance.

Mais ce n'est pas tout. Constamment, il faut inviter nos adhérents à agir, dans leur établissement, en utilisant les droits qui sont les leurs. Le conseil pédagogique par exemple. Cela devient ridicule de l'exiger sans cesse, accompagné d'un crescendo de menaces, toujours lancées en vain. Il suffirait qu'ils soient mis en place, là où c'est possible, pour que le ministère soit obligé de céder. Qu'attendons nous pour lancer ce mot d'ordre à l'interne ? [...]

**Toulouse,
François Sax**



Une rentrée plus réussie.

En trompe l'œil ?

Une impression se dégage d'une rentrée en "trompe-l'œil". Toutes les forces ont été engagées dans la bataille. Depuis on a le sentiment, lorsqu'on expose certains problèmes aux responsables administratifs, que les moyens ne sont pas au rendez-vous, que la situation est très critique sur le plan financier et que le premier grain de sable révélera l'étendue de la difficulté.

Tous les budgets sont donc drastiquement revus à la baisse au moment où l'on ampute sévèrement le contingent des CES, où disparaissent les aides éducateurs et

où on ne crée toujours pas les nouveaux métiers absolument nécessaires au bon fonctionnement de nos établissements. Je ferai maintenant un inventaire rapide de certains points qui ont plus particulièrement retenu notre attention et quelques commentaires que m'inspire l'actualité :

Les assistants d'éducation : nous nous attendions à une "usine à gaz", la réalité dépasse nos espérances : chacun, aux différents niveaux, y va de sa surenchère; contrairement à ce que le Ministre avait laissé entendre, seuls les MI-SE sont remplacés, la compensation des aides éducateurs est tombée aux oubliettes (20 ETP pour toute l'académie de Toulouse mais qui doivent assurer les suppléances);

Le foulard islamique : le problème existe dans quelques établissements de l'académie sans que cela ait pris une dimension médiatique importante.

Nous n'avons pas jugé utile de lancer "un grand débat" académique sur cette question. L'ensemble des collègues avec qui j'ai pu m'entretenir se reconnaît dans la position qui est défendue par notre syndicat et les dernières déclarations de notre secrétaire général.

Il ne faut pas cependant que ce sujet serve, pour le pouvoir et les médias, "d'os à ronger";

La décentralisation : le train (des réformes) continue d'avancer, imperturbable et d'une manière dogmatique à l'extrême, sans tenir le moindre compte des opinions exprimées çà et là, dans tous les camps et les familles de pensée. C'est comme pour les retraites, on fera notre bonheur malgré nous;

Le débat sur l'École : dans les établissements, cette proposition de débat national ne suscite pas un immense engouement. Cela ne tient pas au débat lui-même, encore que sur la forme et le libellé des questions il y aurait quelques commentaires à faire, mais plutôt à tout ce qui a précédé. On relève une forte défiance chez les personnels, les parents, mais également chez nos collègues. Une analyse rapide des récents événements suffit à expliquer cela.

Les assises des libertés ont été vécues comme une vaste mystification, de même que certaines "manœuvres", lors du mouvement revendicatif

des personnels, ont laissé quelques cicatrices... Cela constitue un lourd handicap pour aller de manière sereine et sans arrière-pensée au rendez-vous qui est proposé.

Et cela d'autant plus que certaines réformes sont mises en œuvre avant même que l'on ait attaqué le débat. Sur le plan de l'honnêteté intellectuelle ce n'est pas très satisfaisant.

L'ARTT et les conditions d'exercice du métier : on ne peut que se réjouir des entrevues qui ont pu être obtenues auprès du ministère pour aborder des sujets aussi préoccupants pour les collègues que l'ARTT, les conditions d'exercice de notre métier, l'évaluation, la mise en œuvre du protocole...

On ne pourra cependant pas faire l'économie d'une analyse et d'une mesure plus fines des conséquences des ARTT des autres personnels sur nos propres conditions de travail!

Les retraites : bien que lucides et responsables, les collègues ne sont pas pour autant résignés. Ils s'interrogent sur "les accords de branche" possibles. Ils demandent que toutes les pistes soient explorées pour atténuer les conséquences, graves pour tous, de la réforme adoptée par le parlement. D'autant plus que, souvent, les décrets de loi sont encore plus pénalisants, notamment pour les femmes, que la loi.

Les promotions en 1^{re} classe et en hors classe : l'académie de Toulouse a découvert, lors de la CAPA du 24 octobre, l'ampleur inattendue de la réduction du nombre de promotions en 1^{re} classe (entre 27 et 31 contre les 45-50 annoncées).

Il a été demandé à la Rectrice de renégocier ce chiffre avec le ministère : les départs à la retraite différés ne peuvent à eux seuls constituer une explication convaincante.

**Lyon,
Malou Delcourt**



C'est sur nos conditions de travail que se focalise le plus grand mécontentement

[...] Comme partout, après avoir été les bons « moines soldats » qui avons défendu nos établissements contre le double péril des manifestants extérieurs qui venaient bloquer nos établissements, et des grévistes qui en empêchaient le fonctionnement à l'interne, et fait en sorte que la fin d'année se passe « normalement », nous nous apprêtons à organiser le débat sur l'école, alors que :

- nous attendons toujours que soient nommés dans les établissements des personnels compétents (véritables secrétaires de direction, techniciens formés pour les nouvelles technologies...),
- à la gestion de l'ARTT des personnels s'ajoutent leur non remplacement, et l'embauche de plus en plus systématique de personnels (vacataires et contractuels) qui est dévolue aux établissements, sans oublier bien sûr les assistants d'éducation et leur cortège de problèmes. En ce qui concerne les enseignants, un courrier officiel du recteur à tous les établissements, stipule qu'il n'y aura plus de remplacements à moins d'un mois d'absence, et plus d'embauche de personnels sauf cas prioritaires. Les personnels de direction sont donc encore une fois en première ligne pour faire face aux protestations des enseignants et surtout à l'agressivité des parents d'élèves, sans avoir de solutions à proposer.
- nous avons toujours à gérer la montée des communautarismes rendue plus aiguë par le contexte national qui légifère sur le sujet et... le ramadan. Nous sommes bien entendu satisfaits de la proposition de loi qu'a faite la commission Debré qui remplacera nous l'espérons la seule position politique actuelle: « pas de vagues ».

Et que dire de nos jeunes collègues, stagiaires première année, qui découvrent tous ces aspects du métier, alors que leur formation, faute de moyens a été réduite à la portion congrue tant pour la durée que

pour le contenu et que celle-ci tend à se réduire à l'expérience souvent douloureuse et toujours partielle du terrain.

Lorsque le ministre craint une crise grave il sait reconnaître le rôle des personnels de direction. Mais nous ne voulons pas de cette reconnaissance formelle et opportuniste. Nous demandons une reconnaissance de notre fonction qui se manifeste par :

- la création de postes de personnels qualifiés pour accomplir les tâches administratives et techniques de plus en plus complexes, et que ce ne soit pas aux seuls personnels de direction de pallier toutes les carences.
- que les personnels enseignants, administratifs et de service soient remplacés et que la gestion de cette charge soit assurée par l'échelon académique.
- que notre temps réel de travail soit reconnu par l'ouverture de négociations sur l'ARTT et le compte épargne temps
- que les personnels de direction aient une formation initiale et continue à la hauteur des responsabilités qu'on leur confie.

lors de l'accueil des nouveaux, juste avant la rentrée. Tout cela est de bon augure et nous nous en félicitons. (...)

Je souhaite revenir en deux mots sur le transfert de charges : concernant le baccalauréat, c'est exactement la même chose ici en Île de France, où le SIEC nous bascule tout ce qu'il ne veut ou ne peut pas faire, et en particulier, en plus de l'évaluation des TPE et d'autres choses, la mise à jour des fiches des enseignants, car le SIEC a dit qu'il était impossible de faire basculer EPP sur le SIEC. Les administrations entre elles sont donc absolument incapables d'exploiter leurs propres documents.

Concernant le débat sur l'école, beaucoup de choses ont été dites et je voudrais m'arrêter sur deux expressions qui me semblent ambiguës. Nous avons beaucoup parlé de démocratie directe, dans la bouche du ministre en premier lieu. Méfions nous de ce concept car nous sommes dans une République de représentativité et au nom de la démocratie directe, demain, on fera faire et dire à tout le monde ce que l'on aura envie ; ceci s'enchaîne d'ailleurs avec la notion de diagnostic partagé. Nous ne pouvons pas et nous ne devons pas admettre qu'il y ait un diagnostic partagé entre les professionnels de l'éducation nationale et leurs partenaires. Il n'est pas possible d'admettre que la parole soit entendue à égalité entre des parents d'élèves ou des élus et les gens qui travaillent à l'intérieur de notre institution à commencer par le corps enseignant, les agents et nous-mêmes. Cette notion démagogique de diagnostic partagé doit être à prendre avec prudence.

**Paris,
Marie Ange Henry**



Parité

Je ne peux m'empêcher de me réjouir, et avec moi les plus anciens qui m'ont souvent supportée dans mon combat, en voyant combien les femmes dans le syndicat commencent à avoir de plus en plus de responsabilités et à être nombreuses. Je remercie l'histoire et les Secrétaires généraux qui ont œuvré, en particulier, les deux derniers.

Je dirai un mot sur la vie syndicale pour reprendre ce qui a été dit, à savoir le fait que de nombreux jeunes et nouveaux collègues nous rejoignent. C'est le cas à Paris, où nous avons connu une fréquentation plus importante que d'habitude

**Poitiers,
Gérard Gréther**



Mise à mal de l'autonomie des établissements

[...] Le débat sur l'école : On nous dit : » Il faut couvrir les 22

sujets prospectifs, donc faites remonter vos choix rapidement que nous puissions y regarder de plus près ». Mais ce sont les animateurs qui choisissent, pas nous (BO 39).

On nous dit : « l'animateur n'a pas besoin d'y connaître quoi que ce soit, je tiens à ce rôle de candide. » Et quelques instants plus tôt : « Si vous n'avez pas d'animateur pensez aux corps d'inspection ». C'est là que nous avons découvert avec stupeur que nos inspecteurs étaient candides.

Le projet d'établissement : dans l'académie c'est une figure imposée. Diagnostic du précédent en décembre, axes et objectifs du prochain en mars pour la période 2004-2008. Les prétextes sont la contractualisation, la globalisation des moyens, le temps nécessaire au comité de pilotage pour lire les projets, etc.

La carte des formations : l'avis des bassins est exigé sur les dossiers présentés, toutes les demandes d'ouvertures doivent être assorties de fermetures. Les dossiers ne respectant pas ces consignes ont été verbalement retoqués, les courriers reçus par les proviseurs étaient inacceptables dans la forme, dans le ton. Il a fallu l'intervention du SNPDEN pour obtenir quelques excuses.

Mais là encore où est l'autonomie, où est le rôle des CA, quel rôle veut-on faire jouer aux bassins ?

On affiche, dans le projet académique, certaines priorités comme l'accueil en bac professionnel ou bien l'accueil des publics en difficulté (SEGPA, 3^e insertion) en CAP.

En réunion de bassin, un collègue découvre, en même temps que tout le monde, qu'on propose la fermeture du seul bac pro de son établissement ainsi que celle de deux de ses trois CAP qui accueillent 50 % d'élèves de SEGPA. Motif, un taux de remplissage insuffisant, analyse discutable pour le bac et fausse pour les CAP.

Aussi les personnels de direction de l'académie de Poitiers sont inquiets et fatigués.

Inquiets du rôle qu'on veut leur faire jouer, fatigués de la pression constante exercée sur eux.

Mais ils sont aussi en colère, en colère contre la façon dont ils sont traités, en colère de ne pas voir avancer nos revendications portant sur le fonctionnement de nos établissements mais aussi sur notre ARTT et la gestion de nos fins de carrières.

**Grenoble,
Jean Pierre Ranchon**



Garder la plus grande diversité au sein de nos instances

Notre conseil syndical national siège peut être pour la dernière fois dans cette composition.

La réduction du nombre de membres du CSN et du congrès est en marche.

Cette démarche issue de mandats précédents obéirait essentiellement à des impératifs financiers et à la recherche d'une plus grande efficacité durant les travaux. Il semblerait qu'une majorité d'académies adhère à cette démarche.

Notre académie a constamment voté contre, et elle considère que nous faisons fausse route.

Je voudrais m'en expliquer ici car cette question me paraît au cœur de l'avenir du SNPDEN.

Nous sommes le fruit de la réunion de deux syndicats. Notre diversité originelle n'a pas été gommée par les années et les statuts successifs.

Chefs, adjoints, proviseurs, principaux, actifs, retraités, hommes, femmes, 2^e classe, 1^{re} classe, hors classe, réformistes, idéalistes, amicalistes un peu, syndicalistes j'espère, nous sommes et nous restons.

Derrière le vocable « personnels de direction » notre diversité est éclatante.

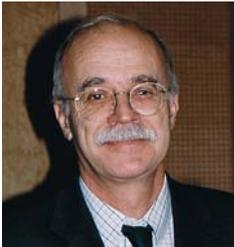
Elle est notre atout et notre force à condition qu'elle soit reconnue et organisée dans nos instances.

Notre action syndicale nécessite il est vrai une cohérence générée par des réflexions, des propositions, des actions globales.

Parce que les lieux de ces actions sont le CSN, le congrès, et les stages nationaux, préservons ces instances.

Ne soyons pas malthusiens, gardons la plus grande diversité au sein de ces instances. Nous garantirons ainsi la force du syndicat et sa capacité à se renouveler.

Créteil, Alain Burleraux



Nous assistons à un transfert de charges des collectivités territoriales vers les EPLE.

Des chefs d'établissement de Créteil ont eu l'occasion de débattre avec le ministre de questions touchant la laïcité. La quasi totalité de nos collègues sont en faveur d'une loi ou d'un encadrement réglementaire fort, même si une petite minorité exprime des positions différentes. D'ores et déjà nous sommes confrontés à Créteil à un système « à deux vitesses », quelques établissements tolérant des foulards, la majorité s'y refusant. Ne pas légiférer, c'est s'exposer à voir les établissements qui maintiennent tant bien que mal le cap, confrontés à une entrée massive des signes religieux à l'école.

Il est exact que de plus en plus nous faisons face à un transfert de charges des collectivités territoriales vers les EPLE. Par exemple, la région Île de France demande aux établissements d'appliquer un système de quotient familial sur la demi-pension. L'application de ce système demanderait un investissement considérable en travail administratif, sans personnel supplémentaire, c'est pourquoi les proviseurs se refusent à appliquer ce système dans ces conditions. Ce type de tentative n'est pas nouveau mais il devient de plus en plus fréquent. Il nous appartient désormais de mener une action syndicale face aux col-

lectivités territoriales, comme nous avions l'habitude de le faire envers le ministère et notre hiérarchie.

Sur la décentralisation et la déconcentration, nous répétons que ce qui nous importe prioritairement c'est que les tâches nécessaires au fonctionnement des établissements soient accomplies. La question de savoir quel type de personnel les accomplit vient en second. En revanche, il ne serait pas acceptable qu'en terme de postes (et non de personnes), les moyens ne soient pas déconcentrés ou décentralisés avec les dites tâches.

Enfin s'agissant du débat national sur l'école, cela ne semble pas passionner les foules, cela ne nous aurait pas semblé non plus un bon cheval de bataille pour l'action syndicale. Beaucoup d'entre nous restent persuadés qu'il y a une confusion dans ce débat : les citoyens doivent pouvoir s'exprimer sur l'école, les spécialistes que nous sommes (parmi d'autres) aussi. Prétendre qu'ils peuvent le faire dans le même cadre et sur un pied d'égalité est sans doute une erreur.

Aix-Marseille, Alain Carle



Le SNPDEN doit agir

[...] Les événements récents rendent indispensable un débat de fond sur le parti pris de citoyen et de représentant de l'État qui doit animer et guider nos actes individuels et collectifs :

Le port du voile à l'École pose actuellement deux problèmes essentiels :

- Celui de l'expression d'une religion
- Celui du statut de la femme dans notre société laïque et républicaine

Le traitement de ce problème met en avant la solitude du chef d'établissement et il est désormais capital que nous ayons un positionnement clair de notre hiérarchie !

Les personnels de l'académie d'Aix Marseille adoptent les propositions de notre secrétaire général en matière de laïcité... et il est essentiel que notre syndicat s'arc-boute sur cette spécificité nationale ! Toutefois ils souhaitent que désormais les chefs d'établissement puissent obtenir un Conseil de Discipline Départemental pour statuer sur le problème du port du voile lorsque les négociations préalables ont échoué.

Nous sommes inquiets quant à la baisse de certains crédits et particulièrement ceux des fonds sociaux.

Nous sommes inquiets

- d'avoir le sentiment que l'éducation ne soit plus une priorité nationale...
- quant au réel contenu de la prochaine décentralisation...
- de la violence qui pénètre insidieusement dans nos établissements
- de la montée des communautarismes et des réseaux qui existent derrière ces phénomènes

Si la dégradation générale de nos conditions d'exercice du métier a été soulignée à l'unanimité lors de notre dernière AG académique, c'est aussi de façon très unanime qu'est ressenti un manque de combativité et de détermination de notre syndicat.

Les collègues demandent une réaction nationale d'ampleur sur tous ces problèmes qui ne sont malheureusement pas seulement limités à notre académie.

Face à cette situation, les syndiqués de l'académie d'Aix Marseille appellent à engager une action vigoureuse, déterminée et solidaire et cela à tous les niveaux de notre organisation.

En particulier : communiquer en direction du public et des médias (tout en affirmant notre détermination à jouer pleinement notre rôle); être davantage entrepreneurs vis-à-vis des différents niveaux hiérarchiques.

Nos collègues sont en attente d'un projet syndical réel et les grandes avancées obtenues par le passé (en particulier au niveau du statut) ne suffisent plus.

Strasbourg, Yves Ehrmann



Qui peut croire à l'authenticité des débats sur l'avenir et l'école

Ce débat nous l'avons voulu et demandé à maintes reprises, mais nous ne pouvons pas cautionner la méthode qui y est mise en œuvre. Qui peut croire à l'authenticité de ce débat après la parodie de concertation sur la décentralisation; ce gouvernement a une piètre opinion de la concertation.

Au niveau académique le Recteur nous a rappelé que les chefs d'établissements ne devaient pas « confisquer le débat ». Il nous a mis dans l'impossibilité matérielle d'appliquer ses consignes en nous imposant une date (fin novembre et début décembre 2003).

Aussi, nous proposons de rester dans le rôle qu'on nous a imposé; être l'organisateur du débat dans nos établissements sans y participer.

Par contre nous intervenons dans le débat qui sera organisé dans les arrondissements pour faire connaître notre position syndicale et nos propositions. Aussi le SNPDEN a demandé au préfet d'être invité à ces réunions. De même nous répondrons aux invitations des députés.

Laïcité: dans l'académie de Strasbourg, nous sommes attachés aux valeurs fondatrices de la République qui doivent être les mêmes sur tout le territoire national.

L'académie de Strasbourg demande qu'il soit légiféré sur les signes religieux à l'École. Cette loi devrait fixer les conditions de mise en œuvre de la laïcité dans l'EPLE.

Afin de ne pas pouvoir opposer le statut local à une loi sur la laïcité, nous demandons au CSN de veiller à l'intégrer dans la future loi d'orientation sur l'éducation.

SNPPDEN

FICHE SYNDICALE DE MUTATION 2004

Page 1.4

ACADÉMIE D'ORIGINE

NOM, PRÉNOM

ÉTABLISSEMENT

N° ADHÉRENT

ÂGE (ANNÉE 2004)

CODE ÉTABLISSEMENT

VILLE

CLASSE

ÉCHELON

 2^e 1^{re} HC

EMPLOI ACTUEL

PRLY PRLP PACG

ADLY ADLP ADCG

PRVS EREA

CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

LOGEMENT **F**

TYPE DE DEMANDE MOBILITÉ OBLIGATOIRE

ANCIENNETÉ DIRECTION

ANCIENNETÉ DANS L'EMPLOI

ANCIENNETÉ DANS LE POSTE

NOMBRE DE POSTES DE DIRECTION
Y COMPRIS L'ACTUEL

NOMBRE DE DEMANDES DANS LE POSTE ACTUEL

JE BÉNÉFICIE DE LA CLAUSE DE SAUVEGARDE

CONVENANCE PERSONNELLE
 RAPPROCHEMENT DE CONJOINT
 POSTE DOUBLE

ANNÉE DE DÉCLASSEMENT

SITUATIONS PARTICULIÈRES

RETOUR DE TERRITOIRE D'OUTRE-MER

RETOUR DE L'ÉTRANGER

AUTRE SITUATION PRÉCISEZ

DEMANDE SUR POSTE DE CHEF D'ÉTABLISSEMENT Académie(s) demandée(s)

1.	2.	3.
----	----	----

DEMANDE SUR POSTE D'ADJOINT Académie(s) demandée(s)

1.	2.	3.
----	----	----

SNPDEN

FICHE SYNDICALE DE MUTATION 2004

Page 2.4

JOINDRE IMPÉRATIVEMENT LES COPIES DES PIÈCES DE VOTRE DOSSIER

- Curriculum vitae
- Feuille de vœux
- Fiche appréciation 3.2
- Fiche appréciation 5.2
- Les documents antérieurs que vous jugez utiles de joindre

CALENDRIER

31 mars, 1 ^{er} et 2 avril 2004	Mouvement sur poste de chefs d'établissement
26, 27 et 28 mai 2004	Mouvement sur poste d'adjoints et ajustement chefs

COMMISSAIRES PARITAIRES NATIONAUX

NOM PRÉNOM, ACADEMIES EN CHARGE	TÉLÉPHONE	FAX	MÈL
MARIE Philippe , Coordonnateur DOM - TOM - Retour étranger	0130727422	0134153680	ph-marie@wanadoo.fr
BADINAND Christian Versailles - Amiens	0139507664	0139504130	chrisbadi@wanadoo.fr
BEDU GUESDON Marie Claude Orléans Tours - Corse	0238221400	0238221410	ce.0450784h@ac-orleans-tours.fr
CHARTIER Alain Bordeaux - Poitiers	0559690185	0559698578	chartier.snpdn@wanadoo.fr
COLLET Chantal Paris - Strasbourg	0143203264	0143207351	chantal.collet@laposte.net
DAMIEN Martine Besançon - Dijon	0381476060	0381476061	martine.damien@laposte.net
DEMMER Véronique Montpellier - Toulouse	0387715235	0387718780	v.demmer@ac-nancy-metz.fr
GUERVENO Jean François Clermont Ferrand - Limoges	0473246416	0473251006	jf.guerveno@voila.fr
HAMARD Patrick Caen - Nantes	0233504095	0233508376	ce.0501850p@ac-caen.fr
LE GUILLOUZER Didier Rennes - Rouen	0296918384	0296239435	d.le-guillouzer@wanadoo.fr
PETITOT Catherine Nice - Aix Marseille	0494445900	0494445970	cpetitot@ac-nice.fr
POINTEREAU Donatella Créteil - Lyon	0148839843	0145112602	dpointereau@yahoo.fr
SAVELON Guy Lille - Reims	0327713970	0327713972	guy.savelon@ac-lille.fr
VIGNERON VANEL Jacqueline Nancy-Metz - Grenoble	0467914711	0467915087	jacqueline.vigneron-vanel@ac-montpellier.fr

Adressez ce dossier par courrier en y insérant les copies nécessaires directement à :

SNPDEN - Mutations, 21 rue Béranger, 75003 PARIS

Ne transmettez pas de double ou de triple exemplaire aux commissaires paritaires : la ventilation est assurée par le secrétariat du siège. Évitez la transmission par télécopie sauf nécessité.

POSTES DE DIRECTION OCCUPÉS PRÉCÉDEMMENT

TYPE	LIBELLÉ (NOM, VILLE)	EMPLOI	CATÉGORIE	ANNÉES

VISITE DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL: OUI DATE //

(joindre, si vous le possédez et si vous le souhaitez le rapport de l'IG)

OBSERVATIONS PERSONNELLES QUI MOTIVENT VOS VŒUX:

DATE //

SIGNATURE

NOM

PRÉNOM

ACADÉMIE

SITUATION FAMILIALE

NOMBRE D'ENFANTS	_____
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CONJOINT	_____
PROFESSION	_____
NOM, PRÉNOM	_____
LIEU D'EXERCICE	_____
SI MEMBRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, GRADE ET ÉVENTUELLEMENT DISCIPLINE	_____

COORDONNÉES

TÉLÉPHONE ÉTABLISSEMENT	_____	FAX	_____
MÈL TRAVAIL	_____		
TÉLÉPHONE PERSONNEL	_____	PORTABLE	_____
MÈL PERSONNEL	_____		

CADRE RÉSERVÉ AUX COMMISSAIRES PARITAIRES

.....
DÉCISION/SUIVI

Commission Éducation et Pédagogie

Hélène RABATÉ



La commission éducation et pédagogie a réuni 47 participants représentant 24 académies. Elle était présidée par Jean-Pierre Segard, de l'académie de Lille. Le travail s'est déroulé en 2 temps qui correspondent aux 2 parties du rapport : d'une part un travail à partir d'un texte élaboré par la commission nationale qui avait été auparavant largement diffusé aux secrétaires académiques, secrétaires départementaux et membres de l'ancienne commission nationale pédagogie, d'autre part une réflexion sur l'EPL et la formation professionnelle. Les 2 points étaient à l'ordre du jour du CSN.

ÉLÉMENTS POUR UN DIAGNOSTIC DE L'ÉCOLE

Les missions et les pratiques de l'école, notamment de l'enseignement secondaire, au regard des valeurs de la République.

(texte d'orientation qui sera envoyé à la commission nationale chargée de l'organisation du débat sur l'école)

On admet généralement que l'école a trois missions essentielles :

- L'instruction, la transmission des savoirs, la formation à l'esprit critique.
- L'éducation, la transmission de savoir être en vue d'une insertion sociale.
- La formation en vue d'une insertion professionnelle.

Ces missions étaient déjà inscrites dans la loi de 1989. Mais de nombreux changements se sont produits. Parmi les facteurs de changement, on peut citer :

- La mise en œuvre de plus en plus poussée des lois de décentralisation.
- Le développement de la dimension européenne.
- L'apparition du concept de l'éducation et de la formation tout au long de la vie.

Si beaucoup d'éléments de la loi de 1989 sont encore pleinement d'actualité et con-

formes à l'idée de l'école que nous défendons, il est également devenu nécessaire de prendre en compte les évolutions qui sont intervenues. Ainsi il sera possible de mieux juger l'état actuel du système scolaire français par rapport à ses principes fondateurs et par rapport aux attentes de la société.

Les objectifs de l'école

L'école porte une responsabilité essentielle dans le fonctionnement et le développement de la société. À cet égard, plusieurs points méritent d'être soulignés et éventuellement discutés.

L'école doit à la fois avoir une action individuelle et collective

L'école prépare l'individu à devenir un citoyen dans une société démocratique. Elle le prépare à s'intégrer dans cette société et à la faire progresser dans un monde en constante évolution. L'école vise donc à la fois :

- L'épanouissement, le développement intellectuel et culturel de l'individu, le développement de son autonomie, de sa capacité à choisir sa vie.
- Les progrès de la société (progrès social : plus d'égalité, plus de justice, respect des libertés individuelles et collectives, progrès économique et artistique).

L'école doit contribuer à la lutte contre les déterminismes sociaux et permettre ainsi la promotion sociale.

L'école doit être le ferment d'une société démocratique.

À propos de démocratie, il faut distinguer trois niveaux différents :

- le fonctionnement démocratique,
- l'éducation à la démocratie,
- la volonté de démocratisation.

Le fonctionnement de l'école s'inscrit dans un processus démocratique (représentation des acteurs dans les instances internes), il est régi par des lois et règlements qui émanent de la représentation nationale. Dans ce cadre, les différents acteurs ont des droits et des devoirs.

Or, la notion même d'éducation à la citoyenneté dit, d'une part, qu'il convient d'éduquer les jeunes en vue d'en faire de véritables citoyens et d'autre part, qu'ils n'en sont pas encore. Une relation dissymétrique fonde de fait les rapports enseignants - enseignants.

Par ailleurs, si la volonté de démocratiser le système scolaire est un objectif largement affiché (davantage d'équité dans la répartition des moyens pour une meilleure égalité des chances et la volonté d'élever le niveau général d'études) la réalité contredit cet objectif.

Au sein de notre syndicat le rapport école/démocratie reste un sujet de débat.

L'évaluation du système au regard de l'accomplissement des missions

Le service public de l'éducation ne semble pas perçu défavorablement par la société. Mais il est nécessaire de justifier les moyens utilisés, il faut permettre une adaptation des pratiques et anticiper les évolutions.

Les réussites et les avancées

Plusieurs indicateurs permettent de parler de réussite. L'augmentation du taux d'accès au baccalauréat, en partie grâce à l'existence de 3 types de baccalauréat, général, technologique et professionnel puisqu'on est passé de 39 % d'une classe d'âge ayant atteint le niveau du baccalauréat en 1980-1981 à 69,2 % en 2001-2002. Les sorties sans qualification du système éducatif, c'est-à-dire les sorties avant la



dernière année de CAP et de BEP, sont passées de 82 000 en 1990 à 60 000 en 2001. Au début des années soixante-dix, ces sorties concernaient près d'un élève sur trois. Elles représentent aujourd'hui 7 à 8 % d'une génération, ce qui évidemment est encore beaucoup trop. À l'inverse, la valeur du diplôme est reconnue puisqu'on constate une meilleure insertion des jeunes diplômés que des jeunes sans diplôme. (ces chiffres proviennent du rapport du HCEE).

L'EPLÉ a trouvé sa place depuis les lois de décentralisation et la loi de 1989 comme l'unité fonctionnelle du système, lieu de travail et lieu de vie, même si les conditions de mise en œuvre d'une réelle et efficace autonomie dans un cadre réglementaire national ne sont pas suffisamment réunies.

Les partenariats se sont développés avec les autres institutions, avec les acteurs du monde économique, du monde artistique.

L'idée d'une nécessaire formation initiale et continue des personnels s'est développée, on commence à voir émerger l'idée d'une réelle culture professionnelle commune. La formation des enseignants se veut une préparation aux différents aspects et aux évolutions du métier, mais l'essentiel reste encore à construire dans les IUFM.

Notre école s'est donc largement ouverte sans réelle rupture, elle a réussi à intégrer des publics très différents et à mobiliser suffisamment de moyens humains et financiers pour faire face. Néanmoins notre système actuel rencontre des limites et on parle de massification plutôt que de démocratisation.

Les échecs en termes de performances des élèves

Cependant les résultats les plus positifs nous ont permis de revenir au niveau de la moyenne des autres pays de l'OCDE, sans plus, et notre système connaît des régressions et des échecs contre lesquels il s'avère pour le moment impuissant :

- L'échec scolaire grave persiste et ne diminue plus : en 2003, lors des journées d'appel et de préparation à la défense, 60 000 illettrés ont été détectés. Chaque année, de nombreux jeunes quittent le système éducatif sans qualification, le plus souvent ce sont des jeunes issus de milieux très défavorisés. Le taux d'accès au baccalauréat depuis 1994-1995 ne progresse plus.
- L'école ne permet pas de compenser les inégalités sociales. À certains égards, il semble au contraire qu'elle les reflète ou les amplifie. Ainsi 90 % des enfants de cadres obtiennent le baccalauréat contre 45 % des enfants d'ouvriers. Et le baccalauréat obtenu n'est pas le même : les enfants de cadres supérieurs d'une classe d'âge obtiennent à 70 % le bac général, 12 % le bac technologique, 8 % le bac professionnel ; pour les enfants d'ouvriers les taux sont respectivement de 15 %, 15 % et 15 %. La poursuite d'études supérieures est ensuite évidemment conditionnée par la nature du diplôme obtenu.

Les problèmes et les blocages liés au système

Évoquer le niveau des élèves qui monte ou qui le plus souvent baisserait ne peut permettre d'expliquer ni d'excuser ces échecs, pas davantage de les résoudre. En revanche, le système lui-même doit être questionné car il génère ses propres insuffisances.

Les premiers problèmes sont liés à une définition insuffisante des objectifs, du socle commun à garantir à chacun en fin de scolarité obligatoire. La nation n'a pas su lever l'ambiguïté qui existe entre la mission de formation qui doit être celle de l'école obligatoire et le rôle de sélection qu'on lui délègue implicitement. L'évaluation des élèves est essentiellement une évaluation négative, qui sanctionne les échecs plus qu'elle ne mesure les progrès. L'école peut parfois être nocive pour le jeune car elle ne prend pas assez en compte sa position d'apprenant en train de se construire.

Il semble y avoir une mauvaise articulation des différents degrés de la scolarité : primaire (déjà problèmes au cycle deux dernière année de maternelle 1^{re} année de l'école élémentaire), secondaire, supérieur c'est-à-dire aux passages du CP, CM2 à la 6^e, de la 3^e à la 2nde, de la terminale au bac +1.

Au CP se pose le problème de l'apprentissage de la lecture ; la réponse en termes de redoublement a prouvé ses limites. En 6^e, le choc provient de la multiplication des matières, de leur éclatement et du nombre de professeurs. Fin de la 3^e/seconde : le problème est à la fois celui de l'acquisition d'un minimum de connaissances à la fin de la période de scolarité obligatoire et celui de l'orientation, souvent effectuée par défaut. Le problème de l'orientation se pose à nouveau après la terminale, notamment pour les bacheliers technologiques et professionnels qui vont s'inscrire en DEUG et échouent.

Degré après degré, les problèmes se cumulent. Les parcours scolaires se construisent par défaut en référence à un parcours idéal et les choix d'orientation sont souvent guidés par l'échec. Cette conception continue à peser sur l'enseignement professionnel qui reste insuffisamment valorisé. Notre système permet rarement d'échapper à la voie tracée au départ et donne rarement une deuxième chance.

C'est à la fois un dysfonctionnement dans l'organisation : prise en charge peu efficace des élèves qui rencontrent des difficultés (soutien, redoublement... ?), carte des formations mal adaptée (nombre de places, diversité de l'offre de formation limitée), et un manque de lisibilité qui nuit aux non initiés.

On assiste à une insuffisante évolution des pratiques et des modalités pédagogiques. Certes les jeunes enseignants sont formés dans les IUFM, mais la formation des maîtres, qu'elle soit initiale ou continue, les prépare mal aux nouveaux enjeux. On ne sait pas mesurer l'efficacité pédagogique, ni mutualiser les « bonnes pratiques ». Il faudrait redéfinir les missions des ensei-

gnants et les conditions de l'exercice de leur métier.

Quelles que soient les réformes qui traversent l'école, les programmes restent si énormes et tellement exigeants qu'il est presque impossible de permettre à une majorité d'élèves de les maîtriser. Ils apparaissent choisis plutôt sous l'influence des lobbies disciplinaires que par souci d'une cohérence générale. Le pilotage national, nécessaire, devrait en tenir compte pour permettre d'éviter échecs et inégalités.

L'articulation entre un pilotage national fort et la nécessaire autonomie à accorder aux établissements et aux acteurs de terrain n'est pas réalisée. Il faudrait qu'existe davantage pour les établissements scolaires une possibilité de s'adapter aux besoins spécifiques qu'ils analysent et rencontrent chez leurs élèves, et de mettre en œuvre des réponses en tenant compte des ressources humaines et matérielles dont ils disposent, en vue de mieux remplir les objectifs nationaux. Il faudrait déterminer les domaines pour lesquels existe une autonomie, avec un contrôle a posteriori.

L'évaluation des établissements est inadaptée et ne permet pas de donner des repères sur la situation réelle ni sur les actions à mettre en œuvre. On calque l'évaluation des établissements sur celle du système dans son ensemble. Or si l'évaluation du système repose sur des indicateurs qui semblent pertinents, l'utilisation des mêmes indicateurs, fussent-ils corrigés par des variables prenant en compte différents facteurs, ne semble pas pertinente. Il faudrait par exemple évaluer les résultats au baccalauréat (résultats attendus en fonction des CSP, résultats constatés) en s'appuyant sur tous les lycées d'une ville ou d'un bassin pour tenir compte des divers contournements de la carte scolaire. En revanche, un lycée devrait pouvoir évaluer sa réussite par rapport aux objectifs qu'il s'est lui-même donnés ou que l'institution lui a assignés et qu'il a acceptés. Faute de critères corrects, l'évaluation sauvage par différents médias est dangereuse alors que la demande sociale de transparence est légitime.

L'école est aux prises avec les problèmes de société : chômage, violence, voile et laïcité, consumérisme qui ne facilitent pas son fonctionnement. En réalité, il n'est ni étonnant, ni anormal que les problèmes de la société entrent dans l'école. Mais tout le problème est de donner aux établissements les moyens d'y répondre en termes de ressources humaines mais aussi de textes législatifs et réglementaires adaptés.

Ainsi se dessine nettement la dimension politique des problèmes de l'école. De nombreuses mesures ont été adoptées, en référence à des objectifs définis par la loi de 1989. En tenant compte des acquis, il faut maintenant refonder le système éducatif dans un souci de justice, d'efficacité et de cohérence.

Texte adopté à l'unanimité par le CSN moins 2 abstentions

L'EPLE ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Le SNPDEN a sur l'enseignement professionnel une doctrine claire: celui-ci appartient à la voie professionnelle qui existe dans les lycées à côté de la voie technologique et de la voie générale. Le SNPDEN est favorable à la présence des 3 voies qui ont une égale dignité dans tous les lycées, lycées polyvalents ou « polymorphes ».

Lorsque est apparu sous l'impulsion de JL Melenchon le « lycée des métiers », le SNPDEN s'est dit intéressé par le concept sans que l'adhésion soit unanime ou enthousiaste en son sein.

Lorsque le ministre Luc Ferry a, en novembre-décembre 2002, organisé des tables rondes sur la revalorisation de l'enseignement professionnel, une attente est née et des inquiétudes ont surgi, notamment sur le devenir de la voie technologique: si le bac pro peut se préparer en 3 ans, et si l'accès des bacheliers professionnels aux classes de BTS est facilité, voire encouragé, que vont devenir les sections technologiques? Nous ne nous sommes jamais opposés à ces évolutions, nous avons demandé que toutes les conséquences soient envisagées et toutes les mesures prises pour sauvegarder la spécificité d'une voie qui permet à des jeunes issus souvent de milieu défavorisé de poursuivre des études supérieures avec de vraies chances de succès. D'autre part, l'accueil des bacheliers professionnels dans les classes de BTS nous semble nécessiter la mise en place d'actions spécifiques.

Ces rencontres n'ont pas abouti à des mesures très caractéristiques hors de celles concernant l'alternance en collège.

C'est sans doute que la question de l'enseignement professionnel, de la voie professionnelle, se joue ailleurs. La commission nationale éducation et pédagogie souhaite attirer solennellement l'attention du CSN sur les évolutions en cours et sur les risques qu'elles induisent. Trois éléments nous interpellent: la place de l'enseignement professionnel dans les organigrammes des ministères, les accords internationaux, les lois en projet ou en cours d'examen par les assemblées.

1. En ce qui concerne l'organigramme des ministères, c'est du côté du ministère du travail et des affaires sociales qu'il faut chercher mention de la formation professionnelle (dont l'enseignement professionnel constitue une partie). Plus aucune mention du côté de l'éducation nationale.
2. L'AGCS (accord général sur le commerce et les services) place l'éducation et la formation parmi les services, sus-

ceptibles donc d'être soumis aux lois de la concurrence et aux lois du marché, aux antipodes de la notion de service public. Certes la France demande une exception pour l'éducation, l'Europe parle de « bien public » à traiter de façon particulière, pas de « service public ». Mais le risque est réel de limiter l'exception à la période de la scolarité obligatoire, c'est-à-dire d'en exclure la formation professionnelle.

3. Différents projets de loi risquent de transformer profondément le paysage de la formation professionnelle et d'atteindre nos établissements.

La loi sur la décentralisation confie aux régions la responsabilité de la carte des formations: « la région adopte le plan de développement des formations professionnelles et s'assure de sa mise en œuvre. Ce plan a pour objet de définir une programmation à moyen terme des actions de formation professionnelle des jeunes et des adultes en vue d'augmenter leurs chances d'accéder ou de retourner à l'emploi et de bénéficier d'une progression professionnelle. » - chapitre II article 6. Formation continue et formation initiale sont concernées. Un garde-fou semble exister cependant: en ce qui concerne la formation initiale, des conventions annuelles sont établies entre l'État et la région, et « à défaut d'accord, les autorités de l'État prennent pour ce qui les concerne les décisions nécessaires à la continuité du service public d'éducation » - article 7. L'enseignement professionnel dans les lycées ne semble pas directement menacé. A condition toutefois que d'autres dispositions ne vident pas les structures.

Cette loi de décentralisation sera suivie d'une autre **loi relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social**; celle-ci, examinée par le conseil des ministres du 19 novembre, risque de porter atteinte au service public de l'Éducation Nationale. Elle fait suite à l'accord interprofessionnel du 20 septembre 2003, signé par les organisations syndicales représentant les salariés et en reprend les grands points.

Certes, elle représente des acquis pour les personnels - le DIF (droit individuel à la formation), le CIF (congé individuel de formation), - mais certaines de ses dispositions semblent menacer les formations dispensées par les EPLE: ainsi la durée de formation prévue par le DIF, 120 heures au maximum en 6 ans, ne permet pas de préparer des diplômes. Le contrat de professionnalisation, d'une durée maximale de 6 à 12 mois, remplace le contrat d'insertion et de qualification qui, lui pouvait avoir une durée de 2 ans et permettait de préparer un BTS par exemple. Des accords de branche seront possibles, mais hors accord plus favorable, l'apprentissage apparaît donc comme la seule voie possible d'accès aux diplômes.

Or, il est assuré en grande partie par des organismes privés.

La VAE (validation des acquis de l'expérience), quant à elle, acquis très important pour les salariés, suppose une expérience professionnelle. Elle n'est donc pas une solution pour les publics jeunes et ne peut pallier la disparition des contrats de qualification.

Se pose donc la question de la pérennité des formations assurées dans les GRETA, dans le cadre de la formation continue. Il nous faut défendre la valeur des diplômes nationaux par rapport aux certifications locales.

Une autre inquiétude existe par rapport à cette loi. Si le SNPDEN adhère totalement au concept d'éducation et de la formation tout au long de la vie, il est plus réticent face à la notion de « deuxième chance ». En effet, il faut veiller à ce que la formation continue ne favorise pas un abandon précocité de la formation initiale.

La réflexion doit se poursuivre. D'ores et déjà, deux motions sont proposées au vote du CSN :

Motion n° 1 :

Le service public de l'Éducation Nationale, par son réseau de lycées professionnels et technologiques, par ses GRETA, par ses CFA publics est un acteur essentiel de la mise en œuvre de la formation professionnelle dans le cadre de l'éducation et de la formation tout au long de la vie.

Le CSN réaffirme son attachement à ce service public et mandate le bureau national pour qu'il rencontre les ministres, les élus, les organisations syndicales signataires de l'accord interprofessionnel du 20 septembre 2003, afin d'étudier avec eux les enjeux et les conséquences induits par ces accords et par le projet de loi relatif à la formation tout au long de la vie et au dialogue social.

Vote du CSN: unanimité

Motion n° 2 :

Les dispositions prévues par la loi sur la formation tout au long de la vie et le dialogue social nous interpellent quant à leurs conséquences possibles sur le fonctionnement et l'existence des formations des lycées et sur la qualité de la formation apportée aux élèves, aux stagiaires, aux apprentis et aux étudiants.

Le SNPDEN réaffirme son profond attachement aux diplômes délivrés par l'Éducation Nationale qui sanctionnent la formation professionnelle: CAP, BEP, BAC PRO, BTS, licences professionnelles et à leur caractère national.

Le SNPDEN exige que l'Éducation Nationale soit l'acteur majeur de la formation professionnelle en France.

Vote du CSN: Unanimité



Commission Métier

Michel RICHARD

La commission métier a réuni 58 participants représentant 25 académies sous la présidence de Jacqueline Gresse, secrétaire académique de la Guyane, le secrétariat étant assuré par Pascal Bolloré, Pierre Laporte, Philippe Vincent et Françoise Ould Sidi Fall, membres du Bureau National. Les travaux de la commission métier du Conseil Syndical National se sont organisés autour des quatre points: ARTT des personnels de direction, les assistants d'éducation, décentralisation et autonomie, le livre blanc.

ARTT DES PERSONNELS DE DIRECTION

Michel Richard, rapporteur de la commission, introduit les débats. C'est à partir du contenu du dernier alinéa du protocole d'accord relatif aux personnels de direction signé le 16 novembre 2000 que se sont construites la stratégie et l'action du SNPDEN sur le thème de l'ARTT.

On y lit en effet : "Ce protocole n'exclut pas les mesures qui seront prises ultérieurement dans le cadre de l'ARTT" (BO Spécial N° 1 du 3 janvier 2002 page 11.)

Partant de là, Philippe Guittet pouvait écrire dans un article paru à la page 7 de *Direction* n° 93 de novembre 2001 que "la réussite de la négociation sur l'ARTT sera le gage d'une volonté du MEN de comprendre que nous occupons une position particulière dans l'encadrement".

Malgré la parution du décret N° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT, dans la fonction publique de l'État, l'avis en date du 12 février 2002 du Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'État portant création du Compte Épargne Temps dans la fonction publique de l'État, une motion de Congrès (Nantes mai 2002), trois motions de CSN (novembre 2001, novembre 2002, mai 2003), une multitude de rappels dans les éditoriaux du Secrétaire Général (8 références en 18 mois), une foultitude de courriers, d'audiences, d'articles dans la revue *Direction*, de SA/SD, de prises de position, nous n'avons à ce jour que très peu avancé sur ce dossier et les négociations réclamées depuis avril 2002 ne sont toujours pas ouvertes.

Force est de constater la volonté du MEN et de la DPATE devenue DE de tout faire pour freiner, bloquer ou enterrer ce dossier à des fins de politique générale et/ou budgétaire.

Pour autant, dans ce contexte difficile (mouvements revendicatifs forts de la fonction publique sur la décentralisation et les retraites de janvier à juillet 2003), l'action syndicale du SNPDEN est restée prégnante

pour tenter de faire avancer ce dossier en particulier depuis juillet 2003 avec :

1. Une audience avec le ministre Luc FERRY le 16 juillet
2. Une audience avec M^{me} M. F. MORAUX, directrice de la DE le 18 juillet
3. Une audience avec le conseiller social du ministre M. ABECASSIS le 1^{er} octobre
4. Une audience avec M^{me} M. F. MORAUX, directrice de la DE le 7 octobre
5. Une audience avec le directeur de cabinet du ministre M. BOISSINOT le 7 novembre

Cette action syndicale forte, relayée par le Bureau National et exprimée par l'éditorial du secrétaire général dans le numéro 113 de la revue *Direction* s'est traduite par un courrier de monsieur le directeur de cabinet du ministre Luc Ferry adressé à Philippe Guittet, qui enfin propose une première date de rencontre (le 28 novembre 2003) pour l'ouverture d'une concertation sur le thème de l'aménagement du temps de travail des personnels de direction.

La commission métier a été destinataire de motions des académies de Limoges et Montpellier, qui, toutes les deux, réaffirment la nécessité d'une ARTT des personnels de direction intégrant spécificité, pénibilité et temps de travail.

Le CSN de novembre 2003 se doit, sur ces bases, d'apporter des réponses claires qui constitueront des mandats pour l'action du BN en direction du MEN, faute de quoi le statu quo, le surplace voire l'enlisement risquent fort de durer au plus grand avantage de nos interlocuteurs ministériels et au grand dam de nos syndiqués.

Le débat s'est ouvert avec les contributions de représentants de 16 académies; il a conduit à la rédaction de la motion suivante :

MOTION n° 1 :

Le CSN mandate le BN pour obtenir du ministère :

- l'octroi d'un Compte Épargne Temps conforme aux termes du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 sur la base forfaitaire de 22 jours par an pour l'alimenter.
- Le CET devra pouvoir être liquidé à tout moment de l'année ou de la carrière ou permettre un départ anticipé à la retraite.
- la possibilité de bénéficier de la CPA (suite aux modifications du régime des pensions civiles d'août 2003)
- d'étudier les modalités d'application d'un temps partiel.

Vote du CSN: Motion adoptée à l'unanimité moins 6 abstentions.



Il est à noter que si l'ouverture de négociations marque une première étape positive, il nous faut aussi prévoir un accompagnement par l'action syndicale du travail de nos négociateurs en particulier si les propositions ministérielles se révélaient éloignées de nos demandes.

Dans le débat qui s'est ouvert, les représentants de 9 académies ont apporté leurs contributions et ont permis l'élaboration de la motion suivante :

MOTION n° 2 :

Le CSN prend acte de l'ouverture d'une concertation. Elle doit permettre l'entrée dans une véritable négociation.

Le CSN appelle les sections académiques à engager la mobilisation pour créer un rapport de force favorable au déroulement de la négociation, en particulier en intervenant auprès des élus et des préfets.

Le CSN mandate le BN pour engager, si nécessaire, une action syndicale d'envergure afin d'obtenir des mesures concrètes et significatives.

Vote du CSN: Motion adoptée à l'unanimité moins 6 abstentions

LES ASSISTANTS D'ÉDUCATION

De la loi n° 2003-400 du 30 avril 2003 relative aux assistants d'éducation à l'ordonnance du 14 octobre 2003 du juge des référés du Tribunal Administratif de Nantes, que d'embûches, de temps perdu et d'énergie gaspillée!

Pour autant, dès le 2 juin 2003, le SNPDEN écrivait au directeur de la DPE pour lui faire connaître nos inquiétudes quant aux modalités arrêtées pour le recrutement de ces nouveaux personnels.

Le 25 juin 2003 dans un SA/SD faisant suite à un BN élargi aux SA en date du 20 juin, le SNPDEN réaffirmait son opposition totale au recrutement et à la gestion des

assistants d'éducation exerçant dans les écoles primaires par des collègues supports.

Enfin, dans un communiqué de presse diffusé fin juin 2003, le SNPDEN alertait les usagers du service public d'éducation sur les graves problèmes de sécurité et d'encadrement des élèves risquant de se produire à la rentrée de septembre 2003 en l'absence de personnels de vie scolaire.

Dans le débat qui s'est ouvert, les représentants de 13 académies ont apporté leurs réflexions et leurs analyses qui ont conduit à la motion suivante :

MOTION n° 3

Le SNPDEN :

- *déplore de grandes disparités d'une académie à l'autre et de graves dysfonctionnements dans la gestion des assistants d'éducation*
- *dénonce les insupportables pressions exercées par certaines autorités hiérarchiques sur les chefs d'établissement*
- *exprime ses craintes quant à l'absence de modalités de remplacement des assistants d'éducation en congé (maternité ou maladie).*

Dans ce contexte difficile, le SNPDEN :

- *exige que dans tous les EPLE, l'implantation de postes d'assistants d'éducation par les rectorats compense en totalité le départ conjugué des MI/SE et des aides éducateurs*
- *exige que soient organisées les modalités de remplacement des assistants d'éducation en congé*
- *réaffirme son opposition au recrutement et à la gestion des assistants d'éducation exerçant dans les écoles primaires, par les EPLE*
- *demande que les rectorats mettent les établissements en situation d'assurer le recrutement des assistants d'éducation exerçant en EPLE avec gestion administrative et financière prise en charge par le rectorat*
- *demande une adaptation de la loi à la réalité de la gestion et du fonctionnement des EPLE.*

Vote du CSN: Motion adoptée Pour: 212 Contre: 10 Abstentions: 8

DÉCENTRALISATION ET AUTONOMIE

De la circulaire du Premier Ministre adressée aux membres de son gouvernement en août 2002 à l'adoption en première lecture du projet de loi par le Sénat en octobre 2003, la nouvelle étape de la décentralisation est en marche. Les personnels TOS vont être transférés au 1^{er} janvier 2005 aux collectivités territoriales, un Conseil Territorial de l'Éducation Nationale sera créé, la sectorisation des collèges sera de la responsabilité du président du Conseil Général.

Par ailleurs, un amendement présenté par le rapporteur du projet de loi au Sénat Monsieur SCHOSTECK prévoit :

ARTICLE 67 modifié... (Le Président de la Collectivité Territoriale) *Il fait connaître les objectifs fixés par la collectivité de rattachement et les moyens que celle-ci alloue à l'établissement. Le chef d'établissement est chargé de mettre en œuvre ces objectifs et de rendre compte de l'utilisation de ces moyens .*

Cet amendement confirme s'il en était besoin les inquiétudes que nous avons toujours exprimées sur le démembrement lentement mais sûrement organisé du service public d'éducation.

Dans le débat qui s'est ouvert, les représentants de 5 académies ont apporté les réflexions qui ont conduit à l'élaboration de la motion suivante :

MOTION n° 4 :

Le SNPDEN réaffirme son attachement fort à l'EPLE qui a été institué par les lois de décentralisation de 1982-1983 et le décret d'application du 30 août 1985.

Seul cet établissement public local est à même de garantir une plus grande efficacité du service public d'éducation. Pour le SNPDEN, l'EPLE est en effet une instance de proximité, démocratique, où se retrouvent les usagers, les personnels et les représentants des collectivités territoriales. De notre point de vue, il n'existe pas d'instance de proximité plus pertinente et faire disparaître cette spécificité reviendrait de facto à une régression du processus initial de décentralisation.

Le SNPDEN tient à rappeler avec la plus grande fermeté son attachement à l'article 8 du décret du 30 août 1985 qui confère au chef d'établissement autorité sur l'ensemble des personnels affectés à l'établissement

Le SNPDEN demande le retrait de l'amendement Schosteck au deuxième paragraphe de l'article L.421-23 à l'article 67 afin que soit préservé le principe



d'autonomie de l'EPLE et les dispositions contenues dans le statut des personnels de direction. du 11 décembre 2001 (Décret n° 2001 - 1174)

Le SNPDEN demande que les personnels de direction soient associés à la mise en œuvre de la nouvelle étape de la décentralisation.

**Vote du CSN: Motion adoptée par:
Pour: 214 Contre: 1 Abstentions: 15**

LE LIVRE BLANC

Le rapporteur présente à la commission métier l'architecture générale du Livre Blanc. Il rappelle que la rédaction du Livre Blanc est un mandat du Congrès de Nantes. Dans quelques semaines, le Livre Blanc sera présenté à la presse et diffusé sous la forme d'un numéro spécial de *Direction*.

Nous en présentons ici le sommaire.

Faisant suite à la publication du rapport du Recteur BLANCHET sur la revalorisation du rôle du chef d'établissement de l'enseignement secondaire, des réunions de concertation ont été conduites au Ministère de l'Éducation Nationale avec les organisations représentatives des personnels de direction. Ce travail de concertation a débouché sur un protocole qui pour la première fois clarifie et précise les missions et les responsabilités des personnels de direction. En outre, ce protocole décrit les domaines d'activités des personnels de direction qui s'articulent autour de la direction d'un EPLE.

Ce LIVRE BLANC présente la réalité des conditions d'exercice du métier de personnel de direction, totalement ignorées de nos interlocuteurs (hiérarchie, collectivités). Il constitue un état des lieux s'appuyant à la fois sur une étude statistique et sur un recueil d'instantanés de la vie quotidienne des personnels de direction. De là apparaît l'évidence d'un sous-encadrement des EPLE (en effet peu d'évolution de l'organisation de l'encadrement de l'établissement secondaire depuis la création du lycée impérial). Les comparaisons européennes confortent ce constat.

L'affirmation de la spécificité du métier de personnel de direction implique de poser la question plus large de l'encadrement c'est-à-

dire de s'interroger sur quelles capacités pour agir, quelle place et quelles attributions pour ces fonctions, quelles compétences requises pour les exercer et les assumer ?

Par ailleurs, la nouvelle étape de la décentralisation ne va-t-elle pas nous amener à devenir des présidents d'établissements publics exerçant dans un cadre de plus en plus autonome ?

1^{re} PARTIE : le métier de personnel de direction un référentiel pour une profession.

- I.1. Clarifier les missions
- I.2. Créer les conditions d'un pilotage
- I.3. Reconnaître le rôle des chefs d'établissement
- I.4. Valoriser les trajectoires professionnelles

2^e PARTIE : la réalité au quotidien du métier des personnels de direction - l'enquête du SNPDEN.

- II.1. L'état des lieux
 - II.1.a. Mode opératoire de l'enquête du SNPDEN
 - II.1.b. Les données chiffrées
 - II.1.c. Analyse de la question ouverte
- II.2. La difficulté d'exercer le métier : le stress au quotidien.
 - II.2.a. Témoignages de 4 journées ordinaires de personnels de direction
 - II.2.b. Traduction au quotidien
- II.3. La réalité de l'encadrement des établissements secondaires en Europe

3^e PARTIE : réflexions et propositions du SNPDEN.

- III.1. Diriger un établissement public décentralisé et autonome : décentralisation, organisation administrative de l'EPLE, responsabilité et sécurité, organisation hors du temps de présence des élèves, logements de fonction, les assistants d'éducation.
- III.2. Renforcer la spécificité de notre métier : application du protocole, la concertation avec les tutelles, l'extension des domaines de responsabilité de l'adjoint, du temps pour diriger.



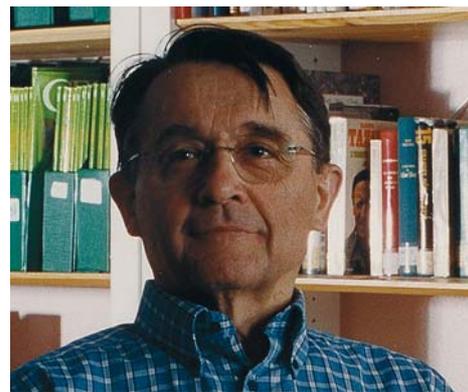
L'ACTUALITÉ DE LA COMMISSION

Les retraites

Le mercredi 12 novembre la commission carrière du Bureau National avait organisé une journée formation-information sur la nouvelle loi d'août 2003 sur les retraites. Cette journée a regroupé 60 participants représentant 26 académies. Elle a conclu à la nécessité qu'au CSN de novembre 2003 soit présentée la réforme sur les retraites par un actif pour les actifs.

Pendant la sous-commission fin de carrière et retraites présente d'abord ses observations (Michel Rougerie).

Sous-commission fin de carrière et retraites



Michel ROUGERIE

La sous-commission fin de carrière et retraites a largement examiné la loi du 23 août 2003 qui veut régler, pour une vingtaine d'années, la situation des retraites du secteur privé et des pensionnés de la Fonction Publique, les pensionnés d'aujourd'hui, les pensionnés de demain.

L'analyse sur le fond de la loi que nous avons conduite au cours de nos 2 heures de discussion se retrouve dans le texte présenté par la commission carrière. Je n'y reviendrai pas.



Commission Carrière

Patrick FALCONNIER

La commission était présidée par Malou Bradanne, SD Loire Atlantique, animée par Patrick Falconnier ; le secrétariat de séance a été assuré par Anne Berger, Françoise Charillon, Bernard Deslis, Michel Gasperment, Alain Val.

Le débat s'est d'abord organisé autour de l'actualité immédiate, En parallèle pendant ce débat, et quand cela a été nécessaire, ont été rappelées les positions syndicales toujours d'actualité. En effet, comme c'est souvent le cas au CSN de novembre, très peu de motions académiques ou départementales sont parvenues à la commission.

La sous-commission a également examiné des questions qui se posent à court terme.

1. La syndicalisation: des camarades pensionnés nous ont fait part de leur désarroi devant la situation créée par la loi, une situation qui sépare désormais de droit les actifs et les retraités. La loi veut instaurer cette division, cette fracture. Un premier acte de résistance est de ne pas céder de terrain sur le plan de la syndicalisation. Les syndicats de la Fonction Publique – et le nôtre en particulier – sont représentatifs: c'est un atout que nous devons garder. Le Secrétaire Général nous a dit que la syndicalisation des retraités avait progressé (+ 60 cotisations). Nous devons toutefois faire le point des départs et contacter à nouveau, par un courrier national, par un contact local, nos camarades.
2. L'information de tous nos collègues, actifs ou retraités, sur le contenu de la loi est un devoir essentiel. Une journée de formation, associant un actif et un pensionné issus de chaque académie a eu lieu le 12 novembre. Elle veut impulser la création, dans chaque académie d'un groupe "ressources" capable d'informer – voire de former – nos collègues. Cette organisation de réseaux locaux devrait se doubler – à notre sens – du renforcement du pôle retraites au niveau national. L'objectif est d'aider de la meilleure manière, dans les meilleurs délais, des collègues qui sont en plein brouillard. L'objectif est de permettre à tous les syndiqués d'analyser une réforme qui – dans 40 jours – changera l'avenir de tous les personnels de la Fonction Publique. Nous souhaitons la publication dans *Direction* " du petit lexique à propos des retraites" conçu par Françoise Charillon.
3. L'action syndicale: de toute évidence, nous devons conserver des liens étroits avec notre fédération, appelée à discuter des décrets d'application de la loi, appelée à participer à des discussions salariales qui ont une importance considérable puisque c'est la dernière occasion – pour

tous les pensionnés FP – de rattraper le déficit de 4 % du pouvoir d'achat enregistré sur les 3 dernières années. Nous devons faire vivre la réflexion fédérale, alors que l'UNSA continue à mener – avec le FSU et la CGT à l'intérieur du "pôle de vigilance", une action difficile avec la rédaction des décrets – « *Nous avons perdu une bataille, nous n'avons pas perdu la guerre* ». *Nous devons dès aujourd'hui convaincre nos amis que pareille réforme n'est pas une fatalité, nous devons mener pendant plusieurs années une bataille d'opinion. Notre travail d'information et de réflexion, le renforcement de nos structures doit nous permettre de faire face à la suite des événements car cette réforme n'est pas la dernière!*

Le rapporteur présente ensuite ce texte d'orientation, qui doit permettre, avant le Congrès de Toulon, de tracer quelques pistes avant de refonder notre réflexion sur la question des retraites.

Texte d'orientation: les retraités d'aujourd'hui et de demain

Malgré des mois de manifestations, malgré les désaccords profonds qui se

sont exprimés, la loi sur les retraites a été adoptée en août 2003; le SNPDEN, qui a largement pris sa place dans la dénonciation de cette réforme, en livre aujourd'hui l'analyse suivante:

1. La nouvelle loi sur les retraites ne se réduit pas, pour la Fonction Publique, à l'allongement de la durée requise pour une pension complète et à la mise en place des pénalités lourdes en cas de départ anticipé. Elle correspond à une totale remise en cause de la logique des Codes des Pensions de 1853 et 1924. À la pension fondée sur un indice, indice commun aux actifs et pensionnés, se substitue une pension - qui tend vers la rente - fixée une fois pour toutes, en euros et évoluant en fonction des prévisions de variation des prix. C'est la fin du traitement continué, avec la fin de la péréquation et de l'assimilation. C'est aussi un pas vers la notion de caisse: la retenue devient une cotisation, les pensions, actuellement noyées dans les dépenses des personnels des ministères, figureront sur une ligne budgétaire.
2. La réforme instille la division entre actifs et pensionnés. Elle interpelle les pensionnés sur le maintien de leur affiliation dans un syndicat. L'effet de division mené par ceux qui conduisent une réforme de régression sociale doit



être combattu par chaque syndiqué en restant solidaire dans une organisation démocratique: le syndicat.

La réforme planifie en effet une paupérisation relative des pensions qui touche essentiellement les actifs d'aujourd'hui: si tous les pensionnés voient certes leur pension fixée une fois pour toutes évoluer à l'avenir avec l'indice des prix, les actifs d'aujourd'hui paieront le prix fort. Ils verront d'abord le calcul de leur pension marqué par les effets de la décote avant de voir cette pension n'évoluer qu'avec l'indice des prix, un indice discuté, objet de possibles manipulations. Ainsi les retraités subissent pendant une longue période une baisse sensible du pouvoir d'achat.

Il faut expliquer, adhérent par adhérent, que nous soyons actifs ou retraités, que nous devons rester fidèles à notre éthique, que nous avons intérêt à rester solidaires dans l'organisation syndicale.

- Le rapport du COR souligne que « l'importance sociale de la revalorisation des pensions est d'autant plus grande que la durée de la retraite s'allonge ». La bataille pour le maintien dans la durée du taux de remplacement est une bataille essentielle qui ne peut pas – qui ne doit pas – être le fait d'associations ou ligues regroupant les seuls retraités. C'est une action qui doit être menée vigoureusement par les organisations syndicales mettant en action, réunis, les actifs et les pensionnés/retraités. C'est une action à mener sur plusieurs années, qui concerne les travailleurs du secteur public et privé, tous touchés tant par les décrets Balladur et par la réforme actuelle, qui doit montrer que si nous avons perdu une bataille, nous n'avons pas perdu la guerre.

Une conférence triennale est chargée de corriger les décalages entre les situations des actifs (qui bénéficient de la croissance) et des retraités: elle devra montrer le rapport des forces que nous saurons créer entre le monde du travail et les employeurs. Notre syndicat et notre fédération ont suivi à ce jour une juste ligne politique en considérant que dissocier public et privé serait suicidaire, en menant récemment un juste combat aux côtés d'autres fédérations et confédérations ouvrières. Cette ligne doit être maintenue.

Vote du CSN: unanimité

Le classement des établissements

Un texte de Montpellier, une motion de Créteil, une inquiétude de Lille sur les déclassements et six interventions pendant la commission témoignent de la nécessité de s'interroger:

- soit sur les améliorations du prochain classement 2007-2010,

- soit sur un autre système lié à la personne et à l'évolution de sa carrière, et non à l'emploi.

Le pyramidage du corps

Des motions de Montpellier, Aix-Marseille, Versailles, Dijon et Créteil, une inquiétude exprimée par Toulouse, et six interventions pendant la commission, ont montré la nécessité d'améliorer le pourcentage des classes promotionnelles à 12 % en hors classe et à 48 % en 1^{re} classe. Ces pourcentages ne sauraient garantir une hors classe à tous les personnels de direction, mais permettraient une fluidité suffisante pour assurer au moins une promotion rapide à chacun, sous réserve que dans les années à venir, tous les collègues entre 60 et 65 ans ne soient pas restés à leur poste...

La discussion pendant la commission montre la nécessité:

- de réfléchir à l'évolution du salaire qui tienne compte autant sinon davantage de la personne et de sa carrière (par exemple mobilité) que de l'emploi; cependant il faut être attentif à ne pas cautionner sans garde-fou une « prime au mérite »,
- de procéder à des améliorations financières du statut qui doit retrouver la pertinence qu'il avait en 1999-2000 (sur le classement, les indemnités, les promotions).

LA GESTION INDIVIDUELLE DE CARRIÈRE

La commission carrière du BN avait fait lors du CSN de novembre 2002 le triple constat suivant:

- la commission carrière dispose d'un corpus de motions solide sur tous les aspects, qu'il n'est pas nécessaire de réécrire à chaque fois; voir le document général distribué à chaque académie,
- le dernier statut de 2001 n'a pas encore « donné tout son jus », et la conjoncture nationale n'est pas propice à de grandes avancées syndicales, ce qui au demeurant ne saurait empêcher notre combativité,
- la demande des syndiqués est très forte d'une aide individuelle, de conseils, de documents concernant leurs stratégies de carrière, etc., et les nombreux courriers nous le prouvent.

Fort d'une doctrine syndicale solide qui donne du sens à son action collective, le SNPDEN réaffirme avec force qu'il est là pour défendre les intérêts matériels et moraux de ses adhérents.

Et comme l'habitude en a maintenant été prise depuis 3 ans la commission carrière du Bureau National rend compte de son activité depuis la dernière rencontre syndicale (CSN de mai 2003):

- participation à la rencontre le 8 juillet à la Direction des Affaires Financières avec M. Dellacasagrande, rencontre pendant laquelle sont abordés des sujets essentiels comme la préparation du budget 2004; de cette rencontre devait également sortir le courrier donnant des précisions importantes sur les cités scolaires et les indemnités d'intérim (voir Direction 112 octobre 2003 pages 16 et 17),
- participation à la rencontre avec la direction de l'encadrement avec Mme Moraux le 18 juillet où sont posés tous les problèmes, y compris ceux liés à la carrière,
- nouvelle rencontre à la Direction de l'Encadrement le 7 octobre: les mêmes problèmes sont posés, et même absence de réponse...
- participation le 15 octobre à l'Assemblée Nationale dans une délégation UNSA-Éducation à la préparation du budget 2004, devant le rapporteur du budget de l'Éducation Nationale; nous nous félicitons de la création de 40 emplois budgétaires de direction... en faisant cependant remarquer que le compte n'y est pas,
- le 6 novembre c'est le SNPDEN qui est entendu es qualités par le rapporteur du budget au Sénat; nous soulignons la fin du pyramidage qui, couplé à « l'effet retraite » de la nouvelle loi, risque fort de bloquer les promotions,
- au niveau des courriers des syndiqués, la commission a principalement répondu à des questions sur les retraites; les questions liées au classement 2004-2007 ont été moins nombreuses que lors du précédent classement.

La commission carrière valide à l'unanimité ces méthodes de travail.

Concernant la réflexion sur la place des personnels de direction dans l'encadrement supérieur, aucun texte n'a été proposé. La commission analyse cette situation ainsi: chacun s'est saisi de l'actuel statut, et réfléchit aux améliorations possibles, sans encore ressentir le besoin d'un nouveau statut. Cependant la commission, conformément aux mandats du congrès de Nantes, livrera ses conclusions pour la préparation du congrès de Toulon.

Commission Vie syndicale

Jean-Michel BORDES



La commission Vie syndicale s'est réunie, sous la direction de Marion Martin, SA de la Réunion, elle a compté 38 participants de 22 académies

Les académies de Caen et de Montpellier avaient envoyé leurs contributions qui approuvent les modifications proposées, à quelques détails près, détails qui ont été abordés au cours de la discussion. En début de séance ont été rappelées brièvement les grandes orientations présentées : proposer des aménagements de nos statuts et de notre RI afin que notre structure syndicale réponde au mieux aux évolutions actées par le CSN de mai 2003, mettre nos statuts et notre règlement intérieur en conformité avec les grands principes adoptés au cours des années passées, notamment au niveau de la représentation des catégories et des sexes, apporter des aménagements dans la gestion financière, afin de répondre aux exigences de la réglementation en vigueur et aux orientations prises par notre syndicat.

Certes, le CSN de mai, par des votes très nettement majoritaires, a mandaté la commission pour qu'elle fasse des propositions répondant aux orientations ci-avant décrites, qui nous engagent. Mais l'examen des modalités techniques proposées a, inéluctablement, suscité un débat de fond que d'aucuns ont pu juger redondant mais qui a permis d'apporter les précisions nécessaires et de dégager des votes qui, pour l'ensemble des mesures proposées, se sont avérés très positifs.

Il convient de rappeler que la commission s'est dotée de tous les moyens d'analyse et que, dans la transparence complète, elle s'est donnée du temps pour mûrir sa réflexion. Ce sera au CSN prochain inclus dans le Congrès et au Congrès de conclure, nous voulons l'espérer dans le sens des travaux accomplis pendant les deux années de mandat.

LA MODIFICATION DES STATUTS ET DU RI

La représentation des emplois.

Principe: Notre syndicat veut prendre en compte les évolutions de notre statut qui établit qu'il y ait des chefs et des adjoints pouvant être affectés dans n'importe quel type d'établissement. Cette nouvelle répartition a de plus l'avantage, au plan symbolique, d'affirmer la place des adjoints qui doivent être représentés de manière conséquente dans nos instances. Enfin elle améliorera d'une meilleure manière la représentation au CSA et dans les différentes instances de notre syndicat des emplois en simplifiant le nombre des catégories définies.

Moyens proposés: pour passer d'une répartition des emplois en trois catégories au lieu de 7, classer les emplois selon deux catégories : chefs et adjoints auxquelles s'ajoute la catégorie des retraités (note : la réforme des retraites a aboli la notion de pensionné – notion de continuité dans le traitement, la

pension étant un traitement continué. Il faudra donc modifier les articles concernés).

C'est autour de la proposition de réduction que s'est développée la discussion, certains regrettant qu'on abandonne cette obligation de lister toutes les catégories d'emplois selon les caractéristiques d'établissement avec le risque que ne soit plus représentée qu'une seule catégorie éventuellement dominante.

Le CSN (220 votants) a approuvé la proposition par 172 pour, 20 contre, 28 abstentions.

La mise en œuvre des modalités techniques de représentation des emplois des hommes et des femmes aux CSA.

Une longue discussion s'est alors engagée sur la représentation des hommes et des femmes proportionnelle aux effectifs constatés. On évoquait la volonté affirmée et traduite dans nos textes de donner toute leur place aux femmes dans nos instances (on a rappelé l'article R3 où est expressément consignée cette volonté), place qu'elles occupent en nombre croissant. Il suffit de constater le renouvellement des

responsables académiques et départementaux pour s'en convaincre. Ce constat étaye le point de vue selon lequel il n'est pas nécessaire d'aller plus avant dans une réglementation alors vécue comme contraignante et inutile, puisque de fait cette représentation est significative. Pour d'autres, cette représentation est la conséquence des dispositions prises par notre syndicat qui ayant été très novateur en la matière et volontariste, doit poursuivre.

La commission dans son ensemble s'est réjouie de cette évolution rapide mais toutefois il ne faut pas perdre de vue que notre RI doit assurer une juste représentation des deux sexes, c'est donc pourquoi l'article R3 a prévu « dans les instances syndicales et les représentations syndicales élues, départementales, académiques et nationales [...] une participation du sexe le moins représenté au moins proportionnelle à son nombre au niveau considéré ».

La formalisation de dispositions permettant de représenter les catégories et les deux sexes de manière équilibrée, dans le cadre du scrutin uninominal à un tour qui a sa logique, peut sembler relever d'une mission impossible. Il semble toutefois que des règles posées préalablement permettront une harmonisation des principes et des pratiques dans nos sections académiques.

Donc, après discussion, la commission a proposé que les principes soient rappelés



et des mesures évoquées pour respecter les dispositions actées dans notre RI, tout en laissant une liberté de manœuvre utile aux sections académiques pour répondre aux différentes situations et pour ne pas trop figer les modalités de représentation et de dépouillement des votes, notamment lorsque le nombre des candidats est insuffisant.

Ont été approuvées par la commission les dispositions suivantes :

A. L'année des élections, le dernier CSA de l'année syndicale arrête la répartition des membres du CSA en tenant compte des effectifs constatés pour chacun des emplois (chefs d'établissement et adjoints) et des retraités.

B. Il sera également indiqué la répartition a minima entre hommes et femmes, en nombre et en pourcentage.

C. Conformément à l'article B sont déclarés élus les représentants du sexe le moins représenté ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Ils sont ensuite comptabilisés dans la répartition par emploi.

Sont ensuite déclarés élus en complément et conformément à l'article A les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

Vote du CSN (211 votants): 114 pour, 56 contre, 41 abstentions.

Le resserrement des effectifs du CSN et du Congrès.

Le CSN de mai a voté le principe de la réduction des effectifs de ces deux instances. Des sections académiques ont redit leur opposition à cette proposition, considérant que la présence en nombre de représentants élus de leurs sections était importante, notamment pour la formation des cadres nouveaux lors des congrès. De plus elles considèrent que les arguments financiers ne doivent pas prévaloir en la matière.

Cette argumentation va à l'encontre des objectifs poursuivis par la commission et par le BN qui pensent qu'une redéfinition des objectifs et des moyens est nécessaire, notamment pour en consacrer une partie à la formation et à l'encadrement de l'ensemble de nos syndiqués et tout particulièrement de nos nouveaux collègues qui ont réellement besoin de notre part de toute notre attention.

Par ailleurs notre syndicat a changé ses pratiques et veut associer toujours davantage les responsables à l'analyse et à la prise de décisions, par la réunion plus fréquente de BN élargis aux secrétaires académiques et départementaux, par la tenue de commissions ou groupes de travail plus nombreux ce qui a amené un accroissement des dépenses.

Après longue discussion la commission s'est ralliée au principe de la diminution proposée, à savoir, ramener l'effectif du CSN à environ 230 membres et le Congrès à environ 350 selon les modalités indiquées. Ces réductions n'altèrent en rien les équilibres déjà existants.

Par ailleurs la commission souhaite que la proposition de tenir les CSN sur 2 jours

et demi soit concrétisée afin que le travail en commission et les rapports puissent bénéficier du temps nécessaire.

Faute de temps, la question du resserrement des effectifs du BN n'a pas été traitée.

Votes du CSN :

CSN: 172 pour, 28 contre, 11 abstentions.

Congrès: 161 pour, 42 contre, 8 abstentions

Allongement du CSN à deux jours et demi: 151 contre, 30 pour, 30 abstentions

La proposition ne sera donc pas présentée au Congrès.

ORGANISATION FINANCIÈRE

La commission Vie syndicale a pris acte de la nécessité de mettre en conformité nos pratiques de gestion financière avec les textes en vigueur. Puis elle a examiné au fond les propositions faites pour la répartition des sommes destinées aux académies et la gestion des déplacements et hébergements à l'occasion des différentes réunions de nos instances.

Répartition des sommes destinées aux académies :

- 50 % des sommes sur le nombre d'adhérents,
- 50 % sur le critère géographique avec des modulations qui tiendront compte de la configuration de certaines académies.

Les sommes excédentaires seraient réparties comme suit :

- un fond de réserve académique à hauteur d'une année de fonctionnement
- un fond de réserve nationale constitué de l'excédent à des fins de solidarité et pour des actions d'envergure nationale.

Gestion des déplacements et des hébergements.

La commission approuve :

- La gestion directe par la trésorerie nationale des déplacements individuels du BN, des BN élargis, des CAPN, des groupes de travail ainsi que ceux des DOM.
- Les déplacements et hébergements collectifs - CSN et Congrès seraient transférés aux académies.

Le trésorier national déléguera la somme correspondante aux académies avant chaque CSN ou Congrès. Les critères de calcul seront réétudiés pour une meilleure adaptation aux réalités du terrain par une réflexion impliquant trésoriers académiques et nationaux. Les procédures indiquées seront mises en place pour une période de deux ans à l'issue de laquelle sera fait un bilan d'étape.

Vote du CSN: 209 pour, 0 contre, 2 abstentions.

STAGES DE NIVEAU 2

La commission a approuvé les thèmes des trois stages prévus à Lyon et à Paris en janvier 2004 et à Tours en mars.

COMMUNICATION : FORMATION POUR LA CRÉATION DE SITES ACADÉMIQUES.

L'appel d'offre aux académies ayant reçu des réponses, le groupe des formateurs répondra en premier lieu à la demande de celles qui n'ont aucun site (18).

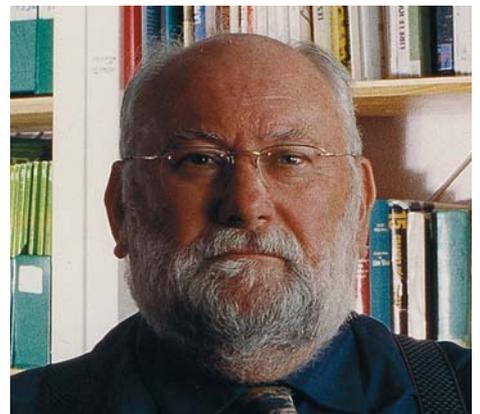
Trois jours de formation se tiendront sous forme d'une session de deux jours puis d'un jour dans trois lycées différents, un à Lyon et deux à Paris.

Comme indiqué dans le point précédent, la prise en charge financière du déplacement des stagiaires, de leur hébergement et de leur nourriture est à la charge de leur académie. Les frais de déplacements des stagiaires des DOM sont pris en charge au niveau national pour la seule première session. L'absence de frais de logiciels est compensée par le coût lié à l'adaptation et à l'évolution du dispositif actuel sur le serveur utilisé par le site national qui deviendra dédié aussi aux académies. Ce coût doit être connu sous peu. Il sera réparti sur les académies. S'il se révélait exorbitant, la formation serait différente mais toujours existante.

Pour répondre à la demande des académies ayant déjà un site, et pour assurer le suivi des stagiaires de l'année en cours, une formation complémentaire aura lieu en 2004-2005.

Les formateurs se rencontreront régulièrement pour mettre en commun et suivre cette formation.

LAÏCITÉ - VIGILANCE - ACTION



Pierre RAFFESTIN

Le groupe de travail « Laïcité - vigilance - action » s'est réuni le mercredi 12 novembre sous la présidence de Jérôme Gagnaire (Nantes), avec pour objectif de faire le point sur les questions du moment avant la tenue du CSN de novembre. Elle a regroupé les représentants de 13 académies sur 26, soit 50 %, quelques unes étant excusées. On serait en droit de souhaiter une participation plus forte.

Le port des signes religieux et politiques

Le débat s'est situé dans l'éventualité qui se précise, d'une législation sur le sujet, ce qui irait dans le sens de notre demande formulée dans le mandat voté à la quasi-unanimité au CSN de mai (Direction n° 109 p. 44-45)

L'exposé préliminaire à la discussion s'est attaché à deux aspects de la question : L'action de l'exécutif du SNPDEN et de son secrétaire général Philippe Guittet sur la base du mandat précité et la synthèse des diverses prises de position intervenues depuis fin mai, notamment celles des syndicats et des associations proches de l'École publique.

Le SNPDEN devant la commission Stasi

Le point fort de cette action a été sans aucun doute la prestation du secrétaire général devant la commission Stasi, le 7 octobre 2003, dont le texte est publié dans le n° 113 de *Direction*. De par sa qualité et sa pertinence, cette déclaration obtient une approbation unanime du groupe de travail. Les académies représentées se sont félicitées qu'en la circonstance le SNPDEN se soit doté d'un mandat clair. Elle a notamment montré l'insuffisance de la jurisprudence fondée sur l'avis du Conseil d'État de 1989, le vide juridique qui nous met en difficulté et elle a démonté l'argumentation selon laquelle une loi serait contraire à nos engagements européens.

Syndicats et associations : le grand désordre

En ce qui concerne les prises de position des syndicats de l'Éducation Nationale et des associations complémentaires de l'École publique, le bilan est inquiétant. Nous sommes devant une totale et paradoxale confusion. Si l'accord peut se faire, avec toutefois beaucoup de nuances, pour constater que la jurisprudence instaurée par le Conseil d'État est insuffisamment opérationnelle, les désaccords sont profonds sur la nécessité de légiférer et cette dernière semble plus portée par la mouvance politique qui a ringardisé la laïcité et les « laïcards » jusqu'à une date récente, que par la mouvance de la gauche pour laquelle la laïcité a été et est une référence identitaire. Nous nous trouvons dans la situation paradoxale où les chefs d'établissement sont demandeurs d'une loi alors que toutes les organisations enseignantes y sont, à des degrés divers, hostiles !

Le SNPDEN avec l'UNSA-Éducation

Le désordre n'a pas épargné notre fédération. Un syndicat nous a rejoints sans équivoque : le Syndicat des Inspecteurs de l'Éducation Nationale (Conseil National du SIEN du 21 octobre 2003). Le SE s'est prononcé contre une nouvelle loi. Beaucoup de syndicats se taisent pudiquement.

Par contre, sur le plan strictement fédéral, P. Gonthier et le secrétariat national ont pris une position très proche de celle du SNPDEN, ils ont relayé loyalement les interventions de ce dernier, notamment devant la commission Debré, le 30 septembre 2003.

Le positionnement de l'UNSA-Éducation s'appuie sur un mandat de l'ex FEN datant de décembre 1989 qui n'a jamais été remis en cause et sur les conclusions formulées par P. Gonthier à l'issue du Conseil Fédéral National des 17 et 18 septembre 2003. Un texte de synthèse a été présenté par P. Gonthier au dernier exécutif du 3 novembre, il est de nature à ressouder l'UNSA-Éducation sur la question laïque. Après le vote intervenu au Bureau National du 17 novembre 2003, le SNPDEN apporte son soutien à ce texte.

Quant aux associations, la débandade est généralisée et l'hostilité à une législation est quasi unanime : LICRA - LDH - Ligue de l'enseignement - MRAP - FCPE - Loges maçonniques - SOS Racisme - Des mouvements pédagogiques... Cette évolution est stupéfiante et il y a là matière à réflexion pour les citoyens que nous sommes !

Conclusion provisoire

Nous ne reviendrons pas sur les arguments de ceux qui militent contre une loi. Ils sont connus et repris à satiété dans la presse « politiquement correcte véhiculant la pensée unique »

Nous nous limiterons à quelques remarques :

Notre étonnement devant la réfutation généralisée du pouvoir et de l'efficacité de

la loi en général. Ainsi la loi tuerait la loi. Le premier ministre s'inscrit dans cette analyse si on se réfère aux discours tenus lors du dernier congrès de la CGC-CFE.

Notre irritation quand des associations amies mettent en cause les personnels de direction qui, dans la gestion des affaires de foulards islamiques, s'y seraient mal pris. Notre affirmation que la loi que nous voulons concerne tous les signes religieux et politiques, donc ne saurait être stigmatisante pour quelque confession ou groupe que ce soit. En ce qui concerne la confession musulmane, notons que ses responsables n'ont pas eu besoin de nous pour singulariser leurs adeptes.

Enfin, n'oublions pas la portée d'une telle loi dans la lutte émancipatrice des femmes. Nombre d'entre elles, en France et à l'étranger, attendent un signal fort de notre pays.

Dans un souci d'efficacité et vu l'urgence, le groupe de travail se prononce pour une LOI SPÉCIFIQUE interdisant les signes religieux et politiques à l'école. Cela aurait le mérite que ses dispositions ne seraient pas noyées dans un texte plus large et lèverait l'hypothèque qu'une telle loi ferait peser, selon certains détracteurs, sur la loi de décembre 1905 que, bien sûr, nous ne remettons pas en cause.

Bilan de la participation des représentants FN dans les conseils d'administration des EPLE

En introduction, il est rappelé que le groupe « laïcité-vigilance-action » doit sa constitution, au Congrès de Reims, à l'arrivée numérique significative de représentants FN dans les conseils d'administration des lycées, suite aux élections régionales de mars 1998.



Il a paru souhaitable de dresser un bilan de cette participation, à quelques semaines du renouvellement des conseils régionaux.

Le groupe s'est accordé sur l'analyse de cette participation qui a connu 3 paliers: un début très activiste avec en réponse des contre-manifestations, une période d'enlèvement et de routine et une troisième caractérisée par une grande réserve liée à une recherche de respectabilité. En dehors de quelques abcès de fixation sérieux, le soufflé est retombé sans compter qu'une majorité de régions n'avait pas délégué d'élus FN dans les CA. Ce constat ne doit toutefois pas occulter que la présence de ces élus est incompatible avec les valeurs de l'école républicaine.

Le groupe a orienté sa réflexion sur le renouvellement à venir, dont les modalités électorales nouvelles devraient dégager des exécutifs majoritaires, donc stables. Mais ces nouvelles dispositions ne doivent pas nous faire baisser la garde: le danger extrémiste reste très pressant, les résultats seront très dépendants du taux d'abstention (41 % en 1998) qui détermine le seuil d'éligibilité. L'éventualité de la prise de contrôle d'une région par un parti extrémiste a bien sûr été évoquée.

Sans préjuger du résultat des élections de mars 2004, le groupe préconise:

1. Dans la période préélectorale, les secrétaires académiques interpellent les principales têtes de liste sur leur position quant à la désignation des représentants du futur conseil régional dans les CA.
2. Compte tenu des résultats, le BN du SNPDEN rappelle sa philosophie en la matière, l'incompatibilité entre certains élus et la mission de l'école, sur la base de l'article S2 de nos statuts. Ce rappel peut se construire en partenariat avec les autres syndicats œuvrant dans l'Éducation Nationale.
3. Le BN arrête des dispositions particulières, en accord avec l'académie(s) concernée(s) (ou les) en cas de situation(s) particulièrement grave(s) (exemple: un exécutif FN).

Actualisation du décret 92-1200 du 6 novembre 1992

Le décret régit les procédures d'agrément des associations complémentaires de l'enseignement public et leurs rapports avec les établissements. Face à certaines dérives, au laxisme de certaines académies, il a été jugé nécessaire d'actualiser et de préciser ce décret, notamment son article 6. Cette actualisation répond à une demande du SNPDEN lors du CNAECEP du 2 juillet 2002.

Le groupe a jugé que la proposition du ministère était pertinente, qu'elle n'était pas contradictoire avec l'exercice de l'autonomie des établissements et qu'elle pouvait être approuvée en l'état.

Un syndicat en bon état de marche pour proposer et agir

Intervention de clôture du secrétaire général

J'ai noté qu'il y avait une très grande sérénité dans les débats, malgré un large renouvellement du CSN. En général c'est toujours un peu plus compliqué quand il y a un passage de témoin: les nouveaux ne connaissent pas forcément les anciens débats, le passé, l'histoire... ce qui rend plus difficile le déroulement des commissions.

Nous sommes bien armés pour le débat sur l'école. Nous avons beaucoup de mandats: les textes d'orientation déjà adoptés sur le collège, le lycée, la formation professionnelle, initiale et continue; la contribution adoptée ce matin sur le texte d'orientation autour de l'école nous donne des éléments supplémentaires pour intervenir dans ce débat par le biais d'une contribution, voire d'une intervention auprès de la commission des débats que nous espérons rencontrer au moins après le pré-rapport. Ce CSN a abordé un terrain relativement nouveau: celui de la formation continue. Nous avons produit une première motion, mais cela nécessitera des débats. Il faudra continuer à travailler sur ce dossier. Notre syndicat s'ouvre sur de nouveaux champs. Nous avons déjà abordé le débat autour de l'enseignement supérieur, du post-bac, très intéressant pour tout notre métier, et il est important que le syndicat s'en saisisse.

Pour ce qui concerne le métier, nous avons adopté des textes et des mandats qui nous positionnent parfaitement dans le débat. Mais nous avons besoin de remontées absolument nécessaires sur la formation initiale et continue des personnels de direction car la situation est très variable selon les académies. Il est intéressant d'avoir des propositions par rapport au bilan critique que vous faites sur la formation initiale et continue, mais aussi sur l'ensemble des éléments liés au protocole: diagnostic, lettre de mission...

Les questions sur le métier vont, dans les prochaines semaines, être en débat. Il est bon que nous ayons pu adopter un texte sur l'action, l'accompagnement dans les académies de ces rencontres. Ce sera aussi le rôle de la conférence de presse que nous organisons autour du livre blanc. Ce document devra être utilisé dans les académies et auprès des parlementaires pour faire connaître nos conditions d'exercice du métier, pour faire savoir pourquoi nous avons un métier spécifique dans l'encadrement de l'éducation nationale, et pourquoi nous devons pouvoir en discuter,

pouvoir avancer sur ce métier, son évolution et l'autonomie des établissements.

Les textes d'orientation que nous avons adoptés sur les retraites nous positionnent bien. Le combat n'est pas terminé même si une bataille a été perdue sur cette question là, le combat reviendra! Nous avons tout intérêt à nous mobiliser, actifs et retraités du syndicat autour de cette question. C'est essentiel si nous voulons une solidarité entre les générations.

Le « classement » des établissements est un chantier lourd et difficile! Il touche profondément les collègues et ne répond plus, aujourd'hui, tout à fait à nos attentes. Les motions rédigées en commission carrière, nous permettent d'être armés pour le débat sur l'évolution de notre statut. Nous avons avancé en vie syndicale et je crois qu'il faudra cesser de changer systématiquement nos statuts à chaque congrès. Des propositions ont été faites en terme de resserrement des effectifs du congrès et du CSN, en terme d'organisation financière, en terme de représentation des emplois et des sexes... je le redis, ne reculons pas sur cette question là aujourd'hui, même si les propositions peuvent évoluer.

Notre syndicat, au niveau de son organisation, est en bonne disposition pour fonctionner parfaitement, avec un CSN renouvelé, de nouveaux SA et SD... Continuer la formation et l'accueil des nouveaux dans les académies, nous arme pour continuer à gagner, à revendiquer... comme on va pouvoir le faire sur la laïcité, mais aussi, nous l'espérons, sur les questions du métier.



Conseil syndical national

Extraits du compte rendu de la commission nationale de contrôle du 13 novembre 2003



André OUAGGINI

La CNC prend connaissance du nombre d'adhérents actifs et retraités au 15 juillet 2003: 9094. La composition du CSN est la suivante: 250 membres répartis ainsi: 31 secrétaires académiques, 6 anciens secrétaires généraux, 28 membres du bureau national, 12 membres des CAPN soit 77 membres de droit et 173 membres élus par les CSA.

4 académies n'ont pas désigné assez de membres titulaires, 2 académies ont un titulaire en trop.

14 académies n'ont pas désigné assez de membres suppléants et 2 académies ont 1 suppléant en trop.

Le CSN comprend 33 retraités et 29 adjoints et 188 chefs.

La représentation des femmes au CSN: une progression importante, plus 4,5 points par rapport à 2002 portant la représentation à 31,58 % pour 34,4 % de représentation syndicale.

L'académie de Rennes n'a pas désigné une seule femme, les aca-

démies de Créteil, Grenoble, Lyon et Strasbourg doivent encore faire un effort. Pour la première fois l'article R3 du RI s'applique aux hommes dans deux académies (Paris et Versailles).

	% DE FEMMES DANS LE SYNDICAT	% DE FEMMES DANS LE CSN
2000-2001	33,28	23,23
2001-2002	33,33	26,64
2002-2003	34,36	27,10
2003-2004		31,58

Quelques éléments sur le CSN

L'analyse qui suit est réalisée à partir des déclarations des 211 documents rendus en fin de CSN.



Sylvie REICH

Le CSN a été renouvelé pour moins d'un quart des membres présents, et les nouveaux membres étaient pour 43 % des femmes. Elles représentent maintenant: 34 % de l'assemblée. Les élus de plus de 50 ans représentent les trois quarts du CSN, le plus jeune membre étant né en 1969 et le vétéran en 1933.

Les catégories de personnel de direction sont toutes représentées à l'exception des proviseurs vie scolaire. Proviseurs de lycées et principaux de collèges occupent à part égale (31 % - 32 %) la majorité des sièges. Les proviseurs de LP sont présents quant à eux pour 11 %, tout comme les retraités. Par contre, les

adjoints de lycée et de collèges sont peu représentés avec respectivement 6 % et 5 % de l'assemblée. Quant aux adjoints de LP ils représentent 3 % du conseil. Il serait pertinent de rapprocher ces chiffres de l'ensemble des personnels de direction syndiqués ou non pour affirmer que la représentativité est effective.

Il est intéressant de constater que 84 % des membres ont été syndiqués auparavant avec une forte proportion au SNES (52 %) (23 % au SNI PEGC) et que plus d'un tiers des présents avait assumé des responsabilités syndicales avant d'adhérer au SNPDEN. Les participants assument ou ont assumé dans leur

grande majorité d'autres responsabilités au sein du syndicat (50 % SD, 19 % SA, 29 % siègent ou siégeaient en CAPA, et 36 % participent ou ont participé à d'autres instances - BN, CAPN, Groupe Blanchet, etc.) et beaucoup cumulent ou ont cumulé les mandats.

L'adhésion intervient généralement à l'entrée dans la fonction, quasiment la moitié de l'assemblée ayant entre 10 et 20 ans d'ancienneté de personnel de direction et d'engagement au SNPDEN (ou dans un des syndicats constitutifs). Notons que plus de la moitié des collègues (55 %) siégeant sont entrés au SNPDEN après 1988, date du statut des personnels de direction...

Liste des membres titulaires et suppléants

AIX-MARSEILLE

CARBUCCIA Danielle	PACG	T
CARLE Alain	PACG	T
DANI Alain	PRLY	T
GUERRAND Catherine	PACG	T
NOULIN CHAGVARDIEFF Claudie	ADLY	T
PAGE Jacques	RET	T
RAMTANI Bernadette	PACG	T
SALA Robert	RET	T
SINISTRO DARRAS Geneviève	ADCG	T
GINI Michel	PACG	S
JOLIVOT Alain	PACG	S
MANGIN Yves	PACG	S
MONDOLONI Hugues	PACG	S
PASTWA Michel	PRLP	S
VERNET Alain	PACG	S

AMIENS

BERTHAUT Daniel	RET	T
DAGORN Martine	PRLY	T
DAVIGNY Lucien	PRLY	T
GRANDJEAN Jean René	PACG	T
LEFEVRE Bernard	PRLY	T
OULD SIDI FALL Françoise	PRLY	T
VANNOERKERKE Ghislaine	PACG	T
WISNIEWSKI Françoise	PRLY	T
YOUCEFI Francine	PACG	T
GAUTHE Alain	PACG	S
GIROU CAYATTE Mariane	PACG	S
JAMET François	PRLP	S
BONDEELLE Alain	RET	S
OULD SIDI FALL Françoise	PRLY	S
SALESSE Jean Luc	PRLP	S

BESANÇON

DAMIEN Martine	ADLP	T
DUNOYER Marcel	RET	T
DUPONT Martine	PRLY	T
GUICHON Alain	PRLP	T
JACQUEMARD Marcel	PACG	T
KEMPF Didier	PRLP	T
LIBOZ Christine	PACG	T
MONNIEN Henry	PRLP	T
PEQUIGNOT Jacques	PRLY	T
REVOL Sylvie	PRLY	T
BALLET Noëlle	PACG	S
DAMIEN Martine	ADLP	S
JAILLET Marc	PRLY	S
LIBIS André	PACG	S
MARCHANDOT Joel	PRLY	S
PERNIN Jean Gérard	RET	S
ROUGEOT Marguerite	PACG	S

BORDEAUX

BENAYOUN Edmond	RET	T
BEYRIS Jacques	PRLP	T
BORDES Jean Michel	ADLY	T
CAGNIART Bertrand	PACG	T
CHARTIER Alain	PRLP	T
DAUNY Catherine	ERA	T
FALLER Jean	PRLY	T
FERNANDEZ Jean Pierre	RET	T
HAGET Jean Claude	PRLP	T
LIBOZ Henri	PRLY	T
MEMBRADO Amor	ADCG	T
SIMON Evelyne	PACG	T
VEAUX Monique	PACG	T
BUHERNE Yves	PACG	S
CLAUDEL DOURNEAU Guilaine	ADCG	S
JOHANNY Marie José	PACG	S
LACOMBE Nicole	PRLY	S
LIQUET Jean Pierre	PACG	S
PRADAYROL Pierre	PACG	S
VAUJANY Alain	PRLY	S
WALZER William	PACG	S

CAEN

DECROUX Jean Philippe	PRLY	T
DUVAL Claudine	RET	T
HAMARD Patrick	PRLY	T
IMBERT Michel	PACG	T

PETITJEAN Didier
PONCET Laurence
ROBERT Bruno
TRANNOIS Gilles
ZIMMERMANN Michel

BEAUDOUIN Pierre
 BOURILLON Jacky
 HARDOIN Eliane
 MONTAGNE Dominique
 PETITEAU Luce
 TIREL Laurent

CLERMONT-FERRAND

ADVENIER Lydia
ASTIER Michel
CHALARD Guy
FAURE Michel
GASTON André
GUERVENO Jean Francois
OLIVER Anne Marie
RAMILLIEN Gérard
 BONNAFOUS Marie Hélène
 BONNASSIEUX Genevieve
 DECORPS Bernard
 DOMMANGET Michel
 MICHNIK Alain
 RAMAIN Bernard

CORSE

ANTONETTI Victor
MARY Emile
 GREGORJ Charles

CRÉTEIL

BACH DELPEUCH Daniel
BOLLORE Pascal
BOURHIS Isabelle
BRAMI Jean Pierre
BURLERAUX Alain
CHAMBON Didier
GRUAT Daniel
PELTIER Daniel
POINTERAU Donatella
PREVOT Annie
ROMERO Jean Jacques
ROUFFET Colette
TOMASI Francois
 BARBEAU Annie
 BARILLER Ghislaine
 BAUMANN Gislaïne
 CHEREAU Casimir
 ONNI Danielle
 PESCHAIRE Marcel
 ROCHA Claudine
 TETREL Jean Louis

DIJON

ALLARD BALBOUX Marie Noëlle
BERGER Anne
DRAPIER Michel
FAVELIER Gilbert
GAUTROT Pascale
MAGLICA Georges
PETILLON Michel
PLANCHE Francois
REICH Sylvie
 BICHET Georges
 CHARPENTIER Pascal
 FLOQUET Paul Henri
 GALLIEN Dominique
 JOYEUX Françoise
 LEOEUF Robert
 PERSEGOL Guy

ÉTRANGER

PATIES Max
THOMAS Michel

GRENOBLE

ALLEMAND Georgette
CATRYCKE Jean François
CELLIER Paulette

PRLY T
 ADLP T
 PACG T
 PRLY T
 PACG T
 RET S
 RET S
 PRLY S
 PRLY S
 PACG S
 ADCG S

PACG T
 ADLY T
 PACG T
 PACG T
 RET T
 PRLY T
 ADCG T
 PACG S
 PACG S
 PRLY S
 PRLP S
 PACG S
 PACG S

PRLY T
 PRLP T
 PACG S

PRLY T
 PACG T
 ADLY T
 RET T
 PRLY T
 PACG T
 PRLY T
 PRLP T
 PRLY T
 PRLY T
 PACG T
 PRLP T
 ADCG S
 ADLY S
 PACG S
 RET S
 ADCG S
 PACG S
 PACG S
 PACG S

PACG T
 PACG T
 PACG T
 PACG T
 PACG T
 PRLY T
 RET T
 ADLY T
 PACG INV
 PACG S
 PRLY S
 PRLP S
 ADLP S
 PACG S
 PRLY S
 RET S

ADLY T
 PRLY T

RET T
 ADLP T
 PACG T

CORNILLON Yves
DURAND Jean Paul
EVENO Yves
FUERTES Patrick
LAPORTE Pierre
RANCHON Jean Pierre
SEGUIN Jean Claude
 AMOZIGH Stéphane
 CHAUCHARD Claire
 DICHARD Dominique
 DUPUIS Lucien
 LASSERRE Jean Marie
 MARTINON Jean Claude
 PEYRASSE Christiane
 VIEILLE Jacques

GUADELOUPE

SIOBUD Camille

GUYANE

GRESSE Jacqueline

LA RÉUNION

MARTIN Marion

LILLE

CAMBIER Patrick
DELANNOY Florence
FRANCOIS Guy
GUILMOT René
HORY Michel
MARLIOT Christine
PUCHOIS Albert
RYCKEBUSCH Michel
SAVELON Guy
SEGARD Jean Pierre
SIROT Jacques
SOTTY Pierre André
TOURNIER Philippe
 BRIENNE Jacques
 BRUYERE Denis
 CASSIFOUR Brigitte
 HOVAERE Brigitte
 HUTIN Christian
 LEGRAIN HYZY Helene
 MOLLEDA Pierre
 PIONNIER Jocelyne
 SINGEVIN Christiane

LIMOGES

CAILLOT Jean Claude
DELOST Alain
LAGARDE Georgette
LEFEBVRE Géraldine
MARCHAND Daniel
SERMADIRAS Josette
TRIGOSSE Michel
 BARITAUD Christian
 CANTAMAGLIA Nereo
 DURIEUX Didier
 GATTE Michel
 LEVY Léon Marc
 MAGOUTIER Gilbert

LYON

BOUGAULT Jean Louis
BOYER Jacques
DELCOURT Marie Louise
GOULERET Isabelle
GUILLEY Roland
GUINOT Serge
RADOUAN Michel
ROUGERIE Michel
TARADE Jean
 BARRATIER Claude
 FAYET Jacqueline
 GIN Marie Joséphe
 LEGAY Christine
 PEYRARD Jacquy
 PEZET DEBUIRE Maryanick

ADCG T
 PRLP T
 RET T
 ADLY T
 PACG T
 PRLY T
 PRLY T
 ADLP S
 PACG S
 ADCG S
 RET S
 ADLY S
 PACG S
 PRLP S
 PRLY S

PRLY T

ADCG T

PRLP T

PRLY T

PRLY T

PACG T

RET T

RET T

PRLP T

PACG T

PRLY T

PRLY T

PACG T

PRLY T

PRLY S

PRLP S

PACG S

PACG S

PACG S

PRLY S

PRLY S

PACG S

RET S

RET T

PRLY T

PRLP T

PACG T

PRLY T

PRLP S

PRLY S

PACG S

RET S

PRLP S

ADCG S

PRLY T

PACG T

PRLY T

PRLY T

PRLP T

PACG T

PACG T

RET T

RET T

RET S

PACG S

RET S

PACG S

du conseil syndical national - CSN

MARTINIQUE

VENTADOUR Huguette PACG T

MONTPELLIER

BARTHES Alain PACG T
DE HARO Georges PRLY T
DEVAUX Michèle RET T
GERMAIN Chantal PRLY T
MARTIMORT Herve PRLY T
MONTES Jean Claude PACG T
PEYTAVI Marcel RET T
TEILLOL Jean Paul PRLP T
VERGES Jean PRLY T
VIGNERON VANEL Jacqueline PRUS T
 ANDREMONT Alain ADCC S
 AUBRY Jean PACG S
 HERBET Marie Claude ADCC S
 LETZELTER Bernard PACG S
 PAGES Magali RET S
 SALVAN Olivier ADLP S
 VUILLAUME Marie Christine ADCC S

NANCY-METZ

BAN Henri PACG T
DEMMEY Véronique PACG T
DUBOIS Jean Pierre PACG T
FURLAN Daniel ADLP T
GRANDPIERRE DROUARD Martine PRLP T
HARMAND Jean Francois RET T
HOUSELLE Ghislaine PRLY T
PALLEZ Olivier PACG T
 BOSSU Claude PACG S
 DELORME Claude PACG S
 HUART Jean Claude RET S
 LAMOISE Joel ADLY S
 MONNOT Jean Pierre PACG S
 TOLLENAERE Joelle ADLY S

NANTES

BRADANE Marie Louise PACG T
DESLIS Bernard ADCC T
FRAPPIER Michel PRLY T
GAGNAIRE Jérôme PACG T
GRUET René ADLY T
GUIMARD Jean Claude RET T
GUIMARD Aline PACG T
HUIDAL Liliane PACG T
LEVEILLE Francois PACG T
MUYLAERT Christiane PRLP T
PIERRE Colette PACG T
 BLANQUET Daniel PRLY S
 EDOUARD Marie Odile PACG S
 EON Béatrice PACG S
 GOURDET Jacques PRLY S
 HARMAND Jocelyne PACG S
 LECLAIR Patrick ADLP S
 MONNIER Jean Pierre PRLP S

NICE

ALBERT Charles PACG T
BOYE Jean Didier PACG T
DECOURT Marcel RET T
DEMORGE Michele PACG T
GROSSO Emile PRLP T
JUAN Alain ADCC T
OLIVE Joel PRLY T
PETITOT Catherine PACG T
 BRUN Bernard RET S
 DELGERY Marie Dominique PACG S
 DUBOIS Nicole PACG S
 LUIGI Jacques PACG S
 PODGORSKI Philippe PRLP S
 ROUSSEAU Marie Dominique PACG S

ORLÉANS-TOURS

BEDU GUESDON Marie Claude ADCC T
CHABAS Danielle PACG T
CHARILLON Françoise RET T
COLIN Laurence ADCC T
HERLEMONT Daniel PACG T
KOPFER Monique RET T

MEGE Evelynne
NOAH Claude
OUAGGINI André
PIELOT Alfred
PILLET Jean Yves
RAFFESTIN Pierre
SARRAZIN Patrick
 BANCHAREL Alain
 BOUCHE Sylvette
 CHESNE Michel
 GIRARDY Philippe
 LEGOAZIOU Hubert
 LE TALLEC Yannick
 MARY Edith
 PLANTUREUX Jean Pierre

PARIS

ANDREU Lydia
ARNAUD Annie France
AZIBANE Bernadette
BOURGEOIS Robert
COLLET Chantal
DURAND Jean Claude
GUITTET Philippe
HENRY Marie Ange
HENRY Jean Claude
LAFAY Jean Claude
MOMBOISSE Robert
PERRON Françoise
QUESQUE Christian
TOULZAT Annie
 BARRAND Christophe
 DEVAUX Jean Claude
 PROVOST Rose Marie
 REYMONDON Ariane
 RIVIERE Corinne
 ZADEM Gilles

POITIERS

BOUDET Christian
BOUDY GILLET Danielle
CARBAJO Pierre
DALLEZ Irène
GRETHER Gérard
LEMUET Jacques
MARCUZZI Patrick
VAL Alain
 BENSOUSSAN Michèle
 BOUDET Annie
 CANTONI Jean Paul
 CLERCY Jean Marie
 RANCE Michel
 SOIGNON Françoise

REIMS

BOURGEOIS Michel
DIDIER Georges
FERNANDES Raymond
LASSALLE Régine
LEHEUTRE Nelly
MASSON André
RIVELLI Antoine
WIZNIAK Pierre
 BECKER Elisabeth
 CRESSOT Jocelyne
 DISCRIT Yannick
 GUINARD Jean
 KLEIN Eric Charles
 OUVREARD Marc

RENNES

BOURGOGNON Jean Luc
BUARD Guy
CHARBONNIER Dominique
HAUTIERE Robert
LE BRIS Jean Pierre
LE GUILLOUZER Didier
MAILLARD Michel
NICOLLE Francois
PELLE Jean Jacques
VINCENT Philippe
 ETIENNE Michèle
 FACERIES Michel

ADCG T
PRLY T
RET T
PACG T
PACG T
RET T
ADLP T
 PRLY S
 ADLY S
 PACG S
 PACG S
 RET S
 ADLY S
 PACG S
 ADLP S

LAGARDE Françoise RET S
 LEGRAND Isabelle PRLP S
 MELEARD Alain RET S
 RIZAUCOURT Véronique ADLY S
 SZYMKIEWICZ Helene PACG S

ROUEN

BILAK Anne PRLP T
BOULINEAU Danièle RET T
FRANCOIS Guy PACG T
LANGUMIER Christian PRLY T
NEDELLEC Michel PRLY T
POTIER Béatrice PRLY T
THIEBAUD Gerard PRLY T
 ABIDI Raouf PACG S
 AUCOMTE Francis PACG S
 BATUT Michel PACG S
 BOCQUET Alain PACG S
 CIBOIS Martine PACG S
 LEFEVRE Jean Pierre PACG S

STRASBOURG

BECK Paul RET T
BRESSON Henri PRLY T
EHRMANN Yves PRLY T
GASPERMENT Michel PRLY T
GUICHENUY Marie Hélène PRLY T
MIELCAREK Guy PRLY T
LECLERCQ Olivier ADLY T
VERVAEKE Alain PRLP T
 BOBIK Clarisse PACG S
 GREILSAMMER Gérard PRLP S
 HIEGEL Joseph RET S
 POUPLIN Yvonne ADLY S
 STIKER Gaetan EREA S
 VIRICEL Joel ADCC S

TOULOUSE

BIRY Myriam PACG T
CAPDEVILLE Bernard PRLP T
CHERY Michel PRLY T
FALCONNIER Patrick PRLY T
GALIANO Serge PACG T
LEGERET Jacques RET T
MAUREL Chantal ADLY T
MIEDZIANOWSKI Albert PACG T
SAX Francois PRLY T
TIRABY Nicole ADLP T
 ALARD Françoise ADCC S
 CARRETIER André PACG S
 CLIQUET COUGOUREUX Nicole PACG S
 CUSMANO René PRLP S
 FERRUS Jacques PRLY S
 GUTIERREZ René RET S
 LAMBERTI Bernard PRLP S
 SEGUIN Jean Pierre PRLP S

VERSAILLES

BADINAND Christian PACG T
BONTEMPS Jean Marie PRLY T
BOUSQUET Pierre PRLY T
DEJEAN Albert RET T
JOUREAU Christine PACG T
MARIE Philippe PRLY T
PRIVAT Hélios PRLY T
RABATE Hélène PRLY T
RICHARD Michel PACG T
RIVIERE Muriel PACG T
SIGOILLOT Michel PRLY T
VINCENT Pierre PRLY T
VOGT Mireille PRLY T
WARIN Mireille PRLY T
 CARLIER Jean Pierre PRLP S
 DI PIETRO Luigi PACG S
 GERARD Jean Claude PACG S
 LE LOUARN Yvon PACG S
 LE MOINE Joël PACG S
 PINOSA Annick ADCC S
 SMITH Jacqueline PACG S
 THARALDSEN BREDOW Marion ADLY S

Un ouvrage, un regard

Sylvie REICH

S'occuper du travail des autres. Le management dans l'établissement

Colette Woycikowska
Hachette Education
Collection Management&Education
224 pages - 21,10 €

Certes, mais en parler ? Rien n'est moins facile lorsque l'auteur de l'ouvrage est un pair qui participe à la formation des lauréats du concours de personnel de direction, qu'elle est proviseure du Lycée Carnot à DIJON, après avoir dirigé cinq établissements, et que sa carrière en qualité de personnel de direction a débuté en 1977... Ses compétences et ses qualités humaines ne sont plus à démontrer, et par le biais du livre « s'occuper du travail des autres - Le management dans l'établissement - publié chez Hachette Education », elle nous en fait bénéficier pleinement.

L'ouvrage est composé de trois parties ; l'auteur définit d'abord quels sont ces « autres », quelles sont leurs missions, leur cadre de travail réglementaire et environnemental. Tout y est noté avec précision : temps de services, carrières, salaires pour toutes les personnes travaillant dans un établissement scolaire. Il ne s'agit pas seulement d'une description de postes de travail d'acteurs de l'établissement scolaire, on y voit nettement transparaître des hommes et des femmes avec leur culture, leur fonctionnement, leur situation dans un groupe et comment le chef d'établissement peut, grâce à tous ces éléments, les appréhender dans leur globalité d'êtres humains. Assez rapidement, le métier de dirigeant est également défini dans ses activités, mais surtout dans son exercice face à ou avec ces « autres ».

La deuxième partie de l'ouvrage est centrée sur les attitudes et les devoirs du manager dans un objectif de réussite. On y trouve une multitude de verbes d'action qui jalonnent totalement le champ d'intervention du dirigeant ; des procédures simples et de bon sens sont décrites ce qui permet au lecteur de ne rien omettre lorsqu'il se trouve devant la situation exposée

(exemples : les dix étapes de l'accueil d'un professeur ; traiter les résistances en trois paragraphes ; trucs ou astuces pour un entretien de réprimande). On y décrit tout ce que peut mettre en place le manager dans ses actes, dans ses paroles, dans son organisation personnelle pour favoriser la réussite.

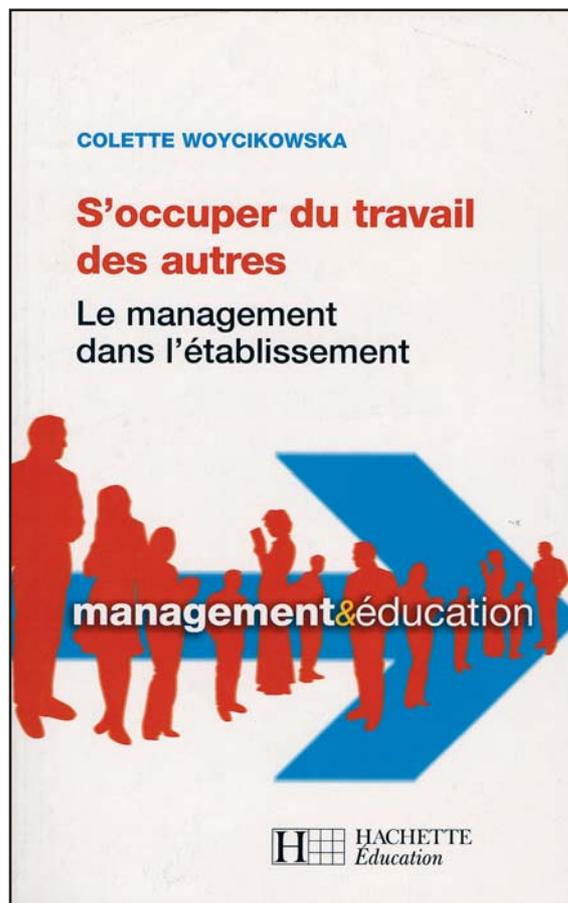
Enfin, Colette WOYCIKOWSKA montre comment le dirigeant d'établissement entre dans l'action sur chaque groupe participant à la vie de l'établissement (élèves, parents, personnels) : comment travailler avec eux, en équipe, comment déléguer.

L'ouvrage est émaillé de petites fiches techniques très pratiques, et en fin de livre, seize outils vous indiquent tout ce que vous devez savoir en terme de direction et d'animation sur des sujets aussi différents que le conseil de discipline, le conseil de vie lycéenne ou la réunion de rentrée avec les parents, etc.

Mais au-delà d'outils, de techniques, de réflexions sur le métier, de réponses aux questions passées, présentes ou à venir que vous pourriez vous poser, vous trouverez un enthousiasme, une motivation, une volonté de réussir dans l'exercice de son métier avec les autres, et pour les autres. Un souffle fort rythme l'ouvrage et vous donne -vous redonne ?- l'élan indispensable à l'exercice du métier. A croire que la motivation que l'auteur insuffle à son entourage professionnel innerve aussi le lecteur ! Pourtant les difficultés qu'éprouvent les chefs d'établissement ne sont pas occultées et le souci de les prévenir est sous-jacent.

Cet ouvrage qui par sa forme allie la précision, la clarté, un déroulement facile, s'adresse par son contenu balayant des domaines très nombreux aux collègues débutant dans la profession et qui doivent expérimenter, découvrir, acquérir des techniques ou des procédures et dont l'envie de réussir est forte ; mais par la conception du métier qu'il dégage,

il conquerra les plus anciens dont la formation initiale est déjà lointaine, et qui parfois ont eu des doutes, des inquiétudes quant à leur compétences lorsque les remises en cause assaillent et que personne n'aide à prendre le recul néces-



saire ou à évaluer les actions entreprises. On découvre, au fil de la lecture, une explicitation de ce que l'on mettait en œuvre sans en avoir eu pleinement conscience. De ce fait, ce qui pouvait être inconscient, prend un sens, une dimension, et le souhait de mettre en pratique des actions ou des attitudes décrites, en ayant en tête le déroulement des procédures, vous anime complètement. Merci donc à Colette WOYCIKOWSKA qui sait motiver bien au-delà de l'enceinte de l'établissement qu'elle dirige !

La vie lycéenne : un proviseur témoigne

Dans le débat pour l'École qui s'ouvre aujourd'hui, la vie lycéenne, la formation citoyenne, – à l'évidence – ne sont pas un supplément d'âme. Elles doivent être au cœur de la réflexion, car elles constituent l'un des enjeux fondamentaux de la société que l'on veut pour demain.

Jean-Philippe Decroux, proviseur du lycée Pierre et Marie Curie de Saint-Lô, répond à nos questions.

Les objectifs de l'école prennent-ils en compte la vie lycéenne ?

L'école porte une responsabilité essentielle dans le fonctionnement et le développement de la société. Elle a à la fois une action sur le plan des individus et sur le plan collectif. Elle vise :

- l'épanouissement intellectuel et culturel du jeune, le développement de son autonomie, de sa capacité à choisir sa vie,
- la préparation à l'intégration dans une société qu'il faudra faire progresser dans le domaine social, économique, artistique, celui des libertés individuelles et collectives.
- le souci de démocratiser le système scolaire, celui d'éduquer à la citoyenneté sont donc des objectifs incontournables.

La mission est-elle accomplie ?

L'organisation de la représentation lycéenne est-elle satisfaisante ?

Les instances où les lycéens peuvent faire valoir l'avis de leurs camarades sont nombreuses, si nombreuses qu'elles tendent parfois à éloigner des objectifs affichés. Qu'on en juge :

Il y a les délégués de classe qui siègent dans les conseils de classe ; très bien. La conférence des délégués rassemble tous ces élus, son rôle est de « donner son avis sur les questions de la vie et du travail scolaires » ; cela se conçoit. Cette conférence désigne pour un an des représentants au conseil de vie lycéenne alors que d'autres représentants sont élus pour 2 ans au suffrage universel ; cela se complique. D'autant plus que son rôle est aussi « de donner son avis sur la vie et le travail scolaires ». Cela se corse. La conférence des délégués désigne aussi des représentants au conseil d'administration du lycée dont le rôle est connu, ces derniers représentants désignent

encore en leur sein des lycéens dans divers organismes (commission permanente, conseil de discipline, commission d'hygiène et de sécurité...); cela devient quasi kafkaïen. Et pour compléter le tout, la « maison des lycéens », association qui a remplacé le FSE, est pleinement gérée par les jeunes.

L'empilement est tel que personne ne s'y repère, en tout cas pas les élèves qui se trouvent avec pléthore de représentants dans cette multitude d'instances. Quel organisme pour quelle demande ? Quelle régulation entre les divers élus ? En un mot, ce système est un mauvais exemple de démocratie, à côté duquel le nouveau scrutin régional est d'une simplicité biblique et l'élection des sénateurs un modèle de démocratie directe.

Les équipes d'établissement développent de louables efforts pour former les élus ; c'est utile pour ces derniers, mais où est la préparation citoyenne de l'ensemble des lycéens ?

Il faut simplifier et permettre à chacun d'identifier un système lisible où il reconnaîtra ses représentants et il faut donner à ces représentants la possibilité d'exercer leur mandat de façon démocratique.

Quelle politique mettre en place au lycée pour éduquer à la citoyenneté ?

Au-delà de la représentation lycéenne, la politique de l'établissement est un élément déterminant pour atteindre les objectifs rappelés au début. Au préalable, rappelons qu'on trouve des réponses officielles. Par exemple :

- dans les programmes d'abord : les textes sur l'éducation civique, juridique et sociale en sont une illustration,
- dans les structures aussi : le « comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté » dont l'un des objectifs est de rendre les jeunes acteurs de leur propre prévention en est un bon exemple,
- dans la présence même des professionnels enfin, qui jouent un rôle déterminant dans ce cadre : infirmiers, assistants sociaux, conseillers principaux d'éducation, etc.

Mais l'établissement comme lieu de vie est un élément déterminant de cette formation. Le lycée est en effet, dans une certaine mesure, une microsociété qui préfigure la vraie, la grande, celle de l'extérieur (dont, soit dit en passant, tous les acteurs apportent une bonne partie dans leurs poches!).

Il ne faudrait pas toutefois penser que l'école puisse être un modèle démocratique achevé ; la notion d'éducation dit en effet à la fois qu'il convient d'éduquer les jeunes en vue d'en faire des citoyens et qu'ils n'en sont pas encore tout à fait, dans ce cadre en tout cas. Par ailleurs, lycéens et éducateurs – à l'évidence – « ne jouent pas dans la même cour », même si des droits et des devoirs concernent chacun.

Alors, dans ce contexte, la politique de l'établissement sur le terrain de la vie lycéenne, de la formation citoyenne – pour être efficace – ne peut être que commune à tous, donc cohérente, donc lisible. Le vieux débat instruction - éducation est dépassé, on fait les deux.

Plus encore, chacun y contribue, à sa place. À côté des parents et d'autres partenaires extérieurs, chaque acteur de l'établissement intervient sur le terrain éducatif, mais il le fait selon son rôle, son statut.

Et cette dernière précision est indispensable : dans un lycée, chaque professionnel doit être identifié et reconnu : un enseignant n'est pas une infirmière, un proviseur n'est pas un assistant social... C'est une nécessité pour les intéressés, mais encore plus pour les lycéens qui, là encore, trouvent un cadre lisible.

Un dernier élément autour de la notion d'exigence : il importe que les jeunes prennent conscience que tout ne se fait pas dans la facilité et que l'exercice de la responsabilité nécessite parfois du courage ; celui de répondre aux « y a qu'à » - « faut qu'on », celui de porter à leur niveau une partie des règles du lycée, par exemple, ou celui de ne pas se contenter d'aller manifester sur le temps des cours le 21 avril, mais de le faire aussi le 1^{er} mai et de s'inscrire, enfin, sur les listes électorales... En un mot : gardons nous du jeunisme!

Chronique juridique

Pascal BOLLORÉ,
Bernard VIEILLEDENT

La cellule juridique du SNPDEN s'est réunie les 9 octobre et 14 novembre 2003, en présence de Pascal Bolloré, Jean-Claude Lafay, Jean-Daniel Roque et Bernard Vieilledent.

RECOURS DES MEMBRES D'UN CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA MODIFICATION DE LA STRUCTURE PÉDAGOGIQUE D'UN LYCÉE

Nous sommes interrogés par un chef d'établissement sur la conduite à tenir face à un recours contentieux en date de mars 2003 au Tribunal Administratif de Versailles déposé par les représentants des personnels enseignants du Conseil d'Administration.

Ces derniers qui se présentent curieusement comme les représentants des personnels d'éducation (alors que 7 représentants le sont au titre des personnels d'enseignement et d'éducation) demandent l'annulation de décisions prises par le chef d'établissement aux motifs suivants :

- « le chef d'établissement a pris la décision de création d'un BEP Métiers de la productique mécanique informatisée (BEP MPMI) et la non-ouverture du CAP Arts du bois, en opposition aux décisions du Conseil d'Administration »,
- « la décision d'ouvrir une section CAP Arts du bois a été votée au Conseil d'Administration »,
- « nous contestons la légalité de la décision unilatérale du Rectorat qui annule notre choix et qui va à l'encontre des décisions du Conseil d'Administration ».

Le recours contentieux est étonnant tant l'architecture du décret 85-924 du 30 août 1985 est sans ambiguïté sur la problématique soulevée.

Ainsi l'article 16-1, précise que « le Conseil d'administration exerce, sur saisine du chef d'établissement, les attributions suivantes ».

Il donne son avis sur les mesures annuelles de créations et de suppressions de sections, d'options... dans l'établissement.

L'autonomie, en matière pédagogique et éducative, dont dispose le lycée (article 2 du décret du 30 août 1985) porte « sur l'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves », c'est-à-dire de la répartition de la dotation globale horaire attribuée dans le respect des horaires réglementaires, en bref une bonne utilisation des moyens attribués à l'établissement en cohérence avec son environnement (article 16 du décret).

La chronologie des différentes consultations engagées par l'autorité académique et le chef d'établissement dans cette affaire de contentieux témoigne d'une réelle transparence et du respect des textes :

L'autorité académique : le Recteur a précisé les orientations de la politique académique : substitution du BEP MPMI au BEP productique mécanique option usinage, laquelle ne représente qu'une application maîtrisée des rénovations arrêtées au niveau national.

Le CTPA du 17 janvier 2002 avait été consulté sur l'adaptation des formations, notamment la fermeture du BEP productique mécanique au Lycée X. L'avis du CTPA avait été favorable.

Le chef d'établissement : représentant de l'état au sein de l'établissement, il avait en tant qu'organe exécutif du CA :

- Soumis au CA en 2002 la fermeture du BEP productique option usinage (avis favorable à l'unanimité) ;
- Tenu une commission permanente puis le Conseil d'administration (28 février 2003).

Le chef d'établissement avait informé de la décision rectorale d'ouvrir le BEP MPMI. La répartition des compétences entre... les régions et l'État

La loi n° 83 - 663 du 22 juillet 1983 traite de la répartition des compétences entre les collectivités territoriales et l'établissement : « en matière de planification scolaire, la Région établit le schéma prévisionnel des formations des lycées qu'il transmet au représentant de l'État » (loi n° 85 - 97 du 25 janvier 1985, article 3). « Chaque année, les autorités compéten-



tes de l'État arrêtent la structure pédagogique générale des établissements en tenant compte du schéma prévisionnel ».

Le représentant de l'État, conserve la responsabilité de la définition des orientations pédagogiques ; dès lors en décidant l'ouverture du BEP MPMI, le Recteur n'a pas commis d'excès de pouvoir et se situait pleinement dans sa compétence.

« STAGES EN MILIEU PROFESSIONNEL » (SUITE... MAIS PAS FIN)

La cellule juridique a abordé à deux reprises, les aspects lacunaires de la réglementation sur les stages en entreprise des élèves de moins de 16 ans, puis les imprécisions du nouveau décret 2003-812 du 26 août 2003, relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel d'élèves mineurs de 16 ans.

Nous sommes interrogés sur la mise en place d'un dispositif d'alternance en classes de quatrième qui découle directement de la parution de ces nouveaux textes. Ainsi 155 collégiens seront accueillis par les lycées professionnels du bassin, sur la base d'une convention de stage d'initiation ou d'application. Un préambule d'objectifs précise la possibilité d'utiliser les machines non répertoriées dangereuses « dont la liste officielle est connue des professeurs de lycées professionnels », il est souhaité la réalisation de productions simples, sous une forme ludique.

L'article 7 indique que les collégiens du bassin participeront aux frais de matière d'œuvre occasionnés par ces stages.

Le décret du 26 août 2003 délimite de façon plus contraignante qu'il n'apparaît à première lecture, les activités pratiques confiées aux élèves, toujours sous surveillance, pour les stages d'initiation et d'application : « *Au cours des stages d'application, les élèves peuvent procéder à des manœuvres ou manipulations sur des machines produits ou appareils de production nécessaires à leur formation. Ils ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R 234-11 à R 234-21 du Code du Travail* ».



Il est évoqué « des travaux légers... », une spécification bien légère...

La lecture des articles précités du Code du Travail laisse perplexe: il est particulièrement difficile de délimiter les activités, les appareils, les produits, les manipulations qui ne seraient pas proscrits aux jeunes collégiens. Est-il possible de présenter, en dehors du carcan législatif, des situations originales, valorisantes et redonnant du sens aux apprentissages ?

L'opportunité d'un détour pédagogique, de méthodes d'enseignement par trop conceptuelles vers un enseignement plus concret est légitime, mais placer l'élève de plus de 14 ans à proximité de machines, sans pouvoir les utiliser, ne risque-t-il pas d'être un exercice particulièrement frustrant ?

La distinction entre la nature des activités autorisées à l'élève par l'article 8, dans le cadre des séquences d'observations et celle définie à l'article 13 pour les stages d'application paraît bien ténue.

En outre quelle peut bien être la portée d'un stage d'application si l'élève ne peut toucher à une machine dans les domaines industriels et du Génie Civil ?

Tout aussi préoccupante reste la portée de la responsabilité du professeur de lycée professionnel qui se voit confier en premier lieu les groupes d'atelier (élèves des filières professionnelles) mais également des élèves plus jeunes, d'une moindre maturité, au comportement imprévisible. Le professeur devrait gérer deux publics, aux besoins fort différents, sans oublier l'impérieuse nécessité de bâtir un parcours sécurisé et de veiller à ce que les élèves s'y conforment.

Or, les groupes d'atelier sont limités à un effectif de 8 à 12 élèves pour ces motifs; l'ajout de 3, 4 ou 5 élèves ne peut-il compromettre un équilibre déjà fragile ou, par exemple, conduire à limiter les supports pédagogiques de la première population pour pouvoir prendre en compte les besoins des collégiens ?

Dans l'hypothèse d'un accident, le juge mais aussi les parents de la victime, ne chercheront-ils pas à établir un défaut d'organisation de service, en raison d'effectifs supérieurs à celui défini par les règles de sécurité ?



Le décret d'août 2003 se veut une ouverture, n'oublions pas qu'il peut, en cas d'accident, nous être opposable.

La question posée ne découle-t-elle pas de la problématique récurrente du collège, de la nécessité des formes d'apprentissage plus diversifiées au collège, plus concrètes ? A ne pas vouloir plus clairement avancer sur ce terrain, des palliatifs peu satisfaisants sont imaginés en dehors de celui-ci.

DU DROIT DE FOUILLE ET DE SON APPLICATION EN MILIEU SCOLAIRE

« Les responsables d'une école peuvent fouiller un élève relevant de leur autorité, s'ils ont des motifs raisonnables de croire qu'une règle de l'école a été violée ou est en train de l'être et que la preuve de cette violation se trouve dans les lieux ou sur la personne de l'élève fouillé ». Ce jugement rendu par la Cour suprême du Canada, qui est la plus haute juridiction d'appel de ce pays, considère que l'école n'est pas un endroit « privé », que la norme constitutionnelle en matière de protection des droits de la personne doit être moins stricte lorsqu'elle est applicable à l'environnement scolaire. Il y est admis que « les autorités scolaires doivent bénéficier de moyens et de conditions utiles à l'accomplissement de leur rôle, à la sanction de la discipline et au respect du règlement. » L'élève, lorsqu'il se trouve sous l'autorité scolaire, doit s'attendre à faire l'objet d'une fouille raisonnable, ...mais l'autorité scolaire doit avoir des motifs raisonnables de croire qu'il y a un manquement au règlement ou à la discipline scolaire pour pouvoir procéder, à raison de ces motifs, à une fouille. Le fait que les écoles soient confrontées à des problèmes de discipline graves - tels qu'introduction d'armes, vente et consommation de produits illicites - est l'argument essentiel retenu par le juge pour motiver sa décision.

Dans l'espèce examinée par la Cour suprême, le directeur adjoint d'une école avait été informé qu'un élève assisterait à la soirée dansante organisée par l'école, en possession de produits stupéfiants, dans le but d'en vendre aux autres élèves. La fouille a été conduite par le directeur adjoint, en présence d'un agent de la gendarmerie.

Commentaire: A noter que dans cette espèce, il ne semble pas s'agir à proprement parler de « fouille » dès lors que l'élève semble avoir lui-même vidé ses poches et relevé la jambe de son pantalon, ce qui supposait un certain consentement de sa part et en tout cas une absence de contact « physique » avec les « autorités ».

Les conditions de cette fouille méritent d'être précisées afin de lever toute ambiguïté: « l'appelant a vidé ses poches

et a relevé les jambes de son pantalon, dévoilant du coup, une protubérance dans l'une de ses chaussettes ». Un sac de cellophane contenant de la marijuana a été trouvé sur lui et remis à l'agent pour qu'il procède à son arrestation du chef de possession de produits stupéfiants. Le casier de l'élève a également été fouillé de manière infructueuse.

Si chacun peut s'interroger sur les conclusions de ce jugement qui, au Canada, donne aux autorités scolaires des moyens pour agir et protéger les élèves des « maux de notre temps », cette décision présente l'intérêt de lancer un débat, escamoté en France. Il est fréquent que des vols se produisent, soit en cours - notamment d'éducation physique - soit dans les locaux, et que les personnels de direction soient questionnés sur l'opportunité d'effectuer une fouille des cartables voire sur la personne même d'élèves. Nous sommes souvent perplexes lorsque des informations permettent de penser qu'un élève serait en possession de produits stupéfiants: ne pas agir peut être interprété comme la manifestation d'une attitude laxiste consistant à laisser circuler de tels produits « sous le manteau »; intervenir hors de tout cadre juridique est pour le moins inconfortable et en tout cas particulièrement « risqué ». L'étude des textes normatifs en matière de fouille est-elle de nature à apporter quelques éclaircissements ? Tentons cette aventure...

Quelques décisions de justice permettent de poser des jalons. Elles sont toutefois insuffisantes, en l'état actuel de nos recherches :

Première décision: La cour administrative d'appel de Bordeaux a confirmé la décision du recteur de l'académie de Bordeaux, confirmant la sanction d'exclusion définitive d'un élève d'un EREA. L'intéressée avait été surprise le 22 octobre 1997, alors qu'elle vendait, au sein de l'établissement, des enveloppes contenant des doses de cannabis. « Ce constat ainsi opéré, confirmé par les aveux de M^{lle} D. et d'autres élèves impliqués, est à l'origine de la sanction litigieuse,et non la fouille complémentaire des effets personnels de la jeune fille... Il suit de là que c'est à tort que le tribunal administratif s'est fondé sur l'irrégularité de la fouille entreprise pour annuler la décision du recteur ». Il apparaît ainsi que le recteur avait fort justement motivé sa décision de confirmation de l'exclusion prononcée pour « vente de cannabis dans l'établissement » ... la décision de la cour administrative d'appel aurait peut-être été différente si la preuve du délit n'avait été établie que par la fouille de l'élève ...ou si la motivation du recteur avait été insuffisamment calibrée.

Deuxième décision: En avril 1999, la Cour de cassation a considéré que constituait une voie de fait, celui, pour un commerçant d'avoir procédé à la palpation d'un enfant qu'il soupçonnait de vol.

Troisième décision : De même par arrêt du 1^{er} avril 1999, la 2^e chambre civile de la Cour suprême (Daloz 1999, 387, note D. Mayer) a retenu la responsabilité, sur le fondement de l'article 1382 du Code civil, d'une société de supermarché pour « déficit de considération et atteinte à la dignité » dans le cas d'une fouille publique du sac et des vêtements d'une cliente suspectée de vol. La Cour de cassation établit ainsi le droit à réparation de la personne soupçonnée de vol qui a été fouillée en public. Il peut en être déduit une interdiction générale de procéder à des fouilles en présence de personnes autres que les autorités publiques habilitées.

Il est vrai que nous ne sommes pas dans ces deux dernières hypothèses, dans la sphère scolaire. Pour autant, aucun support juridique ne semble retenir la spécificité du milieu scolaire pour autoriser les « fouilles » au sein des établissements.

L'obligation de sécurité peut-elle valablement faire obstacle au respect des libertés individuelles. Dans l'affirmative, quelles seraient les limites ou garanties constitutionnelles et conventionnelles à ne pas enfreindre ?

La procédure pénale a pour mission d'équilibrer l'impératif de sécurité publique, et celui de protection des personnes et des biens et de respect des libertés individuelles. La fouille y est décrite comme l'acte par lequel une personne spécialement habilitée par la loi, recherche un objet sur - voire dans - le corps d'un individu et ce dans le but de prévenir la commission d'une infraction ou d'apporter la preuve de sa réalisation. Cette définition permet d'opérer une distinction avec les fouilles de biens meubles (véhicules, bagages à main...).

Les fouilles à corps ne sont pas réglementées par le Code de procédure pénale mais les règles du droit positif en ce domaine conduisent à distinguer diverses sortes de fouilles à corps :

Les fouilles à corps proprement dites : elles sont assimilées aux perquisitions. Aussi, en dehors des cas de flagrant délit ou d'exécution d'une commission rogatoire, l'enquêteur ne peut l'imposer. Il doit solliciter l'autorisation de l'intéressé. Dans le procès-verbal figurera une formule telle que : « Sachant que je peux m'opposer à cette opération, je consens à la fouille de ma personne et aux saisies qu'elle pourrait entraîner. » ;

Les fouilles de sécurité : les enquêteurs ont le droit de procéder à cette fouille lorsqu'une personne est mise en garde à vue afin de découvrir des objets utiles à la manifestation de la vérité, ou des objets dangereux pour l'intéressé ou autrui. La fouille de sécurité est destinée à empêcher le gardé à vue de prendre la fuite, de se suicider ou d'agresser un tiers ;

La palpation : elle relève de la même démarche mais présente un caractère plus

sommaire étant limitée à une recherche du contenu des vêtements. Divers textes (gendarmerie, douanes, aviation civile, gardiennage...) autorisent les agents des activités concernées à procéder à cette opération dans un but de sécurité publique et individuelle. Cette dernière catégorie de fouille fait partie des activités de police administrative et non pas de police judiciaire.

En dehors de ces situations particulières, la jurisprudence est parfois amenée à admettre les fouilles de sécurité. Elle distingue alors la fouille de la palpation, réservant les règles de la perquisition à la première et admettant, sous certaines conditions, la pratique de la seconde. Les fouilles personnelles recouvrent en réalité des opérations fort différentes, l'atteinte à la personne va croissant selon les modalités d'exécution : les palpations ne constituent qu'une atteinte à l'intimité, au surplus modérée. En effet elles consistent généralement à palper superficiellement le corps d'une personne totalement vêtue dans le but de déterminer si elle est porteuse d'un objet dangereux (armes...) Leur régime juridique est pour ce motif, peu contraignant. À l'opposé les fouilles intégrales dites « à corps » sont non seulement attentatoires à l'intimité des personnes mais également à leur dignité, quelles que soient les précautions prises pour les réaliser. Elles consistent en effet à demander à une personne de se dénuder entièrement sous les yeux des représentants de l'autorité qui les pratiquent, lesquels peuvent fouiller à loisir les vêtements de l'intéressé et examiner son anatomie. Compte tenu des atteintes majeures à la pudeur qu'elles supposent, ces fouilles sont réglementées par des textes à valeur législative (Constitution du 4 octobre 1958, article 34 : « *La procédure pénale relève de la compétence du législateur* ») et sont réservées à des situations spécifiquement identifiées. Elles constituent des atteintes majeures aux libertés individuelles.

Relevons que les fouilles corporelles sont régies par un ensemble de normes sans réelle cohérence entre elles, et caractérisent des atteintes à l'intimité voire à la dignité des personnes qui en font l'objet.

Principes d'intimité, de dignité et d'intégrité

Lorsqu'une personne fait l'objet d'une fouille, elle est placée dans une situation opposée aux codes de conduite sociaux et notamment aux règles relatives à la pudeur (elle n'aurait pas permis à des inconnus de la toucher). Ce qui est dès lors atteint est bien l'intimité de sa personne et plus encore sa dignité. Évacuons certaines fouilles à corps dès lors que « l'intégrité » de la personne est en cause : nul adulte au sein de nos établissements scolaires ne saurait imaginer le recours à de telles pratiques. Relevons qu'en droit positif, la Convention Européenne des Droits de l'Homme, (article 8) protège l'intimité de la personne en tant qu'elle concerne la vie

personnelle et familiale et non la pudeur. Elle n'a pas reçu application en matière de fouille. De la même manière l'article 9 du Code civil n'est appliqué qu'en cas d'atteinte à l'image, au nom, à la considération, par voie de presse, ou tout autre mode de diffusion, soit dans des hypothèses où la vie privée d'une personne est exposée à la vue ou/et à la connaissance du public. Ce texte ne concerne donc pas les atteintes corporelles à la personne ni à sa pudeur. Seul le principe de dignité s'est vu reconnaître une existence juridique.

Ainsi l'article 16 du Code civil dispose : « *La loi assure la primauté de la personne, interdit toute atteinte à la dignité de celle-ci et garantit le respect de l'être humain dès le commencement de sa vie* ».

L'article 16-1 du même Code ajoute : « *Chacun a droit au respect de son corps. Le corps humain est inviolable. [...]* ». Ces dispositions qui ont été introduites par la loi du 29 juillet 1994 (n_94-653), paraissent s'appliquer aux fouilles corporelles qui porteraient atteinte à la dignité de la personne.

Il en découle : d'une part, que les fouilles effectuées de manière préventive, en tant qu'acte administratif, doivent nécessairement respecter la dignité des personnes, et d'autre part, une interdiction de principe de réaliser des fouilles en présence de personnes autres que les autorités publiques habilitées.

Évoquons l'arrêt de la Cour Européenne des Droits de l'Homme du 24 juillet 2001 à propos des fouilles intégrales effectuées dans les établissements pénitentiaires (violation de l'article 3 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme) alors que la fouille corporelle d'un détenu avait été réalisée en présence d'un personnel de sexe féminin, qu'il avait été procédé à l'examen de son anatomie par des surveillants de sexe masculin sans gants, lesquels avaient ensuite touché des aliments appartenant à l'intéressé. La Cour a estimé qu'il avait été gravement porté atteinte à la dignité de ce détenu.

La nécessité de faire réaliser la fouille par une personne du même sexe que celle qui en fait l'objet apparaît comme un principe universellement reconnu.

En résumé, les personnes non investies de prérogatives de puissance publique ne peuvent réaliser des fouilles corporelles même par palpation (voir arrêt de la Cour de cassation sus énoncé, notamment le cas du commerçant ayant « palpé » les poches d'un adolescent, fait constitutif d'une violence légère infligée à autrui). Toutefois, la loi du 15 novembre 2001 autorise désormais de simples agents de sécurité à effectuer des fouilles de personnes dans le domaine des transports aériens et maritimes (agents privés ou entreprises de sécurité). Le législateur a défini les conditions d'agrément des agents autorisés par le représentant de l'État dans le département et le procureur

de la république: il limite doublement l'intervention à une « palpation de sécurité » et à un ordre donné par un officier de police judiciaire d'y procéder.

En milieu scolaire

La comparaison avec le milieu scolaire n'est pas aisée. On peut toutefois déduire des précédentes considérations que les fouilles corporelles (dites « fouilles à corps ») sont à proscrire, les situations dans lesquelles de telles mesures s'avèrent nécessaires, imposent l'intervention systématique d'un agent habilité à cet effet, le contrevenant étant surveillé jusqu'à l'arrivée de cette « autorité ».

Pourtant notre quotidien est émaillé d'incidents qui nécessitent de procéder à des vérifications justifiées par l'obligation d'assurer la sécurité des élèves et des personnels, et de prévenir toute mise en danger potentielle. Il y a belle lurette que la violence de la rue ne s'arrête plus à la porte de nos établissements. Sommes-nous encore éloignés d'un temps où pour les préserver, il faudra recourir à des contrôles multifformes tels que vérifications, fouilles de sacs et de cartables... ? Notons la perte saisissante d'autorité de l'institution judiciaire (voir Le Monde du 29 octobre 2003), pouvant aller jusqu'à des menaces publiques envers les magistrats, des trafics de produits stupéfiants en cours d'audience...

Pour éviter le catastrophisme, revenons à notre quotidien, par exemple, en cas de suspicion d'introduction de substances illicites ou d'armes, d'objets présentant un danger (bombes lacrymogènes...): quelle serait la conduite à tenir ?

Deux décisions de justice rendues, en dehors du contexte scolaire, peuvent permettre de poser les repères élémentaires de notre action.

Dans un arrêt du 3 avril 2001 (Cour de cassation, Chambre sociale, 3 avril 2001 n° 98-45818 Bull 2001, V, n° 115 .90) la Cour de cassation a confirmé l'arrêt de la cour d'appel de Paris qui dans sa décision du 25 septembre 1998, avait validé la sanction disciplinaire prise par l'employeur (cinq jours de mise à pied avec suppression de salaire) contre un délégué syndical qui avait refusé de présenter son sac à des agents de sécurité et avait forcé le passage. La société avait, à la suite de diverses alertes à la bombe, diffusé une note informant le personnel que des agents de sécurité contrôleraient les entrées et demanderaient l'ouverture des sacs au motif que « les événements actuels nous contraignent à prendre des mesures particulières concernant la sécurité... ». La Cour de cassation précise que « l'employeur ne peut apporter aux libertés individuelles et collectives des salariés des restrictions que si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché ».

La société avait donc valablement exigé, après consultation du comité d'entreprise et du comité d'hygiène et de sécurité (CHSCT), l'ouverture à titre temporaire des sacs devant des agents de sécurité. La mesure était proportionnée au but recherché dès lors qu'elle excluait la fouille des sacs. Le comportement du salarié qui avait refusé de présenter son sac était donc fautif et la sanction proportionnée à la faute commise.

Dans un autre arrêt du 11 décembre 2001, rendu en matière de licenciement, la Cour Suprême a donné quelques précisions en matière de restrictions aux libertés individuelles, en cassant un arrêt de la cour d'appel de Douai qui avait retenu la faute grave d'un salarié qui détenait des canettes de bière à l'intérieur de son armoire personnelle et auquel était reproché une consommation d'alcool à l'intérieur de l'entreprise au motif « qu'un employeur ne peut procéder à l'ouverture de l'armoire individuelle d'un salarié que dans les cas et conditions prévues au règlement intérieur et en présence de l'intéressé ». En l'occurrence la cour d'appel de Douai avait validé le licenciement « sans rechercher quelles étaient les dispositions du règlement intérieur, et alors que la fouille, effectuée hors la présence de l'intéressé n'était justifiée par aucun risque ou événement particulier ». (Cour de cassation, Chambre sociale 11 décembre 2001, n° 99-43 030, Bull.2001, V, n° 377, p. 303).

Ces deux situations ne sont pas transposables en milieu scolaire ne serait-ce que par rapport à l'âge des élèves et leur plus grande vulnérabilité. Les obligations de sécurité et de respect des libertés s'imposent cependant aussi bien dans le domaine public que privé.

La circulaire du 2 octobre 1998 relative à la lutte contre la violence en milieu scolaire et au renforcement des partenariats aborde avec prudence cette délicate question au chapitre « Mesures spécifiques pour renforcer la sécurité dans les établissements, Mesures internes II - 1.2: « En cas de risque ou de suspicion caractérisée, les chefs d'établissement peuvent inviter les élèves à présenter aux personnels de l'établissement qu'ils auront désignés le contenu de leurs cartables, de leurs effets personnels ou de leur casier. L'élève s'y refusant sera isolé le temps que toutes les dispositions permettant de mettre fin à cette situation soient prises. On s'efforcera d'avertir immédiatement la famille notamment s'il s'agit d'un élève mineur ».

Notons que cette circulaire est signée par le Ministre de l'Éducation Nationale, de la recherche et de la technologie, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre de la Défense, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre délégué à la ville, le Ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire! (excusez du peu)

Il est manifeste que les auteurs de cette circulaire ont interrogé les différentes jurisprudences, notamment les décisions de la Cour administrative de Bordeaux (voir première décision) et les arrêts de la Cour de cassation (2^e et 3^e décisions).

La prudence des termes: « en cas de risque ou de suspicion caractérisée » renvoie aux notions de voie de fait, d'atteinte à l'intimité ou à la dignité, tout particulièrement pour des élèves, la plupart mineurs. La décision de la Cour administrative de Bordeaux confirmant la sanction d'exclusion définitive d'un élève pour vente de cannabis au sein de l'établissement, confirmée par les aveux de l'élève et d'autres camarades, aurait pu être différente si l'éclairage avait été porté sur la fouille complémentaire, « et irrégulière », des effets personnels de la jeune fille.

Dès lors, on peut esquisser les lignes directrices suivantes:

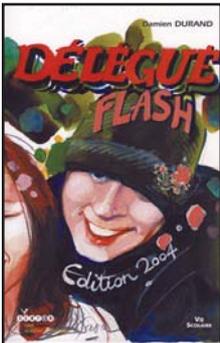
- Le chef d'établissement, en cas de risque ou de suspicion caractérisée ne peut que demander aux élèves de collaborer, voire en cas de refus de s'appuyer sur la coopération des parents ou de saisir l'autorité judiciaire. Dans l'attente, les dispositions qui seraient prises doivent être conduites avec rigueur et respecter les principes précédemment évoqués;
- Toute fouille d'un cartable, d'un casier, d'une chambre d'internat constitue une limitation des libertés individuelles d'un élève ou a minima une atteinte à l'intimité de la personne ce qui nécessite plusieurs garanties;
- Le règlement intérieur précise les cas et conditions dans lesquels peuvent s'effectuer les vérifications nécessaires à la protection et à la sécurité des élèves et des personnels. Il n'apparaît pas que l'organisation de l'internat « par chambrées » de 2, 3 ou 4 élèves ou la mise à disposition de casiers collectifs soient de nature à faire disparaître les atteintes à l'intimité de la personne;
- La vérification d'une chambre ou d'un casier, la fouille éventuelle, doivent s'effectuer en présence de l'intéressé ou celui-ci dûment prévenu;
- Les mesures prises sont justifiées par des événements particuliers et sont proportionnées au but recherché. Il est recommandé la diffusion de notes de service, ciblées, informant les élèves du contexte et des mesures mises en œuvre;
- La nature des sanctions éventuelles est également à préciser tant en ce qui concerne l'hypothèse d'un refus de se conformer aux dispositions arrêtées que, bien entendu, des manquements constatés.

Une proposition de rédaction du règlement intérieur sur ce point pourra être ultérieurement suggérée.

Derniers ouvrages reçus...

DÉLÉGUÉ FLASH

Damien DURAND
CRDP de l'Académie de
Grenoble
430 pages - 9 €



L'édition 2003-2004 de Délégué Flash, la 25^e du nom, est parue, revue, augmentée et mise à jour, comme chaque nouvelle édition, avec de nouvelles illustrations et quatorze pages d'index pour faciliter les recherches.

Écrit par un ancien chef d'établissement, actuellement directeur adjoint de l'IUFM de l'académie de Grenoble, cet ouvrage, format livre de poche, constitue un manuel de référence pour tout élève souhaitant comprendre le fonctionnement de son établissement. Il permet de découvrir la vie d'un établissement scolaire: ses structures, ses acteurs, notamment les délégués..., aborde différents thèmes d'actualité et propose également un certain nombre de documents pour la réflexion.

Ce mémento guide d'aide, de conseils et d'informations, qui s'adresse plus particulièrement à tous les lycéens et collégiens souhaitant s'investir, ou s'investissant déjà, dans l'activité de représentation démocratique au sein des établissements scolaires, devrait les aider à assurer leur rôle dans toutes les diverses instances.

Pour plus d'informations:
www.crdp.ac-grenoble.fr/dflplus

LA PROFESSION ENSEIGNANTE EN EUROPE: Conditions de travail et salaires

Unité Européenne d'Eurydice
Collection « Questions clés de l'Éducation en Europe/
volume III - 186 pages

Afin de mieux cerner les enjeux, de comprendre la situation et les attentes formulées à l'égard de la profession enseignante dans les prochaines années dans les pays européens, le réseau Eurydice a lancé une vaste étude comparative (composée de 4 rapports) sur la question du métier d'enseignant en Europe. L'objectif global de l'étude est de mieux comprendre les différentes situations nationales, leur évolution et la manière dont les responsables politiques nationaux tentent de résoudre les défis identifiés. Il s'agit d'analyser comment la préparation au métier est organisée et quelles sont les compétences attendues des enseignants, d'examiner l'équilibre existant ou non entre l'offre et la demande et enfin, de comparer quelques aspects clés des conditions de travail des enseignants.

Dans ce troisième rapport (qui porte sur les enseignants du secondaire inférieur général), sont abordés exclusivement les conditions de travail et les salaires des enseignants dans 30 pays européens, à travers la comparaison de toute une série d'indicateurs - statut, temps de travail, droits, missions, salaires, carrière...

L'étude est disponible en ligne à l'adresse:
www.eurydice.org/Documents/KeyTopics3/fr/FrameSet3.htm

L'ÉTAT DE L'ÉCOLE

Direction de l'Évaluation et de la Prospective (DEP/MEN) - 79 pages - 16 €



Combien coûte notre système éducatif? Qui le finance? À quoi sont consacrés les moyens investis? Et quel est le résultat de cet investissement? Quelles sont les grandes évolutions qui ont marqué notre École depuis 40 ans, 20 ans ou 10 ans? Où en est notre système éducatif?... Autant de questions auxquelles tente de répondre cette treizième édition de *L'État de l'École*, recueil annuel de statistiques publié par le Ministère de l'Éducation Nationale. Une analyse synthétique des coûts, des activités et des résultats de l'École y est proposée à travers 30 indicateurs (dépense en éducation, personnels, scolarisation et conditions d'accueil dans le 1^{er} et second degré, éducation prioritaire, résultats scolaires, sorties sans qualification...), couvrant l'ensemble du système éducatif français de la maternelle à l'enseignement supérieur, formation continue comprise.

Certains indicateurs internationaux permettent de mieux situer la France par rapport aux États-Unis, au Japon et aux principaux pays européens.

Le document est consultable à l'adresse suivante:
www.education.gouv.fr/stateval/etat/etat.htm et peut être commandé auprès du service Diffusion de la DEP, 58 boulevard du Lycée 92170 Vanves - 0155557204

RÉUSSIR AVEC LES SCIENCES

Coédition Albin Michel Scéren/CNDP
Ouvrage collectif
128 pages - 10 €



Après « *l'ennui à l'école* » (cf. *Direction* 113 page 21), vient de paraître dans la collection *Les débats du CNP*, l'ouvrage *Réussir avec les Sciences* qui reprend les actes du colloque organisé par le Conseil National des Programmes sur l'enseignement des sciences le 25 avril dernier; un colloque qui fût l'occasion de s'interroger sur le rôle des sciences dans la formation intellectuelle de chacun et sur leur enseignement avant et après le baccalauréat.

À travers le témoignage de chefs d'entreprise et de chercheurs, les travaux d'enquête et d'analyse d'organismes publics, le partage d'expériences d'enseignant, de directeurs d'établissements, de créateurs de projets innovants, l'ouvrage brosse un état des lieux de cet enseignement et rassemble des propositions « pour renouer avec un idéal de réussite individuelle et collective ». Il s'agit avant tout de restaurer l'image de la discipline dans l'enseignement, qui aujourd'hui, semble souffrir d'une certaine désaffection.

Prévoyance — Secours décès

Une aide financière immédiate pour vos proches



GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

Depuis plusieurs années, une caisse de secours décès est constituée au sein du syndicat. Cette caisse assure, en cas de décès, le versement d'un capital de secours aux proches de l'adhérent. Aujourd'hui, le SNPDEN s'associe à la CNP, premier assureur de personnes en France, pour garantir la pérennité de ce service.

Faire face aux premiers frais financiers

Envisager l'avenir sereinement, c'est aussi prévoir les risques. Le décès d'un proche met souvent la famille dans une situation délicate. C'est pourquoi le syndicat propose à ses **adhérents une solution simple, accessible et sûre** : la garantie Secours Décès. En choisissant ce service, vous assurez à vos proches, en cas de décès, le versement d'un **capital secours de 1 067,14 €, dans un délai de trois jours**. Cette aide financière immédiate libère vos proches des premiers frais financiers.

Une solution pour tous

L'adhésion à la garantie Secours Décès est **ouverte à tous les adhérents du SNPDEN**, actifs ou retraités. Le bureau national a fixé le montant de l'adhésion à la garantie Secours Décès à 12,96 € par an. Il s'agit d'un tarif unique pour tous les adhérents quel que soit leur âge.

Une adhésion simple et immédiate

Vous êtes déjà adhérent au SNPDEN ou vous allez le devenir cette année, vous avez moins de 50 ans : **il vous suffit de remplir la rubrique "Secours Décès" de votre fiche d'adhésion au syndicat** (voir 2 pages plus loin pour les actifs et 3 plus loin pour les retraités). Si vous avez plus de 50 ans, la garantie Secours Décès vous est également destinée. Vous allez simplement devoir effectuer un rachat de cotisations. Un exemple : vous avez 53 ans, au moment de l'adhésion à la garantie, vous allez racheter 3 années de cotisations (53 ans — 50 ans d'âge limite pour l'adhésion à la garantie).

Sachez que vous n'avez **aucun questionnaire médical** à remplir. L'adhésion est immédiate.

De plus, vous pouvez désigner **la personne de votre choix en tant que bénéficiaire** du capital secours. Vous indiquez ses coordonnées sur la fiche d'adhésion. Vous pourrez en changer en cours d'adhésion, si vous le souhaitez.

Un partenaire de renom

Le SNPDEN a confié la gestion de la garantie Secours Décès à la CNP. Premier assureur de personnes en France, avec 14 millions d'assurés, la CNP est filiale du groupe Caisse des dépôts et consignations. L'expérience et le savoir-faire de la CNP sont pour nos adhérents une garantie de sécurité.

Notice d'information Caisse de Secours Décès du SNPDEN - À conserver

I — Les adhérents

Une Caisse de secours décès fonctionne depuis plusieurs années au SNPDEN (article S50 des statuts) ; la Caisse de Secours au décès est ouverte à titre facultatif à tout adhérent du SNPDEN, au moment de son adhésion et s'il est âgé de moins de cinquante ans. Toutefois, au-delà de cette limite, le rachat de cotisation est possible à raison d'une cotisation par année d'âge supplémentaire. Elle est également ouverte aux anciens adhérents appelés à d'autres fonctions sous réserve qu'ils aient satisfait aux dispositions ci-dessus et qu'ils continuent à acquitter la cotisation spéciale.

II — Garantie du secours

Le Congrès fixe le montant du secours qui, en cas de décès d'un adhérent, est envoyé d'urgence à son bénéficiaire. Actuellement, le capital de secours est de 1 067,14 €.

La garantie n'est accordée que si l'assuré est à jour de sa cotisation annuelle. La garantie prend effet à la date du versement à la caisse de la cotisation annuelle fixée par année civile.

III — Cotisation annuelle

Le Bureau National fixe le montant de la cotisation en fonction des dépenses effectuées à ce titre pendant les trois dernières années, soit à ce jour : 12,96 € par an, quel que soit l'âge de l'assuré.

IV — Gestion

La Caisse vérifie les droits et constitue les dossiers de demandes de prestation avec les pièces justificatives suivantes :

- un extrait d'acte de décès de l'adhérent,
- un RIB, RIP ou RCE du bénéficiaire.

Le centre de gestion procède à la liquidation de la demande de prestation sous trois jours ouvrables et en effectue le règlement directement au bénéficiaire.

Pour bien remplir la fiche d'adhésion

1 Le numéro d'adhérent

- Ne concerne que les adhérents du SNPDEN en 2002-2003.
- Il s'agit du numéro d'adhérent (4 chiffres) figurant sur la carte 2002-2003 en dessous de l'Académie.

2 Classe, établissement emploi

- Cocher les cases correspondant à votre situation, y compris les indices. L'indice total vous permet de calculer le montant de votre cotisation (point 5).

3 Le numéro d'immatriculation de l'établissement

- Sept chiffres et une lettre Rubrique à remplir avec une grande attention.

4 La cotisation à la caisse de secours décès (SD) Article S50 des statuts

- La caisse remet sans formalité et sans délai une somme de 1 067,14 à l'ayant droit désigné de tout adhérent décédé (voir précisions dans l'article secours/décès dans ce numéro).

Adressez la fiche d'adhésion complétée à :

SNPDEN - ADHÉSIONS, 21 Rue Béranger - 75003 PARIS

Paiement par chèque :

Le paiement en deux fois est possible. Dans ce cas, adressez les deux chèques en même temps en précisant la date de mise en recouvrement du 2e chèque, cette date ne devant pas dépasser le 1er mars. Le montant du 1er chèque doit être au moins égal à la moitié de la cotisation totale due.

Prélèvement bancaire :

Nous vous proposons une possibilité de prélèvement automatique de la cotisation en

trois fois. (voir fiche de demande et d'autorisation de prélèvement bancaire au verso).

En cas de choix de ce mode de paiement, faire parvenir l'adhésion et l'autorisation de prélèvement au siège. Le premier prélèvement sera effectué le 5 du mois suivant l'adhésion et sera majoré de 1,52 € pour frais de dossier bancaire.

Il est possible de régler sa cotisation ainsi **jusqu'au 31 mars inclus. Après cette date, nous vous prions de bien vouloir régler par chèque.**

5 Les cotisations

Pour les actifs, l'indice à prendre en compte est l'indice total qui figure dans le cadre 3 de la fiche d'adhésion et pour les retraités l'indice brut (titre de pension).

Actifs INM	Cotisation	ou 3 prélèvements automatiques de	Cotisation avec secours/décès (+ 12.96 €)	ou 3 prélèvements automatiques de
Inférieur à 551	120,73 €	40,76 €	133,69 €	45,07 €
de 551 à 650	141,73 €	47,75 €	154,69 €	52,07 €
de 651 à 719	162,73 €	54,75 €	175,69 €	59,07 €
de 720 à 800	173,23 €	58,25 €	186,19 €	62,57 €
de 801 à 880	181,10 €	60,87 €	194,06 €	65,19 €
de 881 à 940	196,85 €	66,12 €	209,81 €	70,44 €
de 941 à 1020	212,60 €	71,37 €	225,56 €	75,69 €
au-dessus de 1020	230,97 €	77,50 €	243,93 €	81,82 €

Pensionnés (Indice Brut)	en CFA (INM)	Cotisation	ou 3 prélèvements automatiques de	Cotisation avec secours/décès (+ 12.96 €)	ou 3 prélèvements automatiques de
inf. à 661	inf. à 551	80,49 €	27,34 €	93,45 €	31,66 €
de 661 à 792	de 551 à 650	94,49 €	32,00 €	107,45 €	36,32 €
de 793 à 883	de 651 à 719	108,49 €	36,67 €	121,45 €	40,99 €
de 884 à 989	de 720 à 800	115,49 €	39,00 €	128,43 €	43,32 €
de 990 à 1105	de 801 à 880	120,73 €	40,75 €	133,69 €	45,07 €
de 1106 à 1188	de 881 à 940	131,23 €	44,25 €	144,19 €	48,57 €
sup. à 1188	sup. à 940	141,73 €	47,75 €	154,69 €	52,07 €

Fiche d'adhésion 2003/04

À retourner à : SNPDEN - Adhésion • 21, rue Béranger • 75003 Paris

ATTENTION, la gestion informatisée nous oblige à une prise en compte de données rigoureusement exactes.

AIDEZ-NOUS et facilitez le travail du secrétariat en remplissant très complètement cette fiche d'adhésion.

LISEZ BIEN les instructions jointes.

MERCI de nous renouveler votre confiance.

Actif

RENOUVELLEMENT NOUVEL ADHÉRENT

CHANGEMENT D'ADRESSE ? Oui Non

FAISANT FONCTION DÉTACHEMENT LISTE D'APTITUDE LAURÉAT DU CONCOURS

ANNÉE D'ENTRÉE DANS LA FONCTION :

Autorisation de communiquer les renseignements ci-dessous (dans le cadre de la loi du CNIL) :
 (Merci de bien vouloir cocher les cases) Oui Non

N° ADHÉRENT DÉPARTEMENT ACADÉMIE

(4 chiffres)

M. M^{me} M^{lle} Date de naissance :

NOM : PRÉNOM :

Classe : HC 1^{er} 2^e Échelon : Indice : } Total figurant sur la feuille de paye :

Établissement : 1^{er} 2^e 3^e 4^e 4^e ex. BI : }

Chef : → NBI :

Adjoint :

Indice total :

Établissement : LYCÉE COLLÈGE LYCÉE PROFESSIONNEL EREA SEGPA

AUTRES Préciser dans ce cas :

Établissement : N° d'immatriculation (7 CHIFFRES ET UNE LETTRE) :

Nom de l'établissement :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

Tél. établissement Fax établissement Tél. direct Tél. personnel Portable

Mél : @

Secours décès (12,96 €) : Oui Non

Si oui : renseignements concernant le bénéficiaire :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Montant de la cotisation SNPDEN
 Secours Décès (éventuellement : 12,96 €)
 Montant total du chèque

Règlement : CCP BANCAIRE PRÉLÈVEMENT

à : le :

Signature de l'adhérent :

Fiche d'adhésion 2003/04

À retourner à : SNPDEN - Adhésion • 21, rue Béranger • 75003 Paris

ATTENTION, la gestion informatisée nous oblige à une prise en compte de données rigoureusement exactes.**LISEZ BIEN les instructions jointes.****AIDEZ-NOUS et facilitez le travail du secrétariat en remplissant très complètement cette fiche d'adhésion.****MERCI de nous renouveler votre confiance.**

RENOUVELLEMENT NOUVEL ADHÉRENT

CHANGEMENT D'ADRESSE ? Oui Non CFA (2003-2004)

Autorisation de communiquer les renseignements ci-dessous (dans le cadre de la loi du CNIL) :
(Merci de bien vouloir cocher les cases) Oui Non

N° ADHÉRENT **R** DÉPARTEMENT ACADÉMIE
(4 chiffres) (1) (1)

M. M^{me} M^{lle} Date de naissance :

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE TRÈS PRÉCISE :

CODE POSTAL : VILLE : TÉLÉPHONE :

Mél : @

(1) Préciser l'académie de votre résidence de retraite **OU** l'académie de votre dernier poste si vous souhaitez y être rattaché.

TRÈS IMPORTANT : Indiquer avec précision votre situation dans le statut actuel (décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001) :

Classe : HC 1^{er} 2^e

Dernière fonction active { LYCÉE COLLÈGE LYCÉE PROFESSIONNEL EREA SEGPA
CHEF D'ÉTABLISSEMENT ADJOINT
DERNIER ÉTABLISSEMENT : CATÉGORIE
AUTRES Préciser dans ce cas :

INDICE BRUT : B ou HA3

Secours décès (12,96 €) : Oui Non

Si oui : renseignements concernant le bénéficiaire :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Montant de la cotisation SNPDEN
Secours Décès (éventuellement : 12,96 €)
Montant total du chèque
Règlement : CCP BANCAIRE PRÉLÈVEMENT
à : le :
Signature de l'adhérent :

Remarques ou suggestions...

ATTENTION : Si vous avez toujours le même numéro de compte et si vous avez déjà fourni une autorisation de prélèvement - **NE PAS REMPLIR !**

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR				DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER			
COMPTES À DÉBITER				NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER			
Codes						Clé R.I.B	
Établissement	Guichet	N° de compte		SNPDEN 21 rue Béranger 75003 Paris			
_____	_____	_____					
Date				Signature :			

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 1^{er} avril 1980 de la commission informatique et libertés.

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT J'autorise l'Établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL D'ÉMETTEUR

4 2 5 3 9 1

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR				NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER			
				SNPDEN 21 rue Béranger 75003 Paris			
COMPTES À DÉBITER				NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER			
Codes							
Établissement	Guichet	N° de compte					
_____	_____	_____					
Date				Signature :			

Prrière de renvoyer les deux parties de cet imprimé au créancier sans les séparer en y joignant obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.).

Questions des parlementaires

Réponses des ministres

12 QUESTIONS PÉDAGOGIQUES

AN (Q) n° 17547 du 5 mai 2003 (M. François Grosdidier): évaluations scolaires en collège

Réponse (JO du 20 octobre 2003 page 8019): des mesures de « valeur ajoutée » des établissements ont été établies par le ministère depuis plusieurs années. C'est ainsi que des indicateurs de performance des lycées établis à partir des résultats de leurs élèves au baccalauréat sont régulièrement rendus publics chaque année depuis 1994. Une démarche de même type a été réalisée pour les premiers cycles universitaires. Elle a également donné lieu à publication. Ces approches de la valeur ajoutée d'un établissement s'efforcent d'éliminer de ses résultats les facteurs de réussite qui peuvent être considérés comme liés à ses élèves – notamment à leur niveau initial – et non à son action propre. S'agissant d'une mesure des résultats en fin de collège, une double démarche est engagée: au plan général, une évaluation des compétences générales des collégiens en fin de 3^e est en cours. Réalisée sur un échantillon représentatif des collégiens, elle permettra une appréciation de leur niveau, des comparaisons entre académies et un rapprochement des résultats des élèves avec le « climat » des établissements et les pratiques qui y sont développées. Par ailleurs, la politique ministérielle engagée en faveur du collège vise à offrir à tous les élèves des chances réelles de réussite. Tout en affirmant la volonté de développer une diversification des parcours de formation pour les élèves, en réponse à la diversité de leurs aptitudes et de leurs goûts, elle

souligne la nécessité de définir des exigences communes au terme du collège. Une réflexion est également engagée en vue de la mise en œuvre d'un nouveau brevet permettant de vérifier l'acquisition du socle commun de connaissances et de savoir-faire attendus en fin de troisième de collège.

14 QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

AN (Q) n° 23861, n° 23862, n° 23869, n° 23870, n° 23871, n° 23872, n° 23873, n° 23874 du 25 août 2003 (M. Jean-Luc Warsmann): coût annuel d'un élève de...

Réponses (JO du 3 novembre 2003 page 8484 et 8485): la dépense annuelle moyenne d'éducation pour un élève de..., telle qu'elle ressort du compte de l'éducation, qui mesure l'effort financier consenti par la collectivité nationale pour le fonctionnement de son système éducatif s'élève pour l'année 2002 à... Ce coût moyen est établi à partir du coût complet de l'éducation composé des dépenses d'enseignement, mais aussi de toutes les activités annexes liées à l'enseignement (cantines, transports scolaires, orientation, administration générale...). Celui-ci inclut le financement assuré par l'État, par les collectivités locales, mais aussi celui qui est pris en charge par les entreprises et les familles.

- étudiant de CPGE = 13 223 euros
- étudiant de BTS = 10 865 euros
- EREA et SEGPA = 12 236 euros
- élève de collège = 7 111 euros

- élève de lycée professionnel = 9 865 euros
- élève de lycée = 8 405 euros
- élève d'école primaire = 4 486 euros
- élève d'école maternelle = 4 157 euros

17 PROGRAMMES ET HORAIRES

AN (Q) n° 22128 du 14 juillet 2003 (M. Jean-Claude Decagny): sensibilisation à la tenue d'un budget personnel

Réponse (JO du 13 octobre 2003 page 7863): contribuer à la formation d'un adulte responsable, capable de participer activement à la vie de la cité, doté des savoirs et compétences qui assurent l'exercice de sa liberté, est une mission fondamentale de notre système éducatif. Si tous les programmes d'enseignements généraux, et ceux d'éducation civique en particulier, concourent au développement de l'esprit critique et à l'acquisition d'une véritable autonomie, l'enseignement « vie sociale et professionnelle » dispensé dans la voie professionnelle intègre explicitement dans ses programmes une éducation à la consommation. Elle conduit les enseignants à choisir des situations d'apprentissage et des démarches pédagogiques qui permettent aux élèves de résoudre une situation problème d'une manière raisonnée. Il s'agit de favoriser chez des jeunes en cours de formation qualifiante, proches de leur entrée dans la vie active, non seulement l'acquisition de connaissances, mais aussi celle de méthodes pour gérer un budget, effectuer des choix pertinents en matière d'achats et d'utilisation des services,

identifier le principe du crédit ou bien encore approcher les problèmes liés au surendettement (BO n° 5 du 29 août 2002). La nouvelle configuration du ministère, qui associe jeunesse et éducation nationale, permet d'autre part d'envisager globalement l'éducation des jeunes et incite à chercher une meilleure synergie entre les programmes et des démarches éducatives distinctes, plus ouvertes sur la vie sociale. Dans cette perspective, le ministère, en prenant l'initiative de favoriser l'engagement des jeunes de onze à vingt-huit ans dans quatre domaines (humanitaire, culturel, civique, économique), a montré sa volonté d'offrir à un large public – scolarisé ou en rupture de scolarité – les moyens de mener à bien un projet concret et d'acquiescer ainsi une véritable expérience.

21 VIE SCOLAIRE

AN (Q) n° 21534 du 7 juillet 2003 (M. François-Michel Gonnot): associations participantes à la journée de l'engagement.

Réponse (JO du 25 août 2003 page 6722): le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche a veillé, tout en respectant la diversité associative, à ce que les associations figurant sur le site « envie d'agir » ne puissent, de par la nature de leur activité, susciter des polémiques ou heurter des sensibilités. Il en a été de même dans le choix des associations représentées au conseil national de la jeunesse. Le ministre tient en particulier à préciser à l'honorable parlementaire qu'aucune des associations citées par lui ne siège au conseil national et que l'une d'entre elles, « les scouts gais et lesbiens », ne semble

pas exister. Elle est en tout cas totalement inconnue tant de ses services que de l'ensemble du mouvement scout. Plus de 10 000 projets figurent à ce jour sur le site « envie d'agir ». Aucune contestation tenant au contenu des projets ou à l'identité des associations qui les proposent n'a été jusqu'alors enregistrée.

23 CONCOURS DE RECRUTEMENT (personnels)

S (Q) n° 8602 du 24 juillet 52003 (M. Louis Souvet): baisse de niveau des candidats aux concours de l'Éducation nationale

Réponse (JO du 30 octobre 2003 page 3221): le niveau des candidats aux concours de recrutement des enseignants reste satisfaisant malgré une augmentation de plus de 30 % des postes aux concours externes depuis l'an 2000. En effet, la quasi-totalité des postes a été pourvue sur cette période, à l'exception de quelques disciplines professionnelles dont le vivier de candidats apparaît trop restreint. Au demeurant, le concours est une opération de sélection par ordre de mérite effectuée par un jury impartial et indépendant; les candidats sont donc évalués les uns par rapport aux autres compte tenu d'un nombre limité de postes offerts à chaque session. Les épreuves des concours de recrutement de personnels enseignants de second degré ne sauraient par conséquent être assimilées ou comparées à des devoirs universitaires donnant lieu à correction en vue de sanctionner un niveau d'études atteint dans une discipline donnée. Par ailleurs, le jury de concours est souverain et seul compétent pour arrêter la liste des candidats reçus. Pour tous les concours de la fonction publique et comme le confirment plusieurs décisions du Conseil d'État, le jury peut ne proposer aucun candidat, ou ne proposer qu'un nombre de candidats inférieur au nombre de places mises au concours, si la moyenne des notes obtenues par des candidats ne justifie pas leur présentation.

24 HYGIÈNE-SÉCURITÉ - SANTÉ

AN (Q) n° 18737 du 26 mai 2003 (M. Jean-Pierre Decool): modalités d'application du plan Vigipirate dans les établissements scolaires

Réponse (JO du 1^{er} septembre 2003 page 6816): les décisions concernant Vigipirate relèvent de la compétence des préfets sous l'autorité du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, qui a diffusé une recommandation de prudence concernant les déplacements d'élèves suite au renforcement du plan Vigipirate. Dans ce cadre, des préfets ont localement pu prendre des initiatives visant à restreindre, voire interdire, certains déplacements ou manifestations; décisions qu'ils ont fait connaître aux inspecteurs d'académie de leur département. L'institution scolaire, étant en charge de la sécurité des élèves qui lui sont confiés, ne peut que suivre les recommandations édictées par le ministre en charge de la sécurité intérieure.

28 FIN DE CARRIÈRE ET RETRAITE

AN (Q) n° 24334 du 8 septembre 2003 (M. Jean-Claude Mathis): calcul des pensions des enseignants en retraité anticipé

Réponse (JO du 27 octobre 2003 page 8247): l'article 54 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites, applicable à compter du 1^{er} janvier 2004, a modifié l'article L. 25 du code des pensions qui fixe les conditions de mise en paiement des pensions à jouissance différée. Le dispositif actuel permet à un agent radié des cadres, après quinze ans de services sans avoir rempli les conditions nécessaires pour obtenir une pension à jouissance immédiate, de bénéficier, dès cette radiation, de la concession d'une pension à jouissance différée. Cette

possibilité a été modifiée par la loi susvisée. Les situations susceptibles de se présenter doivent être réglées de la manière suivante. Les titulaires de pensions à jouissance différée qui ont été radiés des cadres avant le 1^{er} janvier 2004 et pour lesquels l'ouverture des droits est postérieure à cette date bénéficieront du régime de liquidation de pension en vigueur au moment de la radiation des cadres. En revanche, les agents radiés des cadres après le 1^{er} janvier 2004 se verront appliquer le nouveau dispositif qui prévoit que les règles de liquidation qui sont celles en vigueur au moment où les intéressés ont atteint l'âge d'ouverture de leur pension, c'est-à-dire généralement soixante ans. En effet, il n'aurait pas été équitable d'appliquer à un agent ayant soixante ans en 2013, mais qui, par exemple, a quitté l'administration en 2008, les règles en vigueur l'année de sa démission.

29 CONSEILS ET COMITÉS

S (Q) n° 7332 du 1^{er} mai 2003 (M. Emmanuel Hamel): bilan des actions du Comité national contre le bizutage

Réponse (JO du 3 juillet 2003 page 2164): Si le Comité national contre le bizutage (CNCB) continue à dénoncer chaque année des pratiques qui vont à l'encontre des dispositions législatives en vigueur, il n'est pas possible de dresser un réel bilan de ces actions. On peut cependant constater que les efforts réitérés du CNCB liés au rappel annuel à tous les responsables du système éducatif, par le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, des sanctions encourues en cas de non-respect de la loi, ont permis d'obtenir une situation quasi satisfaisante. Les dernières années notamment, au lieu d'en rester à la dénonciation des faits, le CNCB a opté pour une démarche plus pédagogique, demandant à rencontrer les chefs d'établissements dans lesquels des actes de bizutage avaient été dénoncés, ainsi que des élèves. Par

ailleurs, un travail important a été fait en direction des centres de l'ENSAM, et en collaboration étroite avec la directrice, pour mettre fin à la transmission de certaines traditions que des élèves de cette école veulent continuer à perpétuer. En tout état de cause, la vigilance reste de rigueur en la matière.

AN (Q) n° 12902 du 24 février 2003 (M. Jean-Christophe Lagarde): fonctionnement des conseils de classe

Réponse (JO du 11 août 2003 page 6364): la scolarité en lycée d'enseignement général et technologique est organisée en deux cycles: le cycle de détermination, constitué par la classe de seconde générale et technologique, et le cycle terminal, constitué des classes de première et terminale conduisant aux différentes séries de baccalauréat. Le passage de première en terminale intervient au milieu de ce dernier cycle. Or, le décret 90-484 du 14 juin 1990 relatif à l'orientation et à l'affectation des élèves précise en son article 7 qu'à l'intérieur des cycles des lycées (comme d'ailleurs des collèges) le redoublement ne peut être imposé aux élèves. Cette disposition vise à responsabiliser les élèves et à les associer à la gestion de leur parcours scolaire en s'aidant des éléments d'appréciation fournis par les enseignants lors des conseils de classe. Les propositions de redoublement sont d'ailleurs très minoritaires. Si l'on analyse l'évolution du taux de passage de première en terminale, on constate qu'il a toujours été très élevé: il est en effet passé de 87 % en 1975 (avant la mesure de « libre passage » de première en terminale) à environ 89 % à l'heure actuelle. Ce taux de passage très élevé n'a d'ailleurs pas d'incidence sur les taux de succès au baccalauréat, qui se situent régulièrement à un niveau élevé. Cela démontre bien que, contrairement à ce qui est dit ici ou là, la concertation entre les élèves et les familles d'une part, et les équipes enseignantes de l'autre se déroule de façon plutôt satisfaisante à l'intérieur du cycle terminal des lycées.

à suivre ■

Nous avons appris avec peine le décès de :

- Michel BLOCH, proviseur honoraire du lycée hôtelier, NICE
- Gérard ERB, principal honoraire du collège, LE SOLER
- Léonora CAPITAINE, principale honoraire du collège Godissard, FORT DE FRANCE
- Jean EYGOUT, Sous-directeur honoraire de l'ENNA de Lille
- Guy NOIRET, proviseur honoraire de lycée, MONTIGNY EN OSTREVENT

Nous nous associons au deuil des familles éprouvées.

Guy DALBIN,
proviseur du lycée Jules Ferry,
VERSAILLES



Guy nous a quittés mardi dernier.

Notre profession a perdu un grand professionnel et notre syndicat un militant très impliqué.

J'ai eu le privilège de rencontrer Guy lorsque, dans son premier poste de direction, il fut nommé au collège du Rondeau à Rambouillet. Jeune principal, il y a laissé un souvenir encore aujourd'hui très présent, de dynamisme et d'humanité.

Il a ensuite marqué de son empreinte tous les lycées qu'il a dirigés à Gennevilliers comme à Versailles. Sa compétence, sa capacité de travail, son dynamisme, sa chaleur humaine et la force qu'il dégageait avaient fait de lui un grand proviseur.

Mais pour nous, Guy c'est aussi un militant et un cadre syndical qui, pendant ce quart de siècle, a laissé le souvenir d'un grand dévouement aux valeurs de laïcité, d'égalité et de responsabilité auxquelles nous sommes tous attachés.

Secrétaire départemental du SNPDES de 1977 à 1981, puis Commissaire paritaire académique

du SNPDEN de 1994 à 2002, Guy a toujours défendu avec vigueur, conviction et une grande rigueur toutes les causes pour lesquelles notre syndicat s'est engagé.

Sa connaissance de l'enseignement technologique en avait fait un expert qui participait, au nom du SNPDEN, à de nombreuses commissions rectorales et nationales.

Nous sommes ici très nombreux à avoir partagé avec lui des moments forts de notre vie syndicale et à témoigner de son engagement militant.

Chef d'établissement pendant 27 ans, Guy a été un remarquable serviteur du service public de l'Éducation, un militant actif de notre syndicat, mais tout simplement un homme, un homme courageux, infatigable et dévoué à la réussite de tous ses élèves comme aux conditions de travail de tous ses personnels, ardent défenseur des valeurs de l'École de la République.

Au nom de tous les collègues de l'Académie de Versailles syndiqués au SNPDEN, j'adresse à son épouse Marie-Pierre, à ses enfants Thibault, Jean-Philippe et Pierre-Yves et à tous ses proches l'expression de toute notre compassion, de toute notre sympathie et de toute notre amitié.

Michel Sigoillot SD 78

La tristesse d'une disparition

Notre ami Simon Fortayon est décédé à Clichy le 7 octobre dernier à 82 ans. Ancien élève de l'EN d'instituteurs de Lescaur, puis élève de l'ENSET (EF 46-48), il fut nommé professeur de lettres au lycée Baggio de Lille où il devint censeur des études, puis proviseur du lycée de Boulogne sur mer avant d'être nommé proviseur de l'ENREA de Clichy devenue lycée technique de Clichy.

Fils de berger né à Béost dans la montagne pyrénéenne, il fut actif dans la résistance et participa à titre militaire à la campagne d'Italie, puis à la campagne d'Allemagne avant de se présenter au concours d'entrée à l'ENSET (actuellement ENS Cachan) en 1946.

Après sa carrière d'enseignant et de proviseur, il continua ses activités pédagogiques en liaison avec la mairie de Clichy, créant et animant une association de formation et d'insertion professionnelle pour adultes.

A sa femme Marceline née Gouy, de la même promotion d'ENSET que lui, nous adressons nos condoléances très amicales.

Les cendres de notre ami reposent dans les Pyrénées, sur la montagne, près de la cabane de berger de son grand-père.

Marthe Camy-Peyret, proviseur honoraire de l'ENC, lycée technique Bessières.

Miroir

William Walzer, principal du collège Henri Barbusse, BOUCAU



**L'ordinateur n'est pas seulement l'instrument de torture des personnels de direction...
avec un peu de pratique de volonté et de talent, il devient un chevalet tout a fait agréable...**